



# Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne

Rapporteur  
M. Jean HAMON  
Décembre 2016



**CESER**

Conseil économique, social  
et environnemental régional

Et après ?

Les enjeux du Brexit pour la  
Bretagne

---

**Les derniers rapports du groupe de travail des correspondants « Europe-Coopérations » du CESER de Bretagne**

- *Pour une meilleure utilisation des fonds européens en Bretagne*

Rapporteurs : M. Gilbert BLANCHARD et M. Michel MAILLARD (2012)

- *Les dynamiques de coopération interrégionale Bretagne-Pays de la Loire*

Rapporteur : M. Jean-Luc PELTIER (2016)

**Copyright © Région Bretagne – Conseil économique, social et environnemental  
de Bretagne**

7 rue du Général Guillaudot – CS 26918 - 35069 RENNES Cedex

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique par les rapporteurs.  
Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique, social et  
environnemental de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER, venez visiter le site Internet :  
<http://www.ceser-bretagne.fr>

Décembre 2016

# Avant-propos

---

Alors que le Royaume-Uni n'a pas encore formulé sa déclaration d'activation de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE), le Brexit continue de faire jour après jour l'objet de nombreux articles dans la presse. Ceci renforce l'idée que nous n'avons pas affaire à un simple accident de l'histoire mais à un phénomène plus profond. Si nous n'en sommes qu'aux prémices, essayer d'objectiver la question est une nécessité.

Le Brexit interpelle toutes les formes d'échanges : économiques, financiers, touristiques, scientifiques, éducatifs, culturels... Ces échanges sont souvent complexes, enracinés, liés. Comprendre cette « construction » nécessite un regard systémique.

Au-delà de cette approche générale, la question revêt une importance particulière pour la Bretagne. Le Royaume-Uni est en effet son plus proche voisin : seulement 183 km et un espace maritime partagé séparent Roscoff de Plymouth ! Il s'est ainsi tissé au fil des siècles des relations étroites de coopérations et d'échanges.

Cette réponse du CESER de Bretagne à la saisine du Président du Conseil régional vise à aider les acteurs publics et privés à prendre une longueur d'avance sur les conséquences globales, sectorielles et territoriales du Brexit en Bretagne. Il s'agit d'une première contribution destinée à identifier rapidement les secteurs les plus susceptibles d'être affectés. En effet, la problématique va se préciser dans les prochains mois notamment avec la déclaration du Royaume-Uni annoncée pour mars 2017. Par ailleurs, si certaines analyses sectorielles ont pu être menées en profondeur, d'autres sont plus embryonnaires faute d'éléments factuels et méritent d'être particulièrement suivies.

Ce travail a été conduit par le groupe des correspondants Europe-Coopérations du CESER élargi, et enrichi par la contribution d'acteurs de terrain, d'experts, d'associations et d'institutions. En quelques semaines, tant en Bretagne qu'à Bruxelles et à Londres, plus de 110 contributions écrites ont été recueillies, 30 acteurs auditionnés, une journée d'échanges co-organisée. La mobilisation a été remarquable, les regards multiples et constamment croisés. La construction de ce rapport a été menée avec un souci permanent de lisibilité et de cohérence et doit beaucoup à Fanny Gasc, cheffe du pôle Europe-Coopérations du CESER, et Carole Magnen, son assistante. Et nous adressons nos plus vifs remerciements à toutes celles et ceux qui ont participé à ce travail collectif, sur lequel le CESER poursuivra sa mobilisation dans les mois à venir.

Jean HAMON, Président du CESER



# Le groupe de travail

---

Deuxième assemblée de la Région Bretagne, le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) dans sa fonction consultative émet des avis sur le budget du Conseil régional et sur les grandes politiques de la Région. Par son droit d'autosaisine, ou sur saisine de l'exécutif régional, il élabore, sous forme de rapports, des réflexions et propositions sur des sujets d'intérêt régional. Il est composé d'acteurs du tissu économique, social et environnemental de la Bretagne, représentant tous les courants de la société civile. Ce travail a été réalisé par le groupe de travail des correspondants « Europe-Coopérations ».

**Rapporteur :** M. Jean HAMON

**Rapporteure générale en charge des questions européennes :**  
Mme Isabelle AMAUGER

## 1. Membres du groupe de travail

- Mme Béatrice COCHARD
- M. Stéphane CRÉACH
- M. Michel GUEGUEN
- Mme Zoé HÉRITAGE
- M. Gérald HUSSENOT
- Mme Nadia LAPORTE
- Mme Véronique LAUTREDOU
- Mme Carole LE BECHEC
- M. Alain LE FUR
- Mme Anne LE MENN
- M. Pierre LEC'HVIEN
- M. Dominique LECOMTE
- Mme Anne-Claude LEFEBVRE
- M. Thierry LENEVEU
- M. Fabrice LERESTIF
- M. Thierry MERRET
- Mme Pauline PAOLI
- M. Jean-Luc PELTIER
- M. Sylvère QUILLEROU
- M. Patrice RABINE
- Mme Viviane SERRANO
- M. Emmanuel THAUNIER
- M. Jacques UGUEN

## 2. Experts extérieurs

- M. François BARREAU, Directeur régional des Relations Institutionnelles, Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne (CCIR)
- M. Vincent CHAMARET, Directeur Général, Bretagne Commerce International
- M. Gwenc'hlan LE GAL, Directeur de l'information économique et des territoires, Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne (CCIR)
- M. Didier STURLAN, Directeur délégué IDE, Bretagne Commerce International

## 3. Assistance technique

- Mme Fanny GASC, cheffe du pôle Europe-Coopérations
- Mme Carole MAGNEN, assistante du pôle Europe-Coopérations
- M. Martin GORCAK, stagiaire

Ce rapport a été présenté par les rapporteurs devant l'assemblée du CESER réunie en session plénière le 5 décembre 2016. Les interventions des membres du CESER en séance relatives à ce rapport sont consignées dans le document « Avis » publié le même jour et disponible sur le site du CESER [www.ceser-bretagne.fr](http://www.ceser-bretagne.fr)

# Sommaire

---

## Synthèse

<b>Introduction générale</b>	<b>1</b>
------------------------------	----------

<b>1. Le Brexit au niveau européen</b>	<b>5</b>
--	----------

<b>2. Le Royaume-Uni dans l'Union européenne : histoire et enjeux de la négociation</b>	<b>6</b>
---	----------

<b>3. Le Royaume-Uni, la France et la Bretagne...</b>	<b>14</b>
---	-----------

<b>Les enjeux du Brexit pour la Bretagne</b>	<b>17</b>
--	-----------

<b>1. Des enjeux systémiques et transversaux</b>	<b>19</b>
--	-----------

1.1. Un enjeu majeur : la parité monétaire	22
1.2. Des changements réglementaires à terme pour les acteurs bretons ?	25
1.3. Echanges commerciaux et investissements : quelles conséquences pour la Bretagne ?	27
1.4. Quelles conséquences sociales ?	34
1.5. Coopérations et programmes européens	36
1.6. Le poids de l'incertitude	44

<b>2. Des enjeux sectoriels</b>	<b>45</b>
---------------------------------	-----------

2.1. Le domaine maritime	45
2.2. Le transport transmanche	63
2.3. Agriculture et industrie agroalimentaire	68
2.4. Tourisme	75
2.5. Recherche et enseignement supérieur	84
2.6. Les résidents britanniques installés en Bretagne	95
2.7. Environnement	102
2.8. Les secteurs pour lesquels les informations dont le CESER dispose ne permettent pas d'identifier précisément les enjeux	104

<b>3. Des enjeux géographiques</b>	<b>106</b>
------------------------------------	------------



<b>Conclusion générale et perspectives</b>	<b>109</b>
<b>1. Des opportunités pour la Bretagne ?</b>	<b>111</b>
<b>2. Suivi du Brexit en Bretagne et préconisations</b>	<b>113</b>
2.1. Le suivi du Brexit en Bretagne	113
2.2. Préconisations : quelques pistes qui se dégagent...	115
<b>Auditions</b>	<b>121</b>
<b>Annexes</b>	<b>129</b>
<b>Tables</b>	<b>143</b>

# Synthèse

---



24 juin 2016 au matin, l'Europe découvre avec surprise le résultat du vote de la veille : 51,9 % des électeurs britanniques ont voté en faveur du Brexit<sup>1</sup>, c'est-à-dire de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE). Il s'agit de la première utilisation de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne (TUE) qui ouvre depuis 2009 la possibilité pour un Etat membre de quitter l'UE. Passée cette première réaction, les Etats, les autorités locales et régionales, les acteurs socio-économiques et les citoyens prennent conscience qu'ils font face à un événement marquant de l'histoire européenne et que de nombreux paramètres sont désormais à redéfinir.

La Région Bretagne réagit très rapidement à travers la voix du Président du Conseil régional, Jean-Yves Le Drian. Lors de la session plénière du 30 juin 2016, il annonce sa volonté de saisir le CESER sur cette question. A partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni, le CESER a ainsi tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne. Il a retenu l'hypothèse unique que le Brexit aurait lieu et n'a pas cherché à élaborer des scénarios contrastés sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE. Il a choisi de dresser une cartographie des secteurs d'activité les plus exposés.

Aucun acteur ne dispose à ce jour de visibilité sur l'aboutissement de la négociation et les accords qui seront passés entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. **Pour autant, une analyse régionale à la fois panoramique et sectorielle apparaît nécessaire afin de permettre aux acteurs publics et socio-économiques d'anticiper et d'être force de propositions. En effet, les conséquences économiques, sociales, environnementales et territoriales de cette décision pourraient être importantes pour la Bretagne.**

#### • Le Royaume-Uni dans l'UE : histoire et enjeux de la négociation

Brexit ou « Remain<sup>2</sup> »... Ces mots ont fait l'objet de longues discussions passionnées depuis l'annonce le 23 janvier 2013 d'un référendum par le Premier Ministre britannique de l'époque, David Cameron. Mais le débat remonte à beaucoup plus loin. La relation entre le « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » et ses voisins européens a toujours été complexe et nourrie de rebondissements. Les dernières négociations dataient de février 2016 et avaient abouti à des concessions européennes et à un accord qui aurait dû s'appliquer en cas de maintien dans l'UE. Mais cela n'aura pas suffi à empêcher la surprise du 23 juin que l'on connaît, les électeurs britanniques ayant voté majoritairement en faveur du Brexit.

---

<sup>1</sup> Brexit = Contraction de British exit.

<sup>2</sup> To remain = rester.

La procédure qui sera mise en place au Royaume-Uni pour décider du déclenchement de l'article 50 du TUE n'est pas arrêtée. La nouvelle Première Ministre britannique, Theresa May, a annoncé que cela aurait lieu avant fin mars 2017. Mais des débats subsistent encore sur la consultation ou non du Parlement britannique. Quand l'article 50 aura été enclenché, le Royaume-Uni et l'UE disposeront de deux ans pour négocier les conditions de la sortie. Suivant l'accord qui sera trouvé, les conséquences du Brexit seront très différentes.

L'adhésion pleine et entière à l'Union européenne et par conséquent l'accès à son marché intérieur reposent sur quatre libertés fondamentales : **la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux**. L'équilibre entre ces libertés sera au cœur de la négociation sur le Brexit. Plusieurs scénarios sont envisageables à terme : une adhésion à l'Espace économique européen (EEE), un accord bilatéral sur-mesure, la mise en place d'une union douanière, l'établissement d'un accord de libre échange ou encore des relations basées sur une simple appartenance à l'Organisation mondiale du commerce. **Mais la position de l'UE est ferme pour le moment : le Royaume-Uni ne peut pas disposer de la libre circulation des biens et des capitaux tout en refusant la libre circulation des personnes.**

Le CESER a choisi d'aborder successivement les enjeux transversaux, sectoriels et géographiques du Brexit. Il suggère également de se mettre dès à présent en ordre de marche en identifiant les perspectives de « l'après Brexit ».

## 1. Des enjeux systémiques et transversaux

Les risques de ruptures liés au Brexit sont complexes à anticiper et dépendent essentiellement du résultat du processus de négociation qui sera engagé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. L'hypothèse d'un « soft Brexit » aurait des conséquences plus limitées sur les autres Etats membres et donc sur la Bretagne. Un « hard Brexit » pourrait signifier des changements majeurs à l'échelle européenne. Néanmoins, des instabilités sont déjà observées et le CESER se concentre sur celles-ci.

Tout d'abord, une forme d'attentisme se développe face à l'incertitude croissante. Suite au référendum, la demande commerciale britannique envers la France est plus faible avec des conséquences sur la croissance française. Ensuite, la baisse du cours de la livre confère un avantage compétitif aux produits britanniques au niveau international et renchérit le coût des importations françaises au Royaume-Uni. Cela pourrait entraîner des pertes de parts de marchés pour les productions françaises. Enfin, cette dépréciation a des conséquences à la baisse sur le pouvoir d'achat des Britanniques.

→ Il est complexe d'anticiper et surtout de quantifier les conséquences que pourrait avoir le Brexit sur les entreprises bretonnes. **Les effets sur la confiance des ménages, conjugués à la baisse de la livre, pèseront**

**probablement sur les exportations des entreprises bretonnes à destination du Royaume-Uni.** Néanmoins, cela n'est pas encore observable dans les carnets de commandes.

- **Un enjeu majeur : la parité monétaire**

Bien qu'indirecte, l'évolution de la parité monétaire est la conséquence la plus immédiate identifiée suite à l'annonce du Brexit. La dépréciation de la livre avait atteint près de 15 % face à l'euro mi-octobre 2016.

Une livre basse provoque une baisse du pouvoir d'achat des Britanniques et un renchérissement mécanique des coûts d'importation pour le Royaume-Uni. Ce déséquilibre des prix avec l'UE fragilise les échanges commerciaux entre les deux rives de la Manche et pourrait affecter la compétitivité des entreprises bretonnes exportatrices, or de nombreux produits consommés outre-manche sont importés.

En Bretagne, les secteurs du tourisme, du transport transmanche (maritime et aérien), l'ensemble des échanges commerciaux avec le Royaume-Uni sont concernés par l'évolution de la parité monétaire, ainsi que les résidents britanniques installés en Bretagne. Les observateurs devront être particulièrement vigilants quant à l'évolution des marges des entreprises et à la question du partage de l'effet de change entre consommateurs et producteurs. La question de la parité monétaire est complexe et fluctuante, l'échelon régional n'a aucun levier dessus et en subit les conséquences.

→ **Un suivi attentif sera nécessaire pour s'adapter au mieux et le plus rapidement possible aux effets induits pour les acteurs socio-économiques du territoire.**

- **Des changements réglementaires à terme en Bretagne ?**

Les changements réglementaires qu'un Brexit dur pourrait engendrer auraient des conséquences majeures. En matière de biens et services, ils pourraient entraîner une rupture de l'union douanière et le rétablissement de barrières tarifaires, autrement dit de droits de douane, sur certains produits. En outre, les négociations pourraient conduire à la réinstauration de barrières non-tarifaires complexifiant les échanges et l'accès aux différents marchés : accroissement des formalités, normes, coûts administratifs induits à la charge des entreprises...

**En cas d'entraves fortes à la liberté de circulation des biens et des services, les conséquences seraient défavorables pour la Bretagne.** Dans ce domaine, le caractère mutuellement bénéfique des échanges avec le Royaume-Uni plaide pour la mise en place d'un cadre juridique permettant un maintien de la fluidité des relations économiques. A défaut, il serait indispensable d'accompagner au mieux les exportateurs de la région.

**La libre circulation des personnes sera au centre des négociations sur le Brexit.** Le risque pour la Bretagne réside dans un possible rétablissement de l'obligation de disposer d'un visa pour se déplacer d'un Etat membre de l'UE vers le Royaume-Uni et inversement. Dans cette dynamique de fermeture des frontières, des permis de travail et/ou de résidence pourraient être réinstaurés pour les personnes venant de l'UE qui souhaiteraient étudier, travailler ou vivre au Royaume-Uni. L'inverse serait probablement appliqué aux Britanniques. Cela aurait un impact très direct sur le tourisme, les entreprises à capitaux franco-britanniques, les résidents britanniques en Bretagne, les mobilités étudiantes ainsi que sur le transport maritime et aérien transmanche.

La question de la circulation des capitaux peut sembler plus lointaine. Elle pourrait néanmoins avoir des conséquences sur les sociétés basées en Bretagne dont une part du capital est détenue par des acteurs britanniques.

- **Echanges commerciaux et investissements : quelles conséquences pour la Bretagne ?**

Sur le plan du commerce international, **le Royaume-Uni est un partenaire important pour l'économie bretonne car il est source du premier excédent commercial de la région.** Il est récemment devenu le 3<sup>ème</sup> pays pour l'export et le 8<sup>ème</sup> pour l'import, représentant respectivement 8,2 % et 4,3 % des échanges avec la Bretagne. On observe une croissance nette des exportations bretonnes vers cette destination depuis 3 ans. Le Royaume-Uni est également le 3<sup>ème</sup> investisseur étranger en Bretagne. Les investissements directs étrangers britanniques comptent pour 10 % du nombre de salariés employés par des entreprises à capitaux étrangers et 11 % en nombre d'établissements.

Le Brexit intervient donc dans une période où le Royaume-Uni est devenu un partenaire commercial très intéressant pour la Bretagne. L'incertitude quant au potentiel rétablissement de barrières tarifaires et non-tarifaires et aux futures règles encadrant la mobilité des personnes pourrait freiner le développement vers un marché porteur et proche géographiquement pour les entreprises bretonnes.

Par ailleurs, la parité monétaire ayant un effet direct sur la compétitivité des produits bretons, certaines entreprises sont inquiètes. Elles craignent que leurs importateurs britanniques, voyant leurs propres marges diminuer, exercent des pressions sur les prix et leur demandent de « *partager l'addition* ». **Cela aurait alors un impact direct sur les marges des producteurs bretons avec un risque accru sur les productions à faible valeur ajoutée.** Les entreprises de Bretagne exportatrices pourraient alors être contraintes de trouver d'autres marchés et la progression des exportations outre-manche risquerait d'être fortement ralentie.

De surcroît, la dépréciation de la monnaie britannique s'impose à l'ensemble des producteurs de la zone euro. Pour y faire face, les concurrents européens pourraient se positionner de manière très agressive sur le marché français ou

dans d'autres pays où les entreprises bretonnes sont implantées. La pression sur les prix serait ainsi globalement accrue sur un marché européen déstabilisé.

A ce stade, il ne s'agit que d'inquiétudes car on n'observe pas encore d'indication objective de flux altérés. La Bretagne n'a aucun intérêt à ce qu'une crise économique au Royaume-Uni engendre des pertes de marchés. D'autant que le marché britannique absorbe beaucoup de produits de PME bretonnes qui ne pourront pas se repositionner rapidement sur d'autres marchés.

→ La négociation entre l'UE et le Royaume-Uni devrait être globale. **La Bretagne devra être attentive à ce que les intérêts des entreprises régionales soient bien portés au niveau national afin que certains domaines ne soient pas oubliés dans la négociation européenne.**

- **Quelles conséquences sociales ?**

En Bretagne, 50 entreprises dépendent de centres de décisions basés au Royaume-Uni, représentant environ 3700 emplois. Le Brexit pourrait à terme complexifier les relations entre les sites des deux côtés de la Manche.

Il n'est pas encore possible à ce stade d'analyser précisément les conséquences sociales et en matière d'emploi. Mais les différents enjeux sectoriels identifiés dans ce rapport pourraient avoir des conséquences négatives sur l'emploi si les prévisions les plus pessimistes venaient à se réaliser. Les secteurs les plus exposés sont le transport transmanche, le secteur de la pêche et sa chaîne de distribution, les filières agricoles déjà en difficulté, les industries agroalimentaires, l'emploi saisonnier dans le domaine touristique, l'emploi dans le commerce et les services en Centre-Bretagne ou encore les emplois soutenus via des financements européens.

→ **Si aucune conséquence n'a été identifiée pour le moment dans l'industrie (autre qu'agroalimentaire), il importera d'être vigilant dans ce domaine pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire.**

- **Coopérations et programmes européens**

La sortie du Royaume-Uni de l'UE aura des conséquences considérables sur les programmes européens construits au cours des six dernières décennies. Les effets ne seront sans doute pas négligeables en Bretagne, à la fois en matière de politiques publiques comme sur les financements européens dont bénéficient la région et ses habitants. Le Brexit pourrait aussi entraîner la non-éligibilité des partenaires britanniques de la Bretagne dans les projets de coopération.

Entre 2007 et 2013, 80 % des projets de coopération territoriale européenne (Interreg) auxquels participaient des acteurs bretons impliquaient également des partenaires britanniques. Le Brexit se traduirait donc de fait par le retrait d'un



partenaire de poids pour la Bretagne. Le programme transfrontalier France-Manche-Angleterre, majeur pour la région, semble condamné à disparaître.

Le Brexit conduira probablement à une réduction du budget global de la politique de cohésion par diminution ou disparition de la contribution britannique. De plus, le retrait des régions britanniques aura un effet mécanique avec de possibles répercussions sur les fonds européens structurels et d'investissement (FESI)<sup>3</sup> attribués à la Bretagne.

L'UE propose aussi des programmes d'action communautaire qui financent des projets dans de nombreux domaines. Les conséquences devraient être immédiates après le Brexit avec une non-éligibilité des partenaires britanniques. Or ils sont des partenaires majeurs pour la Bretagne sur certains programmes.

→ **Au-delà de la seule question financière, c'est toute la dynamique de collaboration entre partenaires bretons et britanniques sur des projets partagés qui pourrait être remise en cause.** Les apports de cette réflexion collective seraient diminués et les deux territoires y perdraient. Il sera nécessaire de chercher les moyens de préserver ces échanges transmanche. **Enfin, de nombreux acteurs du territoire souhaiteraient que le Brexit serve d'impulsion à la redéfinition d'un projet politique européen et soit ainsi l'occasion de repenser certaines politiques publiques telles que la politique agricole commune ou la politique commune de la pêche.**

- **Le poids de l'incertitude**

La première conclusion du CESER réside dans le poids considérable que l'incertitude induite par le Brexit a sur les activités du territoire. Les doutes qui pèsent sur les investisseurs et les acteurs socio-économiques se font d'ores et déjà ressentir. La prise de risque, ou même la simple prise de décision, est souvent frileuse voire parfois gelée. La crainte et l'incertitude peuvent en soi conduire à prendre des décisions qui ont des conséquences plus graves encore que celles dont on cherche à se préserver.

→ **Dans ce contexte, il faudra accompagner et informer au mieux les acteurs socio-économiques dans les deux années à venir afin de limiter le risque majeur d'anticipations auto-réalisatrices.**

---

<sup>3</sup> FEAMP, FEADER, FEDER, FSE.

## 2. Des enjeux sectoriels

- **Le domaine maritime**

Les enjeux maritimes, et plus particulièrement ceux de la filière de la pêche, sont une problématique majeure identifiée par le CESER au cours de son travail. Les espaces maritimes sont par définition des espaces partagés, la Bretagne et le Royaume-Uni sont donc très connectés en raison de leur proximité géographique et de leur frontière maritime.

La pêche et le secteur économique qui en dépend pourraient être fortement affectés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE en termes d'accès aux zones de pêche, de répartition des quotas de pêche, de réglementations européennes, de marché des produits de la mer... Les conséquences qui découleront du Brexit s'imposeront à l'ensemble des acteurs de la filière de la pêche (mareyeurs, grossistes, poissonniers détaillants, conserveries et entreprises halio-alimentaires, grande distribution).

Le premier risque identifié concerne la pêche hauturière dont les zones de pêche sont susceptibles d'être réduites si le Royaume-Uni choisissait de renationaliser ses eaux territoriales. Compte tenu de l'importance des activités de pêche des navires bretons dans les eaux britanniques, les conséquences du Brexit pour la pêche bretonne pourraient être importantes. A terme, tous ces changements pourraient entraîner une réduction des captures et rendre difficile le maintien en activité de certains navires. Les conséquences sur l'emploi dans la filière de la pêche en Bretagne pourraient être majeures.

Par ailleurs, la dépréciation de la livre consécutive au Brexit est un enjeu majeur pour le marché des produits de la mer. Un regain de compétitivité-prix pour le Royaume-Uni pèserait fortement à la baisse sur les prix pour les pêcheurs bretons alors que la dynamique était positive depuis deux ans avec une appréciation des prix.

Le Brexit aura également des conséquences indirectes en matière de gouvernance maritime et de planification spatiale maritime. Il intervient à un moment où l'UE tente de renforcer son rôle et son positionnement au niveau international sur les questions maritimes (politique maritime intégrée, stratégie pour le milieu marin, planification). La sortie du Royaume-Uni pourrait affaiblir la position de l'UE dans le domaine et compliquer cette dynamique en construction.

Elle pourrait aussi déstabiliser les relations entre le service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) et son principal partenaire britannique le « *UK Hydrographic Office* » en matière de cartographie maritime et de données côtières.

Le CESER n'a pas identifié de risque majeur à court terme pour la Bretagne dans le domaine des énergies marines renouvelables (EMR). Il conviendra néanmoins d'observer avec attention les évolutions à venir. Les projets de connexions sous-marines visant à faciliter le marché de la production et de la consommation électriques entre la France et le Royaume-Uni pourraient être remis en cause.

Enfin, les acteurs de la formation maritime craignent une concurrence exacerbée de la part du Royaume-Uni, liée à des stratégies de dumping suite au Brexit.

**→ Les conséquences du Brexit sur la pêche professionnelle sont difficiles à évaluer à ce jour, mais potentiellement importantes, et il est primordial que ce secteur ne soit pas isolé dans le débat par rapport à des sujets considérés comme prioritaires. Un équilibre devra être recherché entre les futures conditions d'accès aux eaux britanniques et les conditions d'accès des produits britanniques au marché de l'UE.**

- **Transport maritime et aérien transmanche**

Les acteurs du transport transmanche restent dans l'expectative suite au résultat du référendum. De multiples facteurs se conjuguent et pourraient affaiblir durablement les flux de passagers et de fret entre la Bretagne et le Royaume-Uni. Le climat d'incertitude pourrait être pénalisant à très court terme.

La baisse du cours de la livre amoindrit le pouvoir d'achat des Britanniques, réduit leur capacité à venir en Bretagne et affecte le transport de personnes. De plus, le modèle économique de certaines compagnies dépend directement de la parité monétaire. Par exemple, la Brittany Ferries tire 80 % de son chiffre d'affaires de l'activité « *passagers* ». Plus de 80 % d'entre eux sont britanniques et règlent en livres, alors que l'entreprise effectue 100 % de ses dépenses en euros. Si la situation perdurait, le manque à gagner serait inquiétant.

Ensuite, la réinstauration potentielle de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait avoir des effets sur les échanges commerciaux transmanche et engendrer une baisse du transport de fret. Enfin, une complexification des règles de mobilité et de libre circulation signifierait probablement une diminution des flux de personnes entre les deux rives de la Manche. Or les transporteurs dépendent de ces mouvements de personnes et une baisse du flux de passagers affecterait toutes les compagnies de transport transmanche. Cela pourrait, à terme, conduire à la disparition de lignes aériennes non rentables.

**→ De manière générale, toute entrave à la circulation pénalise le secteur du transport. Si aucun effet concret n'a pour l'instant été observé, les répercussions du Brexit pourraient être importantes.** Dans le cas d'un Brexit dur, une spirale négative risque de se mettre en place : si le Brexit et la baisse de la fréquentation touristique peuvent affecter très directement le transport transmanche (maritime ou aérien), les difficultés auxquelles il est confronté (disparition potentielle de liaisons aériennes ou augmentation des

tarifs de transport pour compenser les difficultés) peuvent elles-mêmes avoir des conséquences négatives sur la fréquentation touristique en Bretagne.

- **Agriculture et industrie agroalimentaire**

Dans le domaine agricole, les relations commerciales entre la Bretagne et le Royaume-Uni sont anciennes. Les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont extrêmement imbriqués entre les deux côtés de la Manche et ils pourraient souffrir de la rupture provoquée par le Brexit. 36,8 % des exportations totales de la Bretagne concernent les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire. Le Royaume-Uni est le 5<sup>ème</sup> client de la Bretagne et les échanges atteignent chaque année 325 millions €. Il représente 8 % des exportations agroalimentaires bretonnes, une part de marché qui reste stable depuis 5 ans. D'après la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne, les productions les plus sensibles sont la viande porcine et les légumes.

Le Brexit intervient dans une période complexe pour le monde agricole. Le contexte international n'est pas favorable : embargo russe depuis 2014, instabilité du pourtour méditerranéen, baisse régulière des exportations vers l'Italie et la Grèce... Ces facteurs internationaux, couplés à une crise agricole majeure ces dernières années, ont fragilisé ce secteur. Les incertitudes provoquées par le Brexit amplifient les craintes déjà fortes de certains producteurs. **Pour les productions agricoles, ce sont à la fois la dépréciation de la livre et les éventuelles barrières tarifaires ou non-tarifaires qui sont à craindre. Pour les métiers de l'agroalimentaire, le principal risque à court terme est lié à la perte de compétitivité induite par la baisse de la livre.** Or le Royaume-Uni constitue une destination rentable et régulière.

Le CESER constate une différence importante des risques entre les produits bruts et les produits transformés. Les productions à faible valeur ajoutée pourront difficilement absorber une potentielle baisse des tarifs liée aux évolutions monétaires. De plus, la mise en place d'entraves à la circulation des biens risquerait de déstabiliser indirectement le marché en renforçant la concurrence entre producteurs européens au sein de l'UE.

La question de l'avenir de la Politique agricole commune de l'UE est également posée. Le Brexit pourrait conduire à une diminution du budget de la PAC dans la mesure où le Royaume-Uni était contributeur net. En revanche, les Britanniques ayant toujours été de farouches opposants à la PAC et à ses règles de régulation des marchés, le Brexit pourrait permettre une réorientation de cette politique.

- **Tourisme**

Immédiatement après le vote, la question du tourisme est apparue préoccupante en raison de l'importance de la fréquentation touristique britannique en Bretagne. Le Brexit intervient de surcroît dans un contexte sécuritaire difficile pour le tourisme français suite à des événements dramatiques indépendants

(attentats de Paris, Nice, Rouen...) qui ont récemment fragilisé ce secteur et ont conduit à une diminution massive des arrivées en France.

En Bretagne, 15 % des nuitées sont le fait de touristes étrangers dont 85 % sont européens. Il s'agit de la seule région de France où les Britanniques sont à la fois la 1<sup>ère</sup> clientèle étrangère en hôtellerie classique et en hôtellerie de plein-air. Ils représentent 22 % des nuitées étrangères dans les hôtels et 38 % dans les campings. La région de Saint-Malo, la Baie du Mont St Michel et la Cornouaille sont les territoires privilégiés par les Britanniques.

La parité monétaire est une réelle source d'inquiétude pour les acteurs du tourisme dans la région. Elle pourrait entraîner à la fois une diminution de la fréquentation touristique britannique et une baisse importante du pouvoir d'achat sur place. La limitation de la circulation des personnes et la réinstauration de visas pour les Britanniques voyageant au sein de l'UE serait un coup dur pour le tourisme continental. Par ailleurs, l'éviction des Britanniques des programmes européens mettrait un terme à certains projets de coopération structurants pour le territoire.

A court terme, la Bretagne est potentiellement plus exposée que le reste de la France en raison de l'importance des visiteurs britanniques. L'ensemble du secteur du tourisme pourrait être concerné (hébergements, restaurants, équipements de loisirs, transport, commerce...) avec des conséquences directes en termes de retombées économiques et d'emploi pour la région.

**→ Il sera important de suivre les évolutions du cours de la livre, principal facteur d'influence sur la décision de venir en Bretagne et sur les dépenses sur place. A moyen terme, des difficultés majeures pourraient apparaître si les futures conditions de mobilité entre le Royaume-Uni et l'UE se durcissaient.** Il semble pertinent de maintenir, voire de renforcer les stratégies marketing et de promotion de la région sur le marché britannique. Cependant, à long terme, cette clientèle devrait maintenir son intérêt pour la Bretagne car elle très sensible à la qualité de l'accueil.

#### • Recherche / Enseignement supérieur

Il existe dans ce domaine de fortes collaborations entre le Royaume-Uni et la Bretagne. Sur le précédent programme européen de financement de la recherche (FP7), les acteurs bretons ont participé à 256 projets pour un montant de 94,5 millions €. Le Royaume-Uni était impliqué dans 74 % des projets collaboratifs associant des partenaires bretons. Les coopérations de recherche sont particulièrement nombreuses sur les thématiques communes à la Bretagne et au Royaume-Uni ou liées aux espaces partagés entre les deux territoires. Suite au Brexit, leur financement sera-t-il assuré ?

Le potentiel retrait du Royaume-Uni des programmes de recherche européens pourrait avoir des effets sur la dynamique de recherche de la Bretagne. Les structures de recherche au Royaume-Uni sont très organisées pour capter des

financements. Ce lobbying bénéficie indirectement à la recherche bretonne à travers tous les projets collaboratifs. Le Brexit pourrait donc engendrer à terme une baisse des allocations européennes en Bretagne.

Par ailleurs, si les financements attribués à la politique de cohésion venaient à être diminués, cela pourrait avoir des conséquences sur le financement de la recherche via les FESI. L'incertitude concernant l'avenir des programmes de coopération territoriale, auxquels des régions britanniques sont éligibles, provoque d'ores et déjà des ralentissements dans certains projets. La disparition des partenaires britanniques dans la CTE provoquerait une perte nette de projets pour les structures de recherche en Bretagne qui coopèrent massivement avec le sud du Royaume-Uni.

Mais selon l'issue des négociations sur le Brexit, ses effets seront très différents. Il est tout à fait imaginable que le Royaume-Uni choisisse de contribuer aux dispositifs européens pour la recherche et l'enseignement supérieur après sa sortie, d'autant qu'il en est largement bénéficiaire aujourd'hui. En revanche, des entraves à la circulation des personnes pénaliseraient la mobilité indispensable des chercheurs et des étudiants.

**→ Les avis des acteurs consultés par le CESER sont très partagés dans un domaine dans lequel le Brexit pourrait porter atteinte à la mobilité des personnes, mais ils sont unanimes sur la nécessité de préserver les échanges avec le Royaume-Uni.** Dans l'hypothèse où il cesserait sa participation aux dispositifs européens, les conséquences seraient immédiates et massives sur le financement de la recherche en Bretagne.

- **Les résidents britanniques en Bretagne**

La mobilisation des résidents britanniques en Bretagne a été très importante au cours de cette étude. Leur nombre est estimé à 13 000 dans la région, ce qui représente 0,4 % de la population. Ils sont notamment installés dans les zones rurales du Centre-Bretagne et représentent une part importante de la population de certaines communes. On décompte également environ 10 000 résidences secondaires détenues par des Britanniques dans la région.

Le Brexit suscite des craintes fortes pour ces résidents. La majeure partie d'entre eux perçoivent des revenus en livres et leur pouvoir d'achat dépend donc de la parité monétaire. Or la livre a chuté d'environ 15 % suite à l'annonce du Brexit. A moyen terme, les populations britanniques immigrées en Bretagne pourraient aussi être concernées par les restrictions à la libre-circulation des personnes. Les résidents britanniques font également part de craintes sur l'accès au système de protection sociale et de santé.

Le départ éventuel de ces résidents britanniques serait très problématique pour certaines communes bretonnes, en premier lieu pour l'économie présente. Certains territoires vivent largement grâce à l'activité liée à leur présence ; un pouvoir d'achat en baisse entraînerait une diminution de la consommation sur

place. Cela concerne, par exemple, le secteur de l'immobilier spécialisé dans les achats et ventes destinés au marché anglo-saxon ou encore les entreprises du BTP. Dans les communes où la part de Britanniques est importante, le commerce de proximité ressentirait fortement ces éventuels départs ou une baisse continue du pouvoir d'achat. Il ne faut pas non plus négliger le poids que des départs pourraient avoir en matière d'aménagement du territoire ; la vitalité de certaines zones en déclin dépend de la présence des résidents britanniques.

Des départs provoqueraient également une baisse des activités engendrées par le tourisme familial, affaiblissant ainsi le nombre de passagers pour les compagnies de transport transmanche aériennes et maritimes. Enfin, le départ de résidents pourrait avoir un effet indirect sur le service public en Centre-Bretagne. Les communes dans lesquelles ils sont installés perçoivent des revenus fiscaux liés à leur présence permanente ou secondaire. Des écoles ont aussi pu maintenir des classes ouvertes grâce aux familles de jeunes expatriés.

**→ Il ne s'agit pas uniquement d'une question économique mais aussi d'une question sociale, humaine et culturelle ayant un impact direct sur la vie de ces 13000 personnes et des communes où elles sont installées.** Afin d'aider cette population à rester dans la région, une démarche proactive et un accompagnement seront à mettre en place rapidement.

- **Environnement**

Les associations environnementales basées en Bretagne redoutent une complexification de leurs échanges avec leurs homologues d'outre-manche. Les collaborations les plus structurées, permises par les programmes européens, pourraient être remises en cause. Le Brexit pourrait mettre un terme à l'effet d'entraînement dont les structures bretonnes bénéficient grâce à la capacité d'impulsion et d'expertise des Britanniques. Leur savoir-faire dans le montage de projets européens et leur habilité à capter des financements bénéficiaient indirectement à la Bretagne notamment sur les projets de coopération territoriale ou sur le programme LIFE.

- **Les secteurs pour lesquels les informations dont le CESER dispose ne permettent pas d'identifier précisément les enjeux**

Les éléments obtenus par le CESER ne lui permettent pas d'émettre un avis éclairé sur les conséquences du Brexit pour le secteur de l'industrie (hors agroalimentaire). Néanmoins, il recommande une vigilance accrue sur les questions de l'industrie automobile et notamment sur les PME.

A ce jour, l'inspection académique ne fait pas part d'inquiétudes particulières concernant l'éducation dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. La principale difficulté pourrait être liée au possible retrait du Royaume-Uni du programme européen de mobilité Erasmus +. En revanche, il faudra être vigilant sur les autres volets de la mobilité des apprenants : formation professionnelle, apprentissage, stages...

Enfin, la politique européenne de sécurité et de Défense commune pourrait être affectée par le départ d'un Etat disposant d'une force armée majeure, ce qui pourrait également déséquilibrer l'industrie de Défense. En l'absence d'éléments tangibles, le CESER n'est pas en mesure de s'exprimer sur cette question.

### 3. Des enjeux géographiques

Les négociations autour du Brexit ne sont pas assez avancées pour analyser précisément ses conséquences en Bretagne d'un point de vue géographique. La répartition des activités sur le territoire et l'éventail des secteurs potentiellement exposés rend complexe une lecture territoriale. Il existe un risque partout où les activités sont en lien avec le Royaume-Uni.

Au regard de la présentation faite des enjeux transversaux et sectoriels, **le CESER en conclut qu'aucun territoire ne devrait a priori être totalement épargné dans le cas d'un Brexit dur.**

Les éléments obtenus à ce jour permettent néanmoins de dégager les risques qui se concentrent sur certaines zones : **la Bretagne nord** pour sa proximité immédiate avec le Royaume-Uni, **le Centre-Bretagne** pour la présence importante de résidents britanniques, **les deux métropoles** pour la concentration d'activités qui s'y trouvent et notamment l'enseignement supérieur et la recherche, **et les zones côtières** en raison de l'exposition de l'ensemble des activités maritimes et de la forte fréquentation touristique.

La Région Bretagne devra également être très attentive aux conséquences que pourrait avoir le Brexit dans les régions voisines, notamment les régions de la façade Manche et de la façade atlantique.

### 4. Perspectives

- **Des opportunités pour la Bretagne ?**

Dans un contexte incertain dépassant très largement le périmètre de la Bretagne, il n'est pas aisé d'identifier et de caractériser les éventuelles opportunités. Néanmoins, quelques pistes de réflexion ont émergé au cours des travaux du CESER.

**La Bretagne pourrait attirer des entreprises à capitaux étrangers extra-européens basées au Royaume-Uni qui chercheraient à se relocaliser au sein d'un Etat membre de l'UE afin d'accéder facilement au marché commun.** Dans l'hypothèse où des barrières tarifaires seraient établies, des entreprises britanniques s'inscriraient peut-être dans la même démarche. La Bretagne pourrait alors profiter de ses liens forts avec des partenaires



britanniques pour les convaincre de s'implanter dans la région, et de la dynamique nouvelle permise par l'accessibilité de la Bretagne à grande vitesse.

Par ailleurs, la réinstauration de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait engendrer une perte de compétitivité pour les entreprises britanniques. Dans les secteurs sur lesquels les entreprises bretonnes et britanniques sont en concurrence, une opportunité émergerait potentiellement de gagner des parts de marché pour les entreprises régionales.

**Plus largement, le Brexit ouvre la porte à une redéfinition des politiques européennes.** Ce vote de rejet du projet européen doit servir de « déclic » pour lancer une réflexion en profondeur sur les objectifs communs des 27 Etats membres et sur les attentes des citoyens européens.

- **Préconisations : quelques pistes...**

La négociation autour des modalités et du calendrier du Brexit sera large et impliquera de nombreux acteurs. Il est important que les autorités locales et régionales prennent leur place dans la discussion. La Bretagne aura un rôle à jouer car elle est directement concernée du fait de sa frontière commune avec le Royaume-Uni.

Un suivi des conséquences du Brexit dans la région sera indispensable, en lien avec les conséquences identifiées dans les régions voisines. Le CESER propose de poursuivre son travail d'analyse consistant à observer les signaux faibles et fera des propositions plus détaillées ultérieurement, s'appuyant sur la mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

Par ailleurs, des actions pourraient être menées dès aujourd'hui en Bretagne pour limiter les effets du Brexit voire en saisir les opportunités. Il faudra soutenir les démarches visant à attirer des entreprises étrangères en Bretagne, informer et mobiliser les acteurs socio-économiques bretons tout en mettant en place des mesures d'accompagnement quand cela s'avérera nécessaire.

Des démarches devront être effectuées pour continuer à attirer les touristes britanniques en Bretagne, tandis que des mesures spécifiques seront à envisager pour permettre aux résidents britanniques de rester vivre dans la région.

Sur le plus long terme, il sera indispensable de maintenir au maximum les coopérations transmanche existantes. Une réflexion devra être menée sur l'avenir des politiques européennes notamment la politique de cohésion, la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et le programme de soutien à la recherche.

Enfin, le Brexit conduit plus largement à une réflexion sur la construction et la citoyenneté européennes. La Région Bretagne doit y prendre pleinement sa place, poursuivre et amplifier ses actions de sensibilisation.

# Introduction générale

---



24 juin 2016 au matin, l'Europe se réveille et découvre avec surprise le résultat du vote de la veille : 51,9 % des électeurs britanniques ont voté en faveur du Brexit<sup>4</sup>, c'est-à-dire de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ce résultat avait certes été pressenti par certains sondages, mais ce vote démocratique fait néanmoins figure de choc sur le « vieux continent ». Pour la première fois, un Etat décide d'abandonner le projet de construction européenne.

Passée cette première réaction, les Etats, les autorités locales et régionales, les acteurs socio-économiques, les citoyens... prennent conscience qu'ils font face à un événement marquant de l'histoire européenne. Une page blanche à écrire. Car le choc du Brexit n'est pas uniquement émotionnel et de nombreux paramètres sont désormais à redéfinir.

Face à cette situation inattendue, la Région Bretagne réagit très rapidement à travers la voix du Président du Conseil régional, Jean-Yves Le Drian. Lors de la session plénière du 30 juin 2016, il annonce sa volonté de saisir le CESER des conséquences potentielles du Brexit pour la Bretagne.

#### **Extrait du discours du Président du Conseil régional - 30 juin 2016**

*« En m'exprimant devant vous aujourd'hui, je ne peux pas ignorer le choc que constitue la décision du peuple britannique de quitter l'Union européenne.*

*Cet événement ne relève évidemment pas de la compétence de notre institution. Mais comment ne pas analyser les conséquences sur notre territoire de ce tremblement de terre qui s'imposent évidemment à nous ? Comment la Bretagne, si profondément attachée à la construction européenne, pourrait-elle ignorer les effets de cette rupture définitive ?*

*Les liens économiques de notre région avec la Grande-Bretagne sont historiques et puissants. Agriculture, pêche, équipement automobile, tourisme, transport maritime... Je pense à Brittany Ferries et à ses millions de voyageurs, aux professionnels du tourisme bien sûr, mais également à notre production agricole et agroalimentaire pour laquelle le Royaume-Uni est un débouché naturel. Je pense également aux nombreux britanniques qui se sont installés en Bretagne. De nombreuses entreprises et secteurs d'activités clés pour notre économie vont devoir s'adapter à une nouvelle donne, encore inconnue. La Région se doit d'être présente à leurs côtés.*

*Pour nous aider à identifier les enjeux économiques du Brexit, j'ai demandé au Président du CESER, Jean Hamon, de se saisir de cette question majeure, d'examiner les effets possibles du retrait britannique pour nos entreprises en s'entourant des expertises nécessaires. Je vous proposerai qu'il puisse présenter les résultats de ce travail devant notre assemblée, afin que nous examinions les mesures que le conseil régional pourrait prendre ».*

<sup>4</sup> Brexit = Contraction de British exit. Sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Le choix du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne est une question d'ordre politique et institutionnel qui ne relève pas directement des compétences du Conseil régional. Néanmoins, les conséquences économiques, sociales et territoriales de cette décision pourraient être importantes pour la Bretagne. En effet, la région entretient historiquement des liens forts avec le Royaume-Uni dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, des activités maritimes et de la pêche, de l'industrie, du tourisme, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture...

Aucun acteur ne dispose à ce jour d'une visibilité suffisante sur l'aboutissement de la négociation et les accords qui seront passés entre l'Union européenne et le Royaume-Uni pour en dégager les conséquences de manière précise. Pour autant, une analyse régionale à la fois panoramique et sectorielle apparaît nécessaire pour permettre aux acteurs publics, économiques et sociaux d'anticiper et d'être force de propositions.

Pour mener à bien ce travail et répondre à la saisine du Président du Conseil régional, l'approche du CESER a consisté à s'appuyer sur sa composition plurielle et les liens qu'il entretient avec de nombreuses entreprises, organismes, associations et acteurs du territoire pour croiser les regards. A partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni, le CESER a ainsi tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne.

**Le CESER a retenu l'hypothèse unique que le Brexit aurait lieu et n'a pas cherché à élaborer des scénarios contrastés sur les futures relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Il a plutôt cherché, comme la saisine l'y invitait, à dresser une cartographie des secteurs à risque en cas de Brexit « dur ».**

L'objectif du travail était multiple :

- Réaliser une cartographie des risques et des éventuelles opportunités de manière sectorielle et géographique ;
- Identifier les activités, organismes et acteurs concernés ;
- Faire remonter les enjeux pour le territoire régional aux niveaux national et européen ;
- Proposer des mesures afin d'anticiper au mieux les conséquences ;
- Réfléchir à un dispositif de suivi à moyen terme des différents enjeux identifiés.

La collecte d'informations a été menée simultanément par différents moyens :

- Envoi d'un questionnaire aux membres du CESER ainsi qu'à environ 400 organismes en Bretagne ;
- Organisation d'auditions ;
- Proposition d'un temps de discussion sur le Brexit en Commission régionale de programmation européenne (CRPE) ;

- Co-organisation d'un événement grand public le 17 octobre avec le Conseil régional, le Centre d'excellence Jean Monnet et la Maison de l'Europe de Rennes.

Ces démarches en région ont été complétées par des rencontres avec des structures britanniques à Bruxelles et à Londres.

Afin d'avoir une vision panoramique du sujet, des organisations ont été associées à l'ensemble des travaux du CESER : INSEE, Banque de France, Chambre de commerce et d'industrie régionale et Bretagne Commerce International.

Malgré un calendrier contraint, le CESER se félicite de la très forte mobilisation des acteurs du territoire autour de ce sujet. Plus de 110 réponses au questionnaire ont été reçues et une trentaine d'auditions ont pu être organisées dans un délai très court. Ce rapport restitue les fruits du travail conduit par le CESER entre juillet et novembre 2016.

## 1. Le Brexit au niveau européen

- L'article 50 du Traité sur l'Union européenne

Le Traité sur l'Union européenne (TUE) signé en 1992 est l'un des documents constitutifs de l'Union européenne. Modifié en 2009 avec l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, il ouvre désormais **une nouvelle possibilité** qui n'avait jamais été envisagée jusqu'alors : **la sortie d'un Etat membre de l'Union européenne.**

*A travers l'introduction de l'article 50, le TUE « prévoit un mécanisme de retrait volontaire et unilatéral d'un pays de l'Union européenne (UE). Un pays de l'UE qui souhaite se retirer doit informer le Conseil européen de son intention. Le Conseil doit ensuite proposer des orientations vers la conclusion d'un accord sur les modalités du retrait dudit pays. Cet accord est conclu au nom de l'UE par le Conseil, votant à la majorité qualifiée, après avoir obtenu la validation du Parlement européen. Les traités de l'UE cessent de s'appliquer au pays concerné dès la date d'entrée en vigueur de l'accord ou dans les deux ans à dater de la notification de retrait. Le Conseil peut décider de prolonger cette période. Tout pays s'étant retiré de l'UE peut introduire une nouvelle demande d'adhésion. Il doit alors suivre la procédure d'adhésion ».*

S'agissant de la première utilisation de l'article 50 par un Etat membre, le Brexit ouvre de très nombreuses interrogations. Cet article avait été initialement prévu pour permettre la sortie d'un Etat membre de certaines politiques européennes mais il n'avait pas été rédigé dans le sens d'une sortie totale de l'UE. Personne ne sait donc comment il pourra être utilisé précisément. Il n'avait jamais été envisagé sérieusement auparavant qu'un Etat souhaite sortir totalement de l'Union européenne.

- Les quatre libertés de circulation dans l'UE, au cœur de la négociation

**L'adhésion pleine et entière à l'Union européenne**, et par conséquent l'accès à son marché intérieur, reposent sur **quatre libertés fondamentales : la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.**

Ce principe sera un enjeu majeur de la sortie des Britanniques de l'UE. La négociation sur le Brexit fait figure d'équation à multiples inconnues. En effet, d'un côté l'Union européenne et les Etats membres se doivent intellectuellement et politiquement de préserver le principe des 4 libertés de circulation indissociables ; alors qu'à l'inverse, le Royaume-Uni souhaiterait en conserver certains aspects tout en renonçant à d'autres pour répondre à l'attente des électeurs britanniques.

Néanmoins, malgré ces divergences et au regard des conclusions qui sont présentées dans ce rapport, il semblerait que chacun ait intérêt à trouver un terrain d'accord assez rapidement. « Hard Brexit » ou « soft Brexit »... les mois et années qui viennent nous le diront.

## 2. Le Royaume-Uni dans l'Union européenne : histoire et enjeux de la négociation

Brexit ou « Remain<sup>5</sup> »... Ces mots ont fait l'objet de longs débats passionnés au Royaume-Uni et au sein de l'Union européenne depuis l'annonce le 23 janvier 2013 d'un référendum par le Premier Ministre britannique de l'époque, David Cameron. Mais en réalité, le débat remonte à beaucoup plus loin. La relation entre le « Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord » et ses voisins européens a toujours été complexe et nourrie de rebondissements. Le CESER n'entrera pas dans les vicissitudes de l'histoire mais un retour rapide dans les années 1950 et au début des années 1970 permet néanmoins d'expliquer le contexte dans lequel advient le Brexit.

- Royaume-Uni / Union européenne : une relation complexe

Au début des années 1950, alors que six Etats européens<sup>6</sup> décident de se regrouper pour créer une Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) sous l'impulsion de Robert Schuman et Jean Monnet, le Royaume-Uni choisit de ne pas en faire partie. Lors de la signature du Traité de Rome, le 25 mars 1957, les Britanniques déclinent à nouveau l'offre de leurs voisins

---

<sup>5</sup> To remain = rester.

<sup>6</sup> Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg et Pays-Bas.

européens, préférant initier un espace de libre échange beaucoup moins intégré, l'Association européenne de libre-échange (AELE).

Dans les années 1960, le Royaume-Uni dépose deux fois sa candidature pour intégrer la Communauté économique européenne (CEE), en 1961 et 1963. Ces tentatives se concluent à deux reprises par un veto de la France à travers la voix de son Président de l'époque, Charles De Gaulle.

Finalement, en 1972, le Royaume-Uni signe le traité d'adhésion à la Communauté économique européenne. Il en devient officiellement membre le 1<sup>er</sup> janvier 1973. Cependant, des évolutions politiques internes au Royaume-Uni surviennent dès 1974 et la remise en question des conditions de cette adhésion est presque immédiate. Les citoyens britanniques sont ainsi convoqués aux urnes en juin 1975. Ils choisissent alors à 67,2 % de rester membres de l'Union européenne.

Mais les choses ne s'arrêtent pas là car dès le début des négociations sur leur adhésion, les Britanniques demandaient une diminution de leur contribution financière au budget européen. Margaret Thatcher arrive au pouvoir comme Premier Ministre en 1979 et entame immédiatement un bras de fer pour renégocier la contribution britannique. Elle prononce la fameuse phrase « *I want my money back !* »<sup>7</sup>. Devant son inflexibilité, des concessions importantes sont accordées au Royaume-Uni qui se voit attribuer depuis un rabais annuel, le « *chèque britannique* ». Refus d'intégrer l'espace Schengen ou d'adopter la monnaie commune européenne : le Royaume-Uni a bien souvent choisi une appartenance minimale aux politiques européennes par la suite.

- Comment en est-on arrivés au Brexit ?

Les relations des Britanniques avec l'UE sont faites de hauts et de bas. Les discussions ont repris avec force depuis le début des années 2010 alors que le Royaume-Uni faisait face à un euroscepticisme croissant. La montée en puissance du parti indépendantiste « *United Kingdom Independance Party (UKIP)* » a joué un rôle majeur dans l'annonce<sup>8</sup> par le Premier Ministre britannique, David Cameron, de l'organisation d'un référendum sur la sortie de l'Union européenne.

Afin de contrer les partisans du Brexit, David Cameron a mené de nouvelles négociations avec l'Union européenne. Elles ont abouti à des concessions européennes et à un accord qui aurait dû s'appliquer en cas de maintien dans l'UE : la « *Décision des chefs d'Etat ou de gouvernement réunis au sein du conseil européen concernant un nouvel arrangement pour le Royaume Uni dans l'Union européenne* »<sup>9</sup>.

---

<sup>7</sup> Discours prononcé le 30 novembre 1979 à Dublin, en marge d'un sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de la Communauté européenne.

<sup>8</sup> 23 janvier 2013

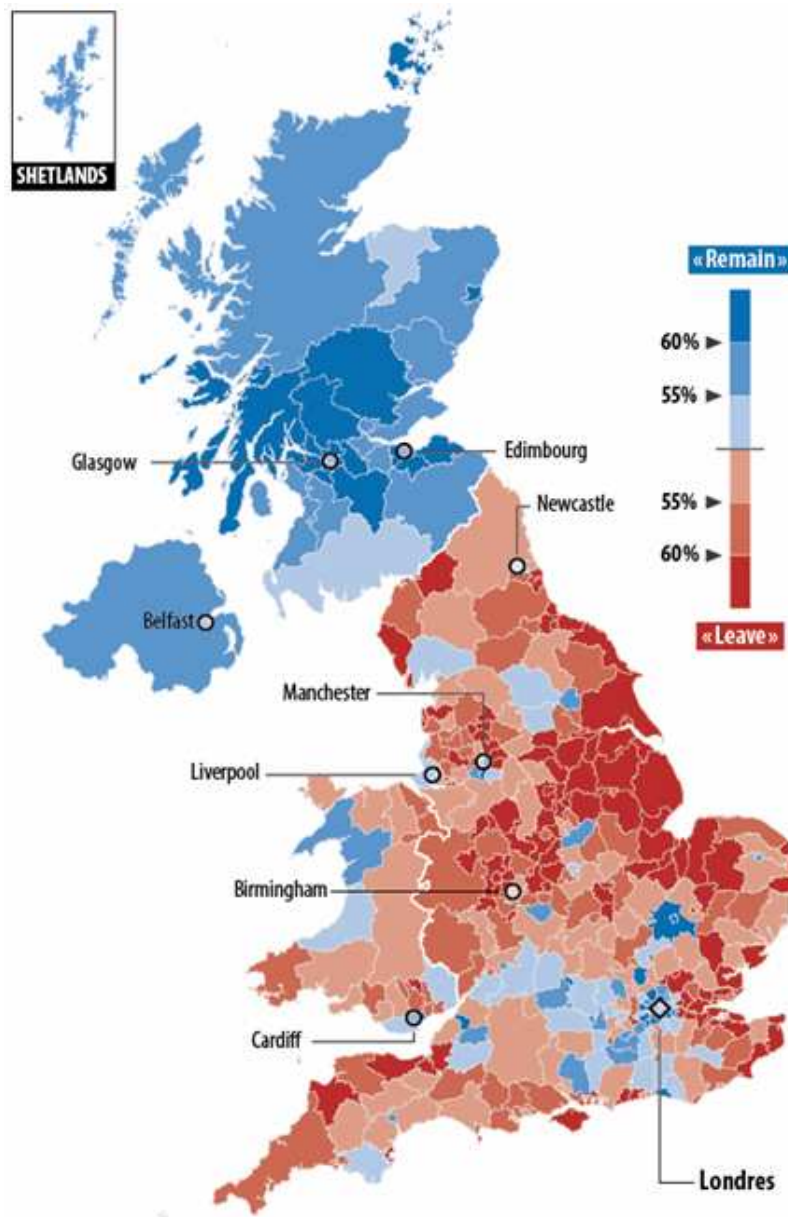
<sup>9</sup> Publié en annexe du Conseil européen des 18 et 19 février 2016 (2016/C 69 I/01).



Mais des débats houleux, notamment sur la libre circulation des personnes, ont eu une grande influence sur la campagne. Le camp en faveur du « *remain* » s'est quant à lui faiblement mobilisé. Et ces éléments ont conduit à la surprise du 23 juin que l'on connaît, les électeurs britanniques ayant voté à 51,9 % en faveur du Brexit.

Sans entrer dans une analyse précise de la sociologie du vote, il semblerait que des clivages forts soient apparus à cette occasion. Certains territoires ayant voté très largement en faveur du maintien au sein de l'UE (Londres, Ecosse, Irlande du Nord), alors qu'à l'inverse, d'autres ont largement plébiscité le Brexit.

Carte 1. Répartition géographique du vote du 23 juin 2016



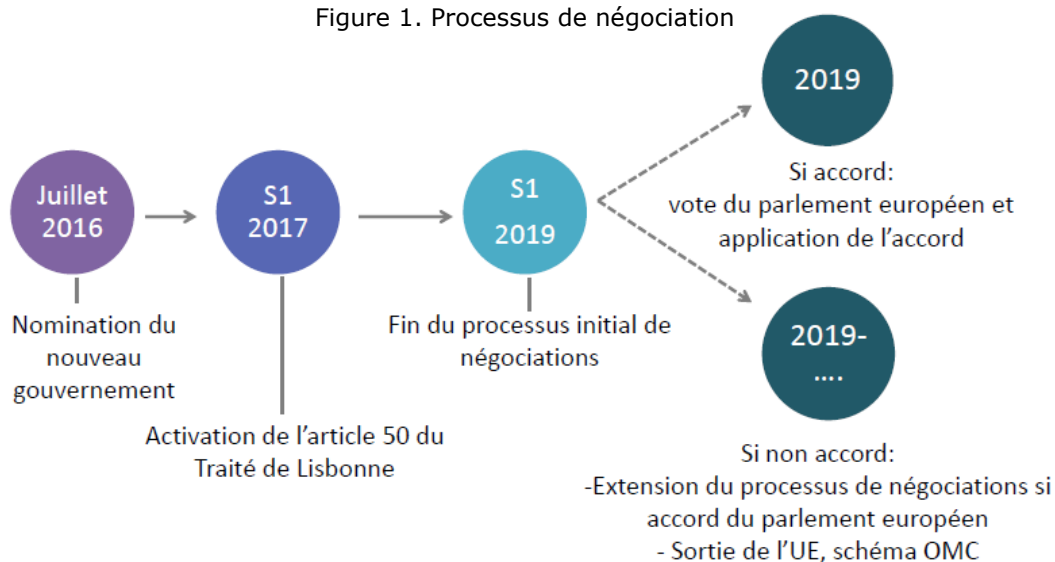
Source : Wall Street Journal

Paradoxalement, les zones davantage bénéficiaires de fonds européens ont voté largement pour la sortie de l'Union européenne (zones rurales et zones paupérisées), la campagne en faveur du Brexit ayant fait porter à l'Union européenne la seule responsabilité de leurs difficultés économiques.

- Préparation de la négociation

Après trois mois de flou, Theresa May, la nouvelle Première Ministre britannique, a annoncé le 2 octobre 2016 le déclenchement de l'article 50 du TUE d'ici à la fin mars 2017. A partir de cette date, le Royaume-Uni et l'Union européenne disposeront de deux ans pour négocier les conditions de la sortie et les futures règles qui régiront leurs relations. Une prorogation de ce délai semble peu probable car elle nécessiterait l'unanimité des 27 États membres. Cela conduirait donc à une sortie du Royaume-Uni en 2019. L'année 2020 est une date clé car il s'agit de la fin d'une période de programmation européenne<sup>10</sup>.

Figure 1. Processus de négociation



Source : TAC Economics

Tous les droits et contraintes des traités s'appliqueront normalement pendant la période de 2 ans jusqu'à la sortie effective du Royaume-Uni, sauf ce qui relève des discussions liées à cette sortie auxquelles les Britanniques ne participeront pas.

Un débat existe néanmoins au Royaume-Uni sur l'obligation ou non de consulter la Chambre des Communes avant d'enclencher la négociation. Le référendum n'avait qu'un statut consultatif et la chambre basse britannique qui était majoritairement en faveur du « *remain* » souhaite émettre un avis sur le Brexit.

<sup>10</sup> Cadre financier pluriannuel 2014-2020.

Le 3 novembre 2016, la Haute cour de justice de Londres a estimé qu'elle devait en effet être consultée, mais le gouvernement a depuis fait appel. En attendant la décision finale, une commission parlementaire sur le Brexit a été mise en place au sein de la Chambre des Communes. Elle est présidée par M. Hilary Benn, un parlementaire favorable au « *remain* ». Ces éléments internes à la vie politique britannique pourraient jouer un rôle dans un éventuel report du démarrage de la négociation.

En parallèle, une dévolution<sup>11</sup> est actuellement en cours outre-manche. Jusqu'à récemment, le Royaume-Uni était un Etat très centralisé autour de Londres ; mais l'Écosse et le Pays de Galles ont bénéficié de droits croissants. Une nouvelle négociation commence sur une deuxième phase de dévolution. Ce débat entre le centre (Londres) et les périphéries a un impact sur la gestion du Brexit car simultanément aux négociations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, se déroulent des négociations internes entre le Royaume-Uni et les régions qui le composent (Pays de Galles, Écosse, Irlande du Nord) afin de construire une position commune sur les positions à défendre concernant la sortie du Royaume-Uni de l'UE.

Par ailleurs, la Première ministre écossaise indépendantiste, Nicola Sturgeon (Parti national écossais SNP), a annoncé le jeudi 13 octobre qu'un projet de loi serait proposé pour un nouveau référendum sur l'indépendance de l'Écosse.

David Davis, Ministre en charge de la sortie de l'Union européenne, a quant à lui annoncé le 5 septembre que le gouvernement prendrait le temps qu'il faudrait pour arriver au « *meilleur accord possible pour le pays* »<sup>12</sup>. Une équipe de négociation de 350 personnes se met actuellement en place côté britannique. Il faut se souvenir que depuis plusieurs décennies, les négociations commerciales et internationales s'effectuaient au niveau de l'Union européenne pour les Etats membres. Il a fallu quelques temps au gouvernement britannique, suite au vote du 23 juin, pour recréer en son sein une équipe aux compétences suffisantes pour mener la négociation sur le Brexit.

Au niveau européen, Commission, Parlement et Conseil s'organisent pour mener à bien la négociation. Michel Barnier a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre en tant que « *Négociateur en chef responsable du groupe de travail de la Commission chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50 du TUE* »<sup>13</sup>. Il est appuyé dans cette tâche par une équipe de directeurs généraux de la Commission européenne.

En France, le Secrétariat général des affaires européennes coordonne le travail technique. Une cinquantaine de directeurs généraux issus de différents ministères sont mobilisés pour analyser l'impact du Brexit sur toutes les

---

<sup>11</sup> Transfert de compétence ; forme de décentralisation.

<sup>12</sup> Exiting the European Union: Ministerial statement 5 September 2016.

<sup>13</sup> Communiqué de presse de la Commission européenne - IP/16/2652.

politiques sectorielles et forment le « *groupe de travail article 50* ». Le pilotage politique est assuré par le Président de la République et le Premier Ministre. Chaque Etat membre fait de même et s'organise en son sein. La Bretagne devra se rapprocher au plus vite de l'Etat pour défendre ses intérêts dans la négociation.

Si on observe la situation à un niveau large, les forces sont relativement bien réparties et la négociation semble plutôt équilibrée.

- Les scénarios possibles

Il est à ce jour impossible de connaître le contenu de l'accord négocié pour régir les relations entre le Royaume-Uni et l'UE. En fonction de sa teneur, les conséquences du Brexit seront très différentes.

Plusieurs scénarios sont envisageables, les principaux sont présentés dans le tableau ci-contre.

Tableau 1. Scénarios possibles pour les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE

Modèles potentiels	Accès au marché unique	Agrément sur les services financiers	Politique migratoire indépendante	Influence sur la régulation européenne	Participation au budget de l'UE	Souveraineté nationale
Maintien dans l'UE	✓	✓	≈	≈	✓	≈
EEE <i>Norvège</i>	✓	✓	✗	≈	✓	≈
Accord bilatéral <i>Suisse</i>	≈	≈	✗	✗	✓	≈
Union douanière <i>Turquie</i>	≈	✗	✓	✗	✗	≈
Accord de libre échange <i>Canada</i>	≈	✗	✓	✗	✗	≈
Adhésion OMC <i>Chine</i>	✗	✗	✓	✗	✗	✓

✓ oui ✗ non ≈ partiel

Source : TAC Economics

→ Le modèle économique le plus intégré et qui aurait le moins de conséquences économiques est celui de l'Espace économique européen (EEE). En revanche, il ne répond pas aux attentes exprimées par les citoyens britanniques dans leur vote. Ce scénario ne remet pas en question la libre circulation des personnes, il implique une participation au budget de l'UE sans avoir la possibilité d'intervenir sur le contenu des décisions et le Royaume-Uni serait toujours contraint d'intégrer la législation européenne dans son droit. Cela n'impliquerait donc pas un retour à une pleine « souveraineté » pour le Royaume-Uni.

→ Un modèle « cousu main » à la Suisse reposerait sur un accord bilatéral négocié sur-mesure entre le Royaume-Uni et l'UE. Cela pourrait permettre de garder les grands principes de la libre circulation des capitaux et des biens tout en permettant une certaine restriction en matière de circulation des personnes. Néanmoins, cela impliquerait que le Royaume-Uni quitte le marché commun. En matière de biens ou services, il y aurait des domaines où des restrictions pourraient s'opérer. Par ailleurs, comme pour l'EEE, le Royaume-Uni devrait continuer à participer au budget de l'UE sur les politiques communes sans contribuer à la décision. Enfin, le délai de négociation pourrait être très long, la Suisse ayant mis plus de 10 ans à négocier cet accord.

→ la mise en place d'une union douanière permettrait de restreindre la libre circulation des travailleurs et il n'y aurait plus aucune participation au budget européen tout en évitant l'instauration de droits de douane. Mais cela signifierait également l'impossibilité de maintenir la libre circulation des capitaux. Cela aurait des conséquences économiques lourdes (pour la City notamment) et donc pour l'UE, la France et la Bretagne.

→ L'établissement d'un accord de libre échange sur le modèle de l'accord en cours de négociation avec le Canada est une autre option. Les avantages seraient les mêmes que pour l'union douanière avec la possibilité supplémentaire de restreindre la liberté de circulation de certains biens ou services. En revanche, il n'y aurait pas de participation possible au marché unique, ni de libre circulation des capitaux, ce qui aurait un impact très important pour la City. De plus, il y aurait une restriction de la libre circulation de certains biens avec l'instauration de droits de douane.

→ Reste la possibilité d'une simple appartenance à l'Organisation mondiale du commerce. Il s'agit du système qui offre le plus de maîtrise de sa souveraineté pour l'État concerné, tant pour la circulation des biens que des personnes. En contrepartie, des droits de douane s'appliqueraient sur la quasi-totalité des biens et services avec un impact économique très fort.

D'autres modèles sont envisageables mais ils comportent les mêmes difficultés que le modèle suisse, des délais de négociation très longs. Or l'incertitude a en soi des conséquences fortes économiquement. Et aucun des acteurs en présence n'a intérêt à prolonger trop longuement les discussions. Par ailleurs, il est à noter qu'en sortant du cadre de l'UE, le Royaume-Uni devra renégocier l'ensemble de ses accords commerciaux avec la majeure partie des États tiers.

- Les enjeux de la négociation

En novembre 2015, le gouvernement britannique avait présenté plusieurs exigences au Président du Conseil européen, Donald Tusk. La réunion du Conseil européen des 18 et 19 février 2016 avait été l'occasion de négociations à ce

sujet. L'accord trouvé<sup>14</sup> devait être appliqué dans le cas d'un résultat du référendum favorable au maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne.

Certains aspects réapparaîtront probablement à l'heure des négociations de sortie, notamment :

- L'immigration et la libre circulation des personnes. David Cameron, opposé à la libre circulation des travailleurs<sup>15</sup>, avait obtenu de pouvoir limiter certaines aides sociales pour les nouveaux migrants issus de l'UE ;
- Le marché unique. Le Royaume-Uni, favorable à l'achèvement de la construction du marché unique, souhaitait que la libre circulation des capitaux soit renforcée et que la réglementation européenne pèse moins sur les entreprises ;
- La souveraineté. Opposé à une union politique, David Cameron avait obtenu que la mention sur une « *Union sans cesse plus étroite* » soit ôtée des traités fondateurs si l'opportunité de revoir les traités se présentait. Il souhaitait également un renforcement des pouvoirs de contrôle des parlements nationaux.

L'équilibre entre les quatre libertés de circulation au sein de l'UE devrait être le pivot des négociations. Le Royaume-Uni sera sans doute confronté à un choix : ouvrir sa politique migratoire ou restreindre son accès au marché économique. Et quid du poids du secteur de la finance qui entend préserver la libre circulation des capitaux au sein de l'UE et plus largement de l'Espace économique européen ?

Les partenaires britanniques rencontrés par le CESER sont unanimes sur le fait que les entreprises britanniques ne souhaitent pas limiter la libre circulation, que cela soit des personnes, des biens, des capitaux ou des services. Ils font part de la déception des « 48 »<sup>16</sup> qui ne se sentent pas représentés dans la négociation.

La position de l'UE est ferme pour le moment : le Royaume-Uni ne peut pas obtenir tout ce qu'il souhaite, c'est-à-dire disposer de la libre circulation des biens et des capitaux tout en refusant la libre circulation des travailleurs. L'UE sera très vigilante car des concessions sur ces questions pourraient ouvrir la porte à de nombreuses négociations internes.

L'hypothèse d'un « soft Brexit » aurait des conséquences plus limitées sur les autres Etats membres et donc sur la Bretagne. Un « hard Brexit » pourrait signifier des changements majeurs à l'échelle européenne.

---

<sup>14</sup> « *Décision des chefs d'Etat ou de gouvernement réunis au sein du conseil européen concernant un nouvel arrangement pour le Royaume Uni dans l'Union européenne* ». (2016/C 69 I/01).

<sup>15</sup> Directive 2014/67/UE relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services.

<sup>16</sup> Appellation donnée aux 48 % de britanniques ayant voté en faveur du maintien du Royaume-Uni dans l'Union européenne.

**« Facts & figures » - Le Royaume-Uni au sein de l'UE en 2016**

- Le Royaume-Uni n'est pas membre de la zone euro, ce qui devrait réduire l'impact de sa sortie sur l'économie européenne.
- Il s'agit de la 5<sup>ème</sup> économie mondiale. Sa croissance était de 2,3 % en 2015.
- Le Royaume-Uni représente 17,6 % des exportations de l'UE et 14,8 % de ses importations.
- La population du Royaume-Uni est de 64,87 millions d'habitants soit 12,8 % de la population européenne. 6,5 % de la population active du Royaume-Uni vient d'un autre Etat de l'UE.
- Le Royaume-Uni avait une influence importante sur l'établissement de la législation européenne (9,7 % des votes au Parlement européen). Sa sortie entraînerait donc une perte de 73 députés européens britanniques.
- En 2014, le Royaume-Uni contribuait pour 14,072 milliards € au budget de l'UE soit 9,77 %, alors qu'il représente 12 % de ses habitants. La France contribue à hauteur de 14,56 % pour une population similaire. L'Allemagne contribue pour 20,24 % au budget alors que sa population est d'environ 16 % de celle de l'UE.
- Le Royaume-Uni est ainsi le 4<sup>ème</sup> contributeur net après l'Allemagne, la France et l'Italie.
- Le Royaume-Uni n'appartient pas pleinement à l'espace Schengen. Il dispose d'un statut particulier et ne participe qu'à une partie des dispositions Schengen.
- Au Royaume-Uni, le taux d'emploi des résidents européens est de quatre points supérieur à celui des Britanniques (80,6 % contre 76,6 % en 2014).
- Au Royaume-Uni, la population européenne est en moyenne plus diplômée que la population d'origine britannique : en 2014, 43 % des Européens (hors Britanniques) étaient diplômés de l'enseignement supérieur, contre 35 % des Britanniques.

### 3. Le Royaume-Uni, la France et la Bretagne...

- Des relations bilatérales préexistantes à l'UE

De nombreux traités bilatéraux entre la France et son voisin outre-manche existaient bien avant la création de l'Union européenne. Ils concernent en majorité le domaine de la coopération de défense. Les deux Etats représentent à eux seuls la moitié des budgets de défense de l'Union européenne. Les traités de Lancaster House signés en 2010 encadrent cette coopération à travers un volet opérationnel, une coopération en matière d'armements et une démarche de rapprochement des industries de défense.

- Un partenaire commercial majeur de la France

Les douanes françaises établissent des données concernant les échanges commerciaux bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni. En 2015, la France dispose d'un excédent commercial s'élevant à 12,2 milliards €, une progression de 1,1 milliard € par rapport à l'année précédente. Il s'agit du premier excédent bilatéral de la France. La balance commerciale française est excédentaire aussi bien dans le domaine des biens que dans celui des services.

En 2015, le Royaume-Uni est le 5<sup>ème</sup> marché français à l'exportation et le 8<sup>ème</sup> fournisseur de la France. La France est le 5<sup>ème</sup> client et le 5<sup>ème</sup> fournisseur du Royaume-Uni. 13 800 entreprises françaises exportent vers le Royaume-Uni dont 70 % de PME.

#### **Quelques chiffres**

- Exportations de la France vers le Royaume-Uni (2015) : 31,6 milliards €, dont : matériels de transport (19,5 %), équipements mécaniques (17,3 %) et produits agroalimentaires (15 %).
- Importations françaises depuis le Royaume-Uni (2015) : 19,3 milliards €
- Implantations françaises au Royaume-Uni (2011 - Insee) : 3 232 entreprises – 379 455 emplois
- Implantations britanniques en France (2013 - AFII<sup>17</sup>) : 2 000 entreprises + 200 000 salariés
- Total des échanges (2015) : 50,8 milliards €
- Solde du commerce bilatéral (2015) : 12,2 milliards €

*Source : DG-Trésor (février 2015)*

- La Bretagne naturellement tournée vers la Royaume-Uni

Les relations sont étroites entre la Bretagne et le Royaume-Uni dans de multiples domaines présentés dans ce rapport : développement économique, tourisme, pêche, agriculture, agroalimentaire, recherche...

Mais la région Bretagne entretient aussi des liens historiques, géographiques et culturels forts avec le Royaume-Uni. On dénombre de nombreuses coopérations bilatérales entre structures des deux côtés de la Manche : jumelages de villes, partenariats commerciaux, échanges entre associations ou citoyens, voyages scolaires, échanges linguistiques...

Certaines villes bretonnes ont été fondées par des moines bâtisseurs gallois et en gardent des traces dans leur culture locale (Saint-Brieuc, Ploufragan, Languieux, Trégueux...). En 2010, on comptait une cinquantaine de jumelages

<sup>17</sup> Agence française pour les investissements internationaux.



entre des villes bretonnes et galloises. Les échanges avec l'Ecosse, le Pays de Galles, les Cornouailles britanniques et l'Irlande, autour de la culture celtique, devraient perdurer malgré le Brexit.

Les acteurs britanniques rencontrés par le CESER dans le cadre de ce travail ont tous exprimé la même volonté de maintenir des liens forts. Ils souhaitent même renforcer ces liens au-delà des seules questions culturelles. Le projet<sup>18</sup> « *Any resemblance* » financé par le programme Interreg « France Manche Angleterre » visait, par exemple, à rapprocher des entreprises. Une série de 12 films a été produite, chacun connectant une entreprise en Bretagne à une entreprise en Cornouailles britanniques.

---

<sup>18</sup> <http://www.legroupeouest.com/anyresemblance/>

# Les enjeux du Brexit pour la Bretagne

---



## 1. Des enjeux systémiques et transversaux

Le Brexit peut être observé comme une réaction en chaîne dont le détonateur est une décision politique appuyée par un vote citoyen. S'ensuivent des réactions macroéconomiques, monétaires et financières, ayant des conséquences micro-économiques, sociales et territoriales. Tous ces éléments font système et interagissent.

Dès le 23 juin, de nombreux analystes se sont penchés sur des modèles économiques et statistiques pour évaluer les conséquences du Brexit sur l'économie britannique, européenne, française, bretonne... A ce jour, les chiffres sont fluctuants et les analyses variées. Le CESER n'est pas en mesure de chiffrer les conséquences précises pour la Bretagne et a choisi de ne pas retenir cette démarche. Néanmoins, il présente ici les réactions en chaîne consécutives au vote politique et les grandes lignes des analyses collectées au cours de son travail.

Les risques de ruptures liés au Brexit sont complexes à anticiper et dépendent essentiellement du résultat du processus de négociation qui sera engagé entre le Royaume-Uni et l'Union européenne après l'activation de l'article 50 du TUE. Des instabilités sont déjà observées et le CESER se concentrera sur celles-ci.

Des mécanismes macro-économiques se sont enclenchés immédiatement après le vote en faveur du Brexit, il s'agit des « *chocs conventionnels* ». Pour les observer, il faut avoir recours à des modèles d'analyse. Mais ces instruments ne connaissent pas le Brexit et ne savent pas précisément comment l'appréhender. Or c'est un sujet d'importance car le Royaume-Uni est un partenaire essentiel de la zone euro et de la France.

En France, l'INSEE mesure l'ordre de grandeur de l'impact du Brexit sur la croissance en combinant trois variantes :

- Le choc d'investissement au Royaume-Uni ;
  - Le choc boursier au Royaume-Uni ;
  - La dépréciation de la livre sterling (£).
- 
- Choc d'investissement au Royaume-Uni

Une forme d'attentisme se développe face à l'incertitude croissante. L'INSEE observe une moindre demande britannique adressée à la France ayant des conséquences sur la croissance française. Mais elles restent relativement limitées car, bien que le Royaume-Uni soit le 5<sup>ème</sup> partenaire commercial de la France, il ne représente que 10 % des exportations françaises (11 % des services et 7 % des biens). Il faut noter que les enquêtes de conjoncture antérieures au Brexit montraient déjà un ralentissement de l'investissement.

- Choc sur les cours boursiers au Royaume-Uni

Une baisse de la croissance du Royaume-Uni est prévue à court terme, d'une part en raison de « *l'effet richesse* » sur la consommation des ménages qui voient leur pouvoir d'achat diminuer en raison de la baisse de la livre ; d'autre part, en raison du moindre investissement dans le pays dû au choc de confiance. Ces deux effets qui touchent directement le Royaume-Uni ont des conséquences relativement négligeables pour la France et la zone euro.

- Dépréciation de la livre

Au niveau international, la dépréciation de la livre confère aux produits britanniques un avantage compétitif. Mais ceci est modéré par l'effet négatif de la hausse des prix pour les consommateurs britanniques. En sens inverse, la baisse du cours de la livre renchérit le coût des importations françaises au Royaume-Uni, ce qui pourrait entraîner des pertes de parts de marchés pour les productions françaises.

- D'autres facteurs macro-économiques

Dans le sens de la modération des effets du Brexit, on constate la résistance relative des cours boursiers suite au vote et le fait que la dépréciation de la livre se soit accompagnée d'une dépréciation de l'euro face aux autres monnaies. Cela limite la perte de compétitivité des exportations françaises.

En revanche, l'attentisme des investisseurs et des ménages qui pourrait être amplifié par le climat d'incertitude risque d'accroître l'impact du Brexit. Cela explique la volonté de la France et de l'UE d'accélérer le processus de négociation pour éviter un ralentissement économique dû à ce choc de confiance.

Dans le domaine financier, les acteurs ont été vite rassurés car les liquidités ont continué à circuler dans le système bancaire et dans l'économie britannique. La banque centrale d'Angleterre est intervenue rapidement et a baissé ses taux. Les conditions actuelles sont très accommodantes avec des liquidités abondantes. Selon certains acteurs, ce « *robinet de liquidités* » a probablement stabilisé pour un temps le système et les marchés se sont bien comportés. En revanche, d'autres considèrent que si l'implication de la Banque centrale a limité les dommages en baissant le niveau de la livre, cela crée de l'inflation et n'est pas favorable à la croissance britannique. La City est une grande place financière et il faudra être attentif au risque de déstabilisation du marché financier.

Des interrogations existent également sur le secteur immobilier et sur la robustesse d'un certain nombre d'acteurs. Le cabinet TAC Economics estime qu'un affaiblissement du marché immobilier au Royaume-Uni pourrait entraîner une baisse de la croissance et une récession, avec notamment un risque important lié à l'immobilier d'entreprise. Il s'agit selon ces économistes du véritable risque qui pourrait déclencher un scénario catastrophe.

- Pour synthétiser...

En résumé, il est complexe d'anticiper et surtout de quantifier les conséquences que pourrait avoir le Brexit sur les entreprises bretonnes. L'impact sur la confiance des ménages conjugué à la baisse de la livre, et par conséquent du pouvoir d'achat des Britanniques, pèseront probablement sur les exportations des entreprises bretonnes à destination du Royaume-Uni. Il est toutefois impossible de dire dans quelle mesure à ce stade.

Les enquêtes de conjoncture menées pendant l'été montraient un léger décrochage de l'économie européenne au mois d'août 2016 avec des baisses relativement faibles. Les carnets de commandes en France semblaient stables en septembre 2016 et les effets du Brexit n'étaient pas encore observables. Globalement, les analystes économiques observent une bonne résistance de l'économie britannique à ce stade avec une détérioration limitée par rapport à ce qui était attendu.

Mais les premières données tablent néanmoins sur une stagnation, voire une baisse de l'activité économique au Royaume-Uni dès début 2017. Par ailleurs, le Département du Trésor britannique a ressorti début octobre un rapport controversé (déjà publié au printemps puis confirmé suite au Brexit) qui annonçait une chute entre 5,4 % et 9,5 % du PIB britannique à horizon 15 ans en cas de « hard Brexit ».

#### **Alerte pour le Royaume-Uni : le message du Japon<sup>19</sup>**

Le gouvernement japonais a adressé un message au Royaume-Uni le 2 septembre 2016. Le représentant de l'État y indique les éléments que le Japon souhaiterait voir conservés suite au Brexit. Cela concerne notamment le passeport financier, les transferts des données, la libre circulation des personnes....

Le document de 15 pages a eu une large résonance car il ne s'agit pas uniquement d'une lettre de principe mais d'une liste de préoccupations et de demandes spécifiques.

Le Japon explique avoir beaucoup investi au Royaume-Uni et créé 440 000 emplois sur le sol européen. Or la majeure partie des entreprises japonaises opérant en Europe sont concentrées au Royaume-Uni. Près de la moitié des investissements directs à l'étranger (IDE) japonais destinés à l'UE en 2015 sont arrivés au Royaume-Uni. Le Japon demande au Royaume-Uni de considérer ce fait avec sérieux et de répondre de manière responsable afin de minimiser les effets néfastes du Brexit sur ces entreprises.

Le gouvernement japonais précise que si les institutions financières japonaises ne pouvaient plus accéder au passeport financier européen via le Royaume-Uni,

<sup>19</sup> Japan's message to the United Kingdom and the European Union – 2 septembre 2016.

elles seraient confrontées à des difficultés dans leurs opérations commerciales dans l'UE. Elles pourraient avoir à acquérir un statut d'entreprise au sein de l'UE ou être contraintes de délocaliser leurs opérations du Royaume-Uni aux établissements existants dans l'UE.

Le Japon ajoute qu'une immigration flexible au sein de l'UE est indispensable pour la bonne santé des entreprises.

La parité monétaire et les changements réglementaires qui interviendront suite au Brexit auront des effets sur les échanges commerciaux entre la Bretagne et le Royaume-Uni, des conséquences sur l'emploi, ainsi que sur les coopérations européennes et les programmes européens dont bénéficient les acteurs du territoire.

## 1.1. Un enjeu majeur : la parité monétaire

- Instabilité de la parité monétaire

Si les risques semblent limités sur les marchés financiers, le réel danger réside dans l'instabilité de la parité monétaire livre/euro. Immédiatement après le vote britannique, la livre sterling a perdu 12 % de sa valeur face à l'euro, faisant craindre une baisse continue et massive. La dépréciation de la livre a été constatée par rapport à presque toutes les monnaies de pays développés.

Quelques semaines plus tard, les acteurs économiques et financiers rencontrés par le CESER semblaient assez rassurés, la livre se maintenant à un niveau proche de celui de 2011. Certains considéraient qu'il s'agissait du point d'équilibre de la parité monétaire ; d'autres que la situation de 2011 était déjà problématique. La Banque de France indiquait alors que la diminution du cours de la livre avait commencé avant le mois de juin.

Cependant, quelques semaines plus tard, la situation a de nouveau évolué rapidement avec des fluctuations importantes. Début octobre, la livre faisait face à une nouvelle baisse devant la crainte d'un « hard Brexit » suite aux annonces de Theresa May. La dépréciation de la livre avait atteint mi-octobre près de 18 % face au dollar américain et 15 % face à l'euro.

Le journal en ligne « *Express Business* » écrivait récemment « *Suite au vote du Brexit, le cours de la devise britannique, la livre sterling, s'est effondré de plus de 20 % en un an, faisant d'elle l'une des monnaies les plus dépréciées contre le dollar...* »<sup>20</sup>. Le journal *Le Monde* annonçait quant à lui que la livre sterling se situait « *à son plus bas niveau depuis le milieu du XIXe siècle, selon l'indice de la Banque d'Angleterre, pondéré en fonction des échanges commerciaux*<sup>21</sup> ».

---

<sup>20</sup> *Express Business* – 18 octobre 2016

<sup>21</sup> *Le Monde* - 11 octobre 2016

Figure 2. Evolution de la parité livre/euro entre le 31/10/15 et le 06/11/16.



- Le risque de change, première conséquence directe du Brexit en Bretagne

L'intervention de la Banque centrale d'Angleterre, qui a rapidement abaissé ses taux d'intérêts suite au Brexit, a confirmé la volonté des autorités britanniques de soutenir la compétitivité de leurs entreprises à l'export, quitte à amoindrir le pouvoir d'achat des Britanniques sur leur territoire avec une livre basse. Par ailleurs, l'incertitude sur la durée des négociations peut en soi accroître durablement le risque de faiblesse de la livre.

Selon les observateurs, indépendamment de la sortie ou non du Royaume-Uni de l'UE et des conditions négociées, l'instabilité de la livre aura des effets très forts sur les marchés mondiaux, y compris pour les entreprises françaises et bretonnes.

Les travaux du CESER confirment cette hypothèse. **En effet, bien qu'indirecte, la parité monétaire est la conséquence la plus immédiate identifiée de l'annonce du Brexit.**

Une livre basse provoque une baisse du pouvoir d'achat des Britanniques et un renchérissement mécanique des coûts d'importation pour le Royaume-Uni. Ce déséquilibre des prix entre l'UE et le Royaume-Uni rend difficile les échanges commerciaux entre les deux rives de la Manche, or beaucoup de produits consommés outre-manche sont importés. Cela pourrait affecter les modèles économiques des entreprises anglaises et par conséquent la compétitivité des entreprises bretonnes exportatrices. Ce phénomène est néanmoins modéré par la faiblesse relative de l'euro actuellement.

La Banque de France considère qu'il y aura peut-être quelques opportunités liées à la livre basse, mais macro-économiquement cela semble être un facteur de risques davantage que d'opportunités.



- Les secteurs particulièrement concernés en Bretagne

Plusieurs secteurs sont concernés en premier lieu par l'évolution de la parité monétaire. Le CESER détaillera chacune des problématiques plus en avant mais en voici un aperçu.

Une part de l'économie touristique de la Bretagne est dépendante des touristes britanniques. Une baisse de leur pouvoir d'achat peut limiter leur venue ou diminuer leur consommation sur place.

Près de la moitié des 13 000 résidents britanniques installés en Bretagne sont des retraités percevant des revenus en livre et ont donc vu leur pouvoir d'achat diminuer mécaniquement d'environ 15 % depuis le mois de juin. Cela pourrait avoir un impact sur l'économie présente dans certaines communes bretonnes où ils sont installés.

En matière de transport maritime, la principale compagnie bretonne, pourvoyeuse de nombreux emplois dans la région, est très directement concernée. Son modèle économique dépend en grande partie de la parité euro/livre et sa rentabilité pourrait être affectée à terme.

En ce qui concerne les échanges commerciaux, les exportateurs français se trouvent en position défavorable et cela peut engendrer une baisse de la demande de produits bretons. Or certains secteurs économiquement importants en Bretagne sont particulièrement sensibles aux variations de change en raison de productions à faible valeur ajoutée (ce qui limite la possibilité d'atténuer les fluctuations paritaires en adaptant leurs prix) : marché des produits de la mer, agriculture, industries agroalimentaires...

- Points de vigilance

L'INSEE considère que le facteur « perte des parts de marché françaises » suite à la dépréciation de la livre a les effets les plus notables sur la croissance.

Les observateurs en Bretagne devront être particulièrement vigilants à l'évolution des marges des entreprises et à la question du partage de l'effet de change. En la matière, l'effet peut être reporté sur les prix à la vente (sur le consommateur) ou sur les prix à l'achat (sur le producteur). A plus long terme, si la livre est structurellement plus faible, la question de la concurrence avec les entreprises du Royaume-Uni se posera.

→ La question de la parité monétaire est complexe et fluctuante, l'échelon régional n'a aucun levier dessus et en subit les conséquences. **Un suivi attentif de la question sera nécessaire pour s'adapter au mieux et le plus rapidement possible aux effets que cela pourrait avoir pour les acteurs socio-économiques du territoire.**

## 1.2. Des changements réglementaires à terme pour les acteurs bretons ?

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne est encore lointaine et personne ne peut préjuger des accords qui seront passés. Les futures relations entre les acteurs économiques des deux côtés de la Manche dépendront de l'aboutissement des négociations européennes. Comme exposé précédemment, celles-ci porteront principalement sur l'équilibre entre les quatre libertés de circulation au sein de l'UE : biens, services, capitaux et personnes. Selon le scénario, des limitations à ces libertés pourraient être apportées. Parmi l'ensemble des personnes consultées par le CESER, les avis sont variables et les hypothèses vont du plus grand optimisme à des estimations beaucoup plus pessimistes.

**Le CESER a choisi de présenter ici les principales conséquences réglementaires que pourrait avoir un Brexit dur : rétablissement de barrières à la circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes.** Ces changements auraient des conséquences majeures pour l'ensemble des secteurs observés au cours de cette étude.

- Barrières tarifaires et non-tarifaires

En matière de biens et services, un Brexit dur pourrait être synonyme de rupture de l'union douanière et de rétablissement de barrières tarifaires, autrement dit de la réinstauration de droits de douane sur certains produits. Un échec des négociations au terme de la période de deux ans conduirait quant à lui à des relations entre l'UE et le Royaume-Uni aux conditions de l'OMC et impliquerait également un retour à des barrières douanières. Dans les deux cas, de nouvelles négociations seraient alors menées pour définir le taux de taxation de chacun des biens et services concernés par les échanges entre l'UE et le Royaume-Uni. Et qui dit barrière tarifaire, dit frein aux échanges. Ce risque réglementaire est inhérent au Brexit. Par ailleurs, en cas de réintégration de droits de douanes, le Royaume-Uni pourrait être tenté de maintenir une livre basse avec les conséquences économiques exposées plus haut.

Or la Bretagne, géographiquement et historiquement très proche de son voisin outre-manche, échange naturellement de nombreux biens avec lui. Ainsi, les conséquences pourraient s'avérer très problématiques pour nombre d'entreprises bretonnes exportatrices vers le Royaume-Uni. Les chiffres des échanges commerciaux seront présentés plus en avant dans ce rapport.

En outre, les négociations pourraient aussi conduire au retour de barrières non-tarifaires complexifiant les échanges : accroissement des formalités, normes, coûts administratifs induits à la charge des entreprises pour l'accès aux marchés... Ces mesures visent à rendre plus difficile l'accès à un marché donné pour les entreprises autant que pour les personnes.

Les Etats qui souhaitent établir une forme de protectionnisme utilisent en effet de moins en moins souvent le levier des barrières tarifaires qui se révèle trop compliqué face à l'OMC. Ils déplacent les débats sur le terrain des questions sanitaires et réglementaires, incitant à la création de normes qui ont pour effet de limiter les échanges.

Il existe à la fois des normes européennes sur les produits ou les services qui s'imposent à toutes les entreprises et sont obligatoires pour vendre au sein de l'UE, et des normes spécifiques qui permettent de vendre au Royaume-Uni. Actuellement, ces normes européennes (sanitaires, techniques, environnementales...) s'appliquent à toutes les entreprises britanniques. Mais lors de la sortie du Royaume-Uni, celui-ci pourrait choisir de s'en affranchir sur son sol, ce qui aurait un impact concurrentiel sur les produits bretons exportés outre-manche. Il pourrait aussi décider de créer de nouvelles barrières non-tarifaires pour limiter l'accès à son marché intérieur.

→ Dans ce domaine, le caractère mutuellement bénéfique des échanges avec le Royaume-Uni plaide pour la mise en place d'un cadre juridique permettant un maintien de la fluidité des relations économiques. En cas d'entraves fortes à la liberté de circulation des biens et des services, les conséquences seraient défavorables pour la Bretagne et il serait nécessaire d'étudier des mesures pour pallier ce frein commercial. **Il faudra donc être attentif aux barrières tarifaires et non-tarifaires qui pourraient être établies afin d'accompagner au mieux les exportateurs bretons.**

- Entraves à la libre circulation des personnes

La question de la mobilité intra-européenne et de la libre circulation des personnes sera au centre des négociations sur le Brexit. Lors de la campagne référendaire, les débats ont été passionnés au Royaume-Uni, notamment sur la question des travailleurs mobiles<sup>22</sup> et des travailleurs détachés<sup>23</sup>. Par conséquent, l'enjeu pour le Royaume-Uni sera sa sortie complète de l'espace de libre circulation des personnes ou, tout du moins, la mise en place d'un contrôle accru des flux de citoyens européens entrant sur le sol du Royaume-Uni. Le gouvernement britannique actuel a annoncé vouloir faire preuve de fermeté sur ce sujet.

Le risque afférant pour la Bretagne réside alors dans un possible rétablissement de l'obligation de disposer d'un visa pour passer d'un Etat membre de l'UE vers le Royaume-Uni et vice-versa. De la même manière, des permis de travail et/ou de résidence pourraient être réinstaurés pour les personnes venant de l'UE qui souhaiteraient étudier, travailler et/ou vivre au Royaume Uni. L'inverse serait probablement appliqué. Cela aurait un impact très direct sur le tourisme, les

---

<sup>22</sup> Citoyen européen s'installant dans un autre État membre pour y travailler ou chercher un emploi.

<sup>23</sup> Salarié envoyé par son employeur dans un autre État membre en vue d'y fournir un service à titre temporaire.

entreprises à capitaux franco-britanniques, les résidents britanniques en Bretagne, les mobilités étudiantes ainsi que sur le transport maritime et aérien transmanche.

- Les échanges de capitaux

La question de la circulation des capitaux peut sembler plus lointaine, mais pourrait néanmoins avoir des conséquences sur les sociétés basées en Bretagne et dont une part du capital est détenue par des acteurs britanniques<sup>24</sup>.

La circulation des capitaux est assurée par le « passeport européen » qui permet à une société de gestion, ayant obtenu un agrément par l'autorité de son pays d'origine, d'exercer ses activités dans toute l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE). Deux modalités d'utilisation sont possibles<sup>25</sup> :

- En libre prestation de services : la société de gestion peut exercer ses activités dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou, le cas échéant dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE, autre que celui où se trouve son siège social.
- En libre établissement : la société de gestion peut librement installer une succursale dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou, le cas échéant, dans un autre Etat partie à l'accord sur l'EEE.

5 476 entreprises financières basées au Royaume-Uni disposent d'un passeport remis par les autorités britanniques, et sont donc autorisées à fournir un service du même type dans les autres pays de l'UE<sup>26</sup>. Ce dispositif concerne principalement les banques, assureurs et gestionnaires d'actifs. En parallèle, 8.008 entreprises financières basées dans d'autres pays européens bénéficient du passeport européen et peuvent ainsi délivrer un service au Royaume-Uni.

### 1.3. Echanges commerciaux et investissements : quelles conséquences pour la Bretagne ?

- A l'échelle européenne

Les économies du Royaume-Uni et de l'Union européenne sont particulièrement intégrées. L'UE est le principal partenaire commercial du Royaume-Uni. En 2014, 45 % de ses exportations se faisaient vers l'UE (soit 14 % de son PIB) et 53 % de ses importations en provenaient. Un durcissement des accords commerciaux aurait des effets négatifs directs sur l'économie britannique.

---

<sup>24</sup> Voir 1.3. IDE du Royaume-Uni en Bretagne, page 30.

<sup>25</sup> Source : Autorité des marchés financiers.

<sup>26</sup> Source : Publication du « Financial Conduct Authority » (Organisme britannique de régulation des marchés) en date du 20 septembre 2016.

La balance commerciale britannique avec le reste de l'UE est nettement déficitaire. Le Royaume-Uni enregistre un fort déficit commercial avec l'UE sur les biens. A l'inverse, sa balance commerciale est légèrement excédentaire vis-à-vis de l'UE sur les échanges de services, principalement grâce aux exportations de services financiers.

- Au niveau français

Le Royaume-Uni n'est que la 5<sup>ème</sup> destination des exportations françaises mais le partenaire avec lequel la France effectue son excédent commercial le plus important. Les exportations nationales de biens vers le Royaume-Uni représentent 31,5 milliards € soit 7 % des exportations totales<sup>27</sup>. Le Royaume-Uni est le 5<sup>ème</sup> fournisseur de la France à hauteur de 19,6 milliards €. Toutefois, même si le poids de ces échanges dans le PIB français reste modéré (1,4 %), ce solde excédentaire pour la France n'est pas neutre.

En 2015, le Royaume-Uni représentait 14 % des exportations agroalimentaires françaises (5,5 milliards €). La France est également son principal partenaire commercial pour les fruits et légumes. Les secteurs pour lesquels les échanges avec le Royaume-Uni pourraient être les plus affectés sont notamment l'automobile, l'aéronautique, l'industrie pharmaceutique et le secteur de l'énergie électrique<sup>28</sup>.

Au niveau national, BPI France estime que les TPE et PME françaises devraient être moins touchées par le Brexit que les grandes entreprises ou les entreprises de taille intermédiaire, puisqu'elles sont moins exportatrices. Le CESER souhaite nuancer cette analyse à l'échelle régionale car en Bretagne les entreprises sont très tournées vers le Royaume-Uni, particulièrement depuis 3 ans. Par ailleurs, BPI France considère que les TPE et PME des secteurs liés au tourisme (commerce, transport, hébergement, restauration) pourraient être significativement touchées, même à court terme.

**Enquête Euler Hermes – Octobre 2016<sup>29</sup>**

Les chiffres publiés le 19 octobre 2016 par l'assureur-crédit Euler Hermes impliqueraient un effet du Brexit assez important sur l'économie britannique dès 2017. « *Malgré les nombreuses incertitudes liées au Brexit, une période de relative stabilité et d'attente de la part des investisseurs semble s'être installée depuis août...* ». « *Mais la résilience post-referendum de l'économie britannique masque de réelles problématiques de long terme, qui feront leur apparition dès que l'article 50 sera activé. La nervosité des investisseurs face à*

---

<sup>27</sup> L'automobile est le premier poste d'exportation : 4 milliards €.

<sup>28</sup> Source : BPI France.

<sup>29</sup> Source : Enquête Euler Hermes – 19 octobre 2016.

*l'inconnu se voit déjà dans la forte dépréciation de la livre, qui pourrait même atteindre la parité avec l'euro en 2018 ».*

Le cabinet prévoit également des conséquences relativement importantes pour les entreprises françaises. En effet, il était prévu que le Royaume-Uni soit la deuxième destination à l'export de la France en 2017, avec une croissance des exportations estimée à +6,1 milliards €. Mais le Brexit et la baisse du cours de la livre devrait provoquer une contraction des importations britanniques. Le cabinet estime que les exportations françaises vers le Royaume-Uni ne croîtront finalement que de +0,5 milliard € en 2017.

Cela impliquerait un manque à gagner de +5,6 milliards € pour les entreprises françaises. Les trois secteurs les plus exposés et susceptibles d'être touchés sont les machines et équipements, l'agroalimentaire et la chimie. Dans ces domaines, les exportations vers le Royaume-Uni représentent respectivement 10 %, 9 % et 7 % du total de leurs exportations.

- Echanges commerciaux Bretagne / Royaume-Uni

Sur le plan du commerce international, le Royaume-Uni est un pays d'importance pour l'économie bretonne car il est source du premier excédent commercial de la région en 2015. Il est récemment devenu le 3<sup>ème</sup> pays partenaire de la Bretagne à l'export et le 8<sup>ème</sup> à l'import, représentant respectivement 8,2 % et 4,3 % des échanges avec la région<sup>30</sup>. Néanmoins ces chiffres se situent toujours loin derrière ceux des échanges avec l'Allemagne, premier partenaire breton à l'import comme à l'export.

Les chiffres des douanes montrent une progression des exportations qui atteignent désormais 859 millions €. Les importations bretonnes annuelles en provenance du Royaume-Uni représentent 457 millions €. La balance commerciale bretonne est donc largement excédentaire. Cela signifie par ailleurs que la baisse du coût des approvisionnements engendrée par la chute de la livre aura un impact très limité sur les entreprises bretonnes, car la Bretagne est exportatrice nette et les importations ne représentent que la moitié des exportations.

La Bretagne (7,8 % du PIB) est proportionnellement légèrement plus exposée que le reste de la France (7 % du PIB) quant à ses échanges commerciaux avec le Royaume-Uni. Néanmoins, ces données sont à replacer dans un contexte plus général d'ouverture de l'économie de la région au commerce international. La Bretagne produit 4,2 % de la richesse nationale mais pèse seulement 2,4 % des exportations. Si cette situation de très faible ouverture présente un handicap pour la croissance et le développement des entreprises bretonnes, elle a pour conséquence de minorer à proportion les risques économiques possibles dus à la

<sup>30</sup>Les chiffres du commerce extérieur – Source Douanes – 2<sup>ème</sup> trimestre 2016.

sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le volume d'exportations bretonnes vers le Royaume-Uni représente moins de 1 % du PIB de la Bretagne.

Sur le papier, la Bretagne bénéficie d'un avantage : elle dispose d'une économie diversifiée qui n'est pas uniquement concentrée sur quelques pays. Mais l'analyse des données des douanes sur les échanges commerciaux entre la Bretagne et le Royaume-Uni permet de constater une croissance nette des exportations bretonnes vers cette destination depuis 3 ans. Ce chiffre augmente ces dernières années alors que les tendances sont plutôt à la baisse (Italie, Pays-Bas, Allemagne) ou stables (Espagne, Belgique) pour d'autres pays de l'UE.

- Investissements directs à l'étranger vers le Royaume-Uni

Les investissements directs à l'étranger (IDE) sont une source importante de croissance et de création d'emplois au Royaume-Uni. En 2014, il accueillait sur son territoire le deuxième stock mondial d'IDE entrants (derrière les Etats-Unis) et l'UE contribuait à la moitié de ce stock<sup>31</sup>. En nombre de projets, l'industrie créative et l'économie de l'information (numérique, électronique et télécoms) sont en tête, suivies des services financiers et de l'industrie manufacturière de pointe<sup>32</sup> (hors automobile). En ce qui concerne les IDE, l'exposition de la France au Royaume-Uni est importante (3<sup>ème</sup> pays d'origine des IDE au Royaume-Uni).

- Investissements directs étrangers du Royaume-Uni en Bretagne

Le Royaume-Uni est le 3<sup>ème</sup> investisseur étranger en Bretagne. Les IDE britanniques comptent pour 10 % de la main d'œuvre employée par des entreprises à capitaux étrangers et 11 % du nombre d'établissements à capitaux étrangers de la région. On dénombre en Bretagne une cinquantaine de sites de production sous contrôle britannique, représentant près de 3 700 emplois. Le pays se classe au troisième rang des investisseurs derrière les Etats-Unis et l'Allemagne<sup>33</sup>.

Néanmoins, ces investissements sont le fruit de constructions et de projets de long terme. Et sur le plan conjoncturel, Business France ne recense aucun projet d'investissement en Bretagne au cours de l'année 2015, alors que l'organisme qualifie de « *très dynamiques* » les investissements britanniques à l'échelle nationale<sup>34</sup>. La Bretagne n'en a donc pas profité sur cette période, indépendamment des enjeux du Brexit.

Les IDE pourraient constituer un moyen pour le Royaume-Uni de se prémunir si les négociations réglementaires complexifiaient ses relations avec l'UE. Afin de préserver leurs ventes, les entreprises britanniques pourraient avoir intérêt à

---

<sup>31</sup> Source : Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

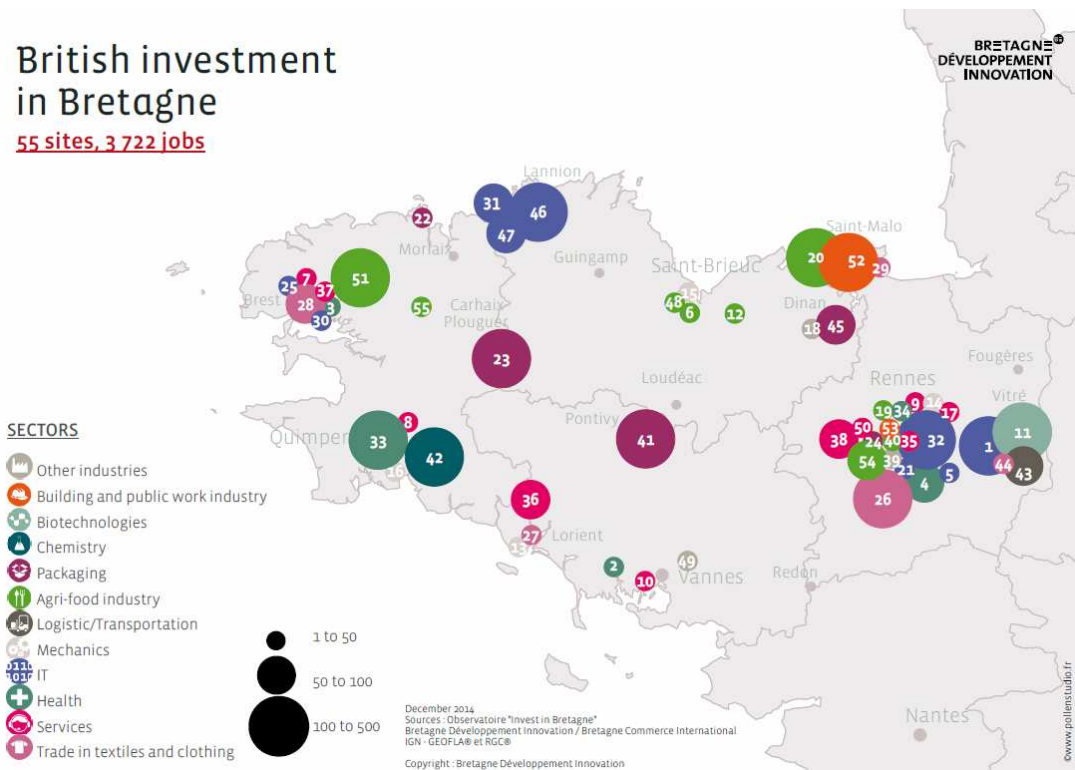
<sup>32</sup> Voir Annexes – Tableaux 10 et 11, pages 131 et 132.

<sup>33</sup> Les entreprises bretonnes à l'international – CCI Bretagne / BCI – Juillet 2015.

<sup>34</sup> Rapport sur l'internationalisation de l'économie française – Business France 2015.

s'implanter au sein de l'UE, en France, voire en Bretagne. Selon BCI, aucun frémissement n'est encore observé à ce stade.

Carte 2. Investissements britanniques en Bretagne



Source : Bretagne développement innovation – Décembre 2014

- La perception des acteurs économiques consultés par le CESER

Dans les trois enquêtes régionales de conjoncture réalisées par la Banque de France entre juin et septembre, très peu de chefs d'entreprise ont indiqué avoir observé un impact significatif du Brexit sur leur activité. Les industriels et les entreprises qui travaillent dans les domaines des transports et des services marchands sont les plus susceptibles d'en ressentir les conséquences.

Les entreprises travaillant à l'import ou à l'export vers le Royaume-Uni n'ont pas la même perception car le risque de change provoque des effets différents. Les industriels de l'agroalimentaire qui importent de la matière bénéficient très directement de la baisse de la livre car leurs coûts d'approvisionnement sont réduits. Ils y trouvent donc un aspect positif. Les entreprises qui exportent vers le Royaume-Uni sont plus inquiètes car leur compétitivité instantanée s'est contractée et elles sont soucieuses des futures règles commerciales.

Les acteurs économiques comptent sur le fait qu'il sera compliqué pour le Royaume-Uni de se passer du marché de l'UE qui représentera 450 millions de consommateurs. Certaines entreprises exportatrices au Royaume-Uni réfléchissent à une diversification vers d'autres marchés.



Selon la Banque de France, à la date de septembre, il n'y avait pas d'effet Brexit ressenti sur l'activité des entreprises bretonnes (au delà des interrogations stratégiques sur les investissements).

#### Quelques illustrations concrètes

- Une entreprise phare du domaine de la domotique communique une progression très importante de ses exportations vers le Royaume-Uni au cours de la dernière année. Elle reste sereine pour l'instant car si la dépréciation de la livre a un impact sur ses marges, elle a la possibilité d'augmenter un peu les prix.

- Une entreprise de matériel agricole disposant d'une filiale au Royaume-Uni a pu augmenter ses tarifs de 12 à 15 % sur une partie de sa gamme. Il lui est possible de le faire en l'absence de constructeurs locaux au Royaume-Uni. En revanche, sur le reste de sa gamme, des concurrents locaux sont en place et l'entreprise est dans l'obligation de maintenir ses tarifs antérieurs pour s'adapter au marché. Cette entreprise qui procède aussi à des achats de composants au Royaume-Uni étudie la possibilité de profiter de la livre basse pour compenser les pertes par ces achats moins coûteux.

- Une entreprise de l'agroalimentaire implantée dans les deux pays a présenté au CESER les enjeux du Brexit pour son activité. Elle redoute principalement le risque de change qui a entraîné une perte sèche de 150 000 € en un an pour ses sites bretons. En 2016, ses revenus en provenance du Royaume-Uni ont baissé d'environ 20 % : 10 % sont liés à l'effet de change et 10 % liés à l'effet volume. La perte de volume est due à la parité monétaire et à une dynamique de renationalisation de la production outre-manche. En revanche, l'entreprise observe à ce jour peu d'impact du Brexit sur l'activité des sites du groupe basés en Angleterre. L'entreprise estime qu'il n'y a qu'une solution pour ses sites de production en France : se diversifier en identifiant d'autres marchés d'export pour compenser la perte au Royaume-Uni. Mais l'export implique un long travail de développement, d'agrément des usines, d'adaptation des produits... et il faut compter entre 12 et 18 mois pour mettre en place une nouvelle stratégie.

- Principales problématiques pour les entreprises bretonnes

Le Brexit est **problématique pour la Bretagne en matière d'échanges commerciaux** pour plusieurs raisons. D'une part, il intervient dans une période où **le Royaume-Uni était devenu une destination très intéressante pour la Bretagne depuis plusieurs années**. L'incertitude quant aux potentielles barrières tarifaires et non-tarifaires qui pourraient être rétablies et aux futures règles encadrant la mobilité des personnes, pourrait provoquer un frein dans le développement vers un marché porteur pour les entreprises bretonnes.

Par ailleurs, comme expliqué plus haut, la première conséquence du vote britannique est la dépréciation de la livre. Or **les évolutions de la parité**

**monétaire ont un impact direct sur la compétitivité des produits britanniques par rapport aux produits bretons.** Les consommateurs britanniques pourraient se repositionner sur des produits moins chers en provenance d'autres pays.

Les entreprises bretonnes craignent que leurs importateurs britanniques, voyant leurs marges diminuer, exercent des pressions sur les prix pour ne pas subir les variations du change et qu'ils leur demandent de « *partager l'addition* ». Cela aurait **un impact direct sur les marges des producteurs bretons.** Les exportateurs bretons pourraient alors voir leurs prix baisser et être contraints de trouver d'autres marchés. **La progression des exportations outre-manche risquerait d'être stoppée nette face à cette inquiétude.**

Ceci est particulièrement vrai dans les domaines de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour lesquels les entreprises bretonnes sont les fournisseurs des grandes chaînes de distribution, très concentrées au Royaume-Uni et disposant donc d'un poids fort dans la négociation des prix. **Ce risque est d'autant plus important sur des productions à faible valeur ajoutée.** En outre, le contexte n'est pas favorable actuellement avec la concurrence accrue de l'Allemagne et de la Pologne sur le marché italien (premier marché d'exportation breton). De plus, l'embargo russe sur les produits européens représente une difficulté majeure pour les exportateurs et de nombreux flux sont affectés en Bretagne.

En parallèle, les observateurs font part d'une **dynamique de renationalisation de la production au Royaume-Uni.** Les clients britanniques recherchent de plus en plus des producteurs locaux capables de les approvisionner, y compris dans des domaines traditionnellement très français comme la pâtisserie. La concurrence est accrue et les produits anglais sont privilégiés face aux exportations bretonnes. Cette tendance de fond à la renationalisation de la production pourrait être accentuée par le Brexit.

De surcroît, la dépréciation de la monnaie britannique s'impose à l'ensemble des producteurs de la zone euro. Les concurrents européens qui vont faire face aux mêmes contraintes que les entreprises françaises pourraient par conséquent se positionner pour y faire face de manière très agressive sur le marché français et dans d'autres pays où les producteurs bretons sont implantés. La question du change n'est pas uniquement bilatérale mais s'impose au sein de l'UE entre tous les États membres. **Il est possible que la concurrence soit globalement accrue sur un marché européen déstabilisé.**

La parité monétaire entraîne aussi, **à moyen et long termes, des risques de retrait des entreprises britanniques du territoire et de repositionnement de leurs investissements.** Mais s'agissant de la politique de groupes internationaux, la Bretagne ne paraît pas plus exposée que d'autres régions ou d'autres pays. De même, le risque financier semble moindre en Bretagne où il existe peu de centres de décisions importants.

En conclusion, il s'agit pour le moment uniquement d'inquiétudes car on n'observe pas encore d'indication objective de flux altérés. Mais la France et la Bretagne n'ont aucun intérêt à ce qu'une crise économique au Royaume-Uni engendre des pertes de marchés. D'autant que le marché britannique absorbe beaucoup de produits français et bretons de PME qui ne pourront pas se repositionner du jour au lendemain sur d'autres marchés. Dans l'attente du déclenchement de l'article 50 et des négociations, les effets réglementaires sur les échanges commerciaux ne devraient pas être perceptibles avant 2019/2020.

Si la négociation entre l'UE et le Royaume-Uni devrait bien être globale, certains secteurs d'activité pourraient potentiellement être plus affectés que d'autres. **La Bretagne devra être attentive à ce que les intérêts de la production régionale soient bien portés au niveau national afin que certains domaines ne soient pas oubliés dans la négociation européenne.**

#### 1.4. Quelles conséquences sociales ?

- Les emplois en Bretagne qui dépendent de centres de décision britanniques

En Bretagne, des entreprises et des emplois dépendent de centres de décisions hors de France (société mère ou siège social). Il est à noter que selon la base de calcul utilisée, les chiffres en matière d'emploi diffèrent quelque peu.

Tableau 2. Nombre d'établissements et effectifs bretons dont la tête de groupe est située au Royaume-Uni<sup>35</sup>.

Pays de la tête de groupe	Département	Nb établissements	Effectifs salariés	ETP
ROYAUME-UNI	22	22	309	282
	29	67	1 899	1 777
	35	115	2 493	2 356
	56	45	1 079	1 008
	<b>Bretagne</b>	<b>249</b>	<b>5 780</b>	<b>5 423</b>
Ensemble des établissements	22	13 448	104 290	92 439
	29	19 972	169 825	152 426
	35	21 922	241 666	213 044
	56	16 826	138 917	123 761
	<b>Bretagne</b>	<b>72 168</b>	<b>654 698</b>	<b>581 670</b>

Source : INSEE, Clap et Lifi 2013

<sup>35</sup> Etablissements employeurs marchands des secteurs principalement marchands (sans l'administration, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale) et hors établissements d'intérim.

L'INSEE caractérise les établissements du système productif marchand non-agricole selon le type de localisation du centre de décision économique. Ainsi, en 2013 l'institut comptabilise 5800 salariés en Bretagne travaillant dans un établissement dont la tête de groupe est au Royaume-Uni. Il s'agit d'un taux faible de l'emploi breton dans le champ du système productif marchand (0,88 %). C'est à la fois un élément de l'attractivité de la Bretagne mais aussi un risque de dépendance et éventuellement de fermetures d'entreprises depuis l'étranger. Cela pourrait avoir un impact indirect sur l'emploi dans la région mais est considéré comme peu probable par l'INSEE.

Avec sa base de calcul, la CCI Bretagne comptabilise 50 établissements à capitaux britanniques représentant 3 700 emplois. Elle considère comme l'INSEE que le Royaume-Uni est un partenaire important en matière d'emploi. En 2015, le palmarès annuel des grandes entreprises de Bretagne de la CCIR mettait en évidence 5 entreprises de taille intermédiaire à capitaux majoritairement détenus par le Royaume-Uni représentant un total de 1 695 salariés<sup>36</sup>. Le tableau ci-dessous, mis à jour pour l'étude sur le Brexit, présente six entreprises qui à elles seules représentent 2 000 emplois sur le territoire.

Tableau 3. Entreprises à capitaux britanniques en Bretagne

Secteur	Entreprise	Activité	C.A. (M€) 2014/2015	CA export (%) 2014/2015	Effectif 2014/2015	Ville
Commerce	FRANCE SECURITE (Groupe Bunzl - GB)	Négoce de matériels et de vêtements d'hygiène et de sécurité www.france-securite.fr	120,0	4	347	BREST
IAA	ROLLAND SAS (Groupe R&R Ice Cream - Angleterre)	Fabrication, conditionnement et vente de glaces et crèmes glacées www.rolland.fr	188,6/196,1	22/21	419/378	LANDERNEAU
IAA	DELMOTTE PATISSERIE (Groupe Equistone Partners Europe - 75) (2016 : MADEMOISELLE DESSERTS BROONS)	Fabrication pâtisserie fine surgelée	18,6 ex. 8 mois	18	199	BROONS
Industrie / Construction	LINPAC PACKAGING PONTIVY (Groupe Linpac Plastics Ltd - Grande Bretagne)	Fabrication emballages plastiques www.linpac.com	127,7/140,6	77/77	390/399	NOYAL PONTIVY
Industrie / Construction	CHARPENTES FRANCAISES (Holding Charpentes UK - Grande-Bretagne)	Charpentes	54		340	PACE
Industrie / Construction	DS SMITH PACKAGING BRETAGNE (DS SMITH PLC.)	Fabrication d'emballages cartons	74,7	4	217	CARHAIX

Source : Palmarès des entreprises

Il n'existe a priori pas de changements de stratégie prévus par ces entreprises en raison du Brexit à ce jour. Pour le moment, la CCIR n'observe pas de corrélation entre le Brexit et les embauches de ces groupes en Bretagne. Cependant, tout cela doit être observé au regard du contexte actuel d'incertitude

<sup>36</sup> Palmarès des entreprises – CCI Bretagne 2015 (données 2014).

et pourrait évoluer en fonction des relations qui seront établies avec le Royaume-Uni.

Par ailleurs, la Bretagne n'accueille pas d'établissements majeurs relevant du secteur des services bancaires et financiers, ni de grands centres de décisions. Or selon les observateurs, ce sont les principales activités susceptibles d'être concernées par les conséquences du Brexit, du fait notamment de leur exposition au risque de change et au risque réglementaire.

Le CESER ne dispose pas de chiffres précis concernant les entreprises bretonnes présentes au Royaume-Uni. Il semblerait qu'il s'agisse notamment de bureaux commerciaux.

Plusieurs personnes interrogées font part de craintes quant à une possible tentation de dumping social de la part du Royaume-Uni. Si sa sortie de l'Union européenne débouchait sur des contraintes alourdies pour accéder au marché intérieur européen, le gouvernement britannique pourrait être tenté d'alléger les charges pour les entreprises et de jouer sur le levier de la rémunération pour compenser d'éventuelles surcharges d'accès au marché commun. Cette concurrence sociale pourrait avoir des conséquences indirectes pour les entreprises et les travailleurs français.

→ Pour conclure, il n'est pas encore possible à ce stade d'analyser précisément les conséquences sociales et en matière d'emploi. Mais **les différents enjeux sectoriels identifiés plus loin dans ce rapport pourraient avoir des conséquences négatives en termes d'emploi si les prévisions les plus pessimistes venaient à se réaliser**. Brittany Ferries, le secteur de la pêche et sa chaîne de distribution, les filières agricoles déjà en difficulté, les industries agroalimentaires, l'emploi saisonnier dans le domaine touristique, l'emploi dans le commerce en Centre-Bretagne ou encore les postes et structures soutenues par les projets de coopération territoriale européenne pourraient être concernés. Si aucune conséquence n'a été identifiée pour le moment dans l'industrie, il importera d'être vigilant dans ce domaine pourvoyeur de nombreux emplois sur le territoire.

## 1.5. Coopérations et programmes européens

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne aura des effets considérables sur les équilibres européens construits au cours des six dernières décennies. Si ce sujet peut sembler éloigné des problématiques auxquelles est confrontée la région Bretagne, les conséquences directes et indirectes pourraient se faire sentir assez rapidement sur le territoire.

Historiquement, les collectivités et acteurs socio-économiques bretons ont toujours entretenu des liens forts avec des partenaires britanniques. Le Brexit pourrait engendrer des changements majeurs sur le financement de certains programmes européens et la non-éligibilité des partenaires britanniques de la Bretagne dans les projets coopératifs.

Dans l'attente de la période de négociation et de la sortie effective du Royaume-Uni, une étape transitoire est à prévoir concernant les programmes déjà engagés sur la période de programmation européenne en cours (2014-2020). Les acteurs concernés par les différentes politiques européennes ou les programmes thématiques sont donc confrontés à une grande incertitude, notamment tous ceux impliqués dans des projets avec des partenaires britanniques.

Le Chancelier de l'Échiquier britannique, Philip Hammond, a annoncé le 13 août 2016 l'engagement du Royaume-Uni d'assurer les cofinancements prévus pour les projets européens déjà engagés sur certains programmes (FESI<sup>37</sup>, Horizon 2020) et ce jusqu'à la fin de la programmation 2014-2020. Sur d'autres programmes, le flou est plus grand pour les porteurs de projets<sup>38</sup>.

- Les coopérations bilatérales

Indépendamment des financements européens, il existe différentes formes de coopérations bilatérales entre le Royaume-Uni et la Bretagne. Il s'agit le plus souvent de coopérations entre collectivités territoriales ou comités de jumelages, mais on retrouve également des échanges réguliers entre structures ayant des activités dans les mêmes domaines (entreprises, culture, sport, loisirs...).

Un accord de coopération a, par exemple, été signé le 15 janvier 2004 entre la Région Bretagne et le gouvernement du Pays de Galles. Il s'accompagne d'un plan d'action définissant des priorités communes : langue, patrimoine naturel et culturel, développement durable, enseignement et formation professionnelle, jeunesse et citoyenneté européenne, développement rural<sup>39</sup>. Le Brexit ne devrait pas remettre en question cette coopération institutionnelle. Néanmoins, il ne sera pas possible d'approfondir la réflexion qui avait été lancée sur la potentielle création d'une Eurorégion<sup>40</sup> Bretagne/Pays de Galles. Le Royaume-Uni ne sera plus éligible à ce statut après sa sortie. De plus, le vote gallois majoritairement en faveur du Brexit pourrait complexifier les relations.

Le Département du Finistère est signataire d'un protocole de coopération avec les Cornouailles britanniques (Cornwall Council) depuis 1989. Dans ce cadre, le Conseil départemental finance chaque année depuis 2007 un poste de VIE<sup>41</sup> en Cornouailles qui a notamment pour mission de favoriser le montage de projets européens entre les deux territoires. Le Finistère estime à plus de 4,8 millions € le montant des aides européennes reçues par les Cornouailles et le Finistère grâce à la coopération pour la période 2007-2013.

---

<sup>37</sup> Fonds européens structurels et d'investissement.

<sup>38</sup> <https://www.gov.uk/government/news/chancellor-philip-hammond-guarantees-eu-funding-beyond-date-uk-leaves-the-eu>.

<sup>39</sup> Source : Conseil régional de Bretagne.

<sup>40</sup> Une Eurorégion est un espace géographique commun à plusieurs régions de différents États-membres. C'est un territoire multiculturel, qui partage souvent une histoire commune. Source : Gouvernement français.

<sup>41</sup> Volontariat international en entreprise.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor soutient les structures (associations, écoles...) qui mènent des projets citoyens et de développement avec des territoires britanniques. Le Département d'Ille-et-Vilaine entretient quant à lui des liens de coopération avec Jersey qui ne semblent pas remis en cause par le Brexit.

De nombreuses villes et communes ont mis en place des jumelages avec des homologues britanniques dont certains sont très anciens (Rennes/Exeter fête ses 60 ans cette année). Ces partenariats, essentiellement portés par les citoyens, ont permis de tisser des liens culturels et humains forts, permettant une meilleure connaissance mutuelle de chaque côté de la Manche. Ils pourraient servir de support pour relancer des projets et un dialogue approfondi autour de la citoyenneté européenne.

→ A ce jour, les changements ne sont pas perceptibles dans les accords bilatéraux et les travaux continuent entre partenaires et structures associatives. Le Brexit ne devrait pas être un choc insurmontable pour ce type de coopérations. Néanmoins, même s'il existe une proximité géographique et culturelle forte, en cas de Brexit dur et de rétablissement de visas, il sera très complexe de maintenir la même dynamique.

- La coopération territoriale européenne en Bretagne

La coopération territoriale européenne<sup>42</sup> (CTE) est un dispositif de l'Union européenne financé par le FEDER. La CTE vise à trouver des solutions partagées à des enjeux communs au-delà des frontières et à favoriser ainsi la création de partenariats entre acteurs publics et/ou privés de plusieurs pays. L'objectif est de mieux répondre aux besoins partagés des populations et des entreprises de régions frontalières ou de larges espaces géographiques, tout en améliorant la qualité de vie des citoyens européens et en renforçant le sentiment de citoyenneté européenne<sup>43</sup>. La CTE se décline en trois volets : la coopération transfrontalière (régions disposant d'une frontière terrestre ou maritime commune), la coopération transnationale (à l'échelle de grands espaces européens), la coopération interrégionale (sur l'ensemble du périmètre de l'UE).

Pour la période 2014-2020, la Bretagne est concernée par quatre espaces de CTE qui permettent de financer des projets sur le territoire : France-Manche Angleterre (223 M€), Espace atlantique (140 M€), Europe du Nord-Ouest (396 M€) et Interreg Europe (359 M€). Ces coopérations mettent en relation des acteurs dans des domaines très variés : recherche, innovation, culture, tourisme, développement économique (dont l'ESS), environnement...

---

<sup>42</sup> Coopération territoriale européenne = programmes Interreg.

<sup>43</sup> Source : Gouvernement français.

Pour illustrer l'impact de la CTE sur le territoire, il est nécessaire de rappeler que pour la période de programmation 2007-2013, les partenaires bretons à des projets de CTE se sont vus attribuer 37,59 millions € et que 80 % des projets auxquels ils ont participé impliquaient également des partenaires britanniques.

Tableau 4. Bilan 2007-2013 des participations bretonnes et anglaises aux programmes de CTE.

Programmes	Projets	Projets bretons	Projets bretons avec des partenaires anglais	FEDER attribué en Bretagne (millions €)
Transfrontalier Manche	152	70	70	23,40
Espace Atlantique	71	43	22	9,36
Europe du Nord-Ouest	114	13	11	4,16
Interrégional C	204	6	3	0,66
<b>TOTAL</b>	<b>459</b>	<b>132</b>	<b>106</b>	<b>37,59</b>

Source : Conseil régional de Bretagne – DAEI/PEUROP

Mais la coopération territoriale européenne ne peut pas se résumer à des chiffres. Plus largement, elle encourage les acteurs publics, socioéconomiques, associatifs ou encore les citoyens européens à créer des relations entre eux. Les programmes européens ont souvent un effet de levier important qui permet de développer de véritables projets pour les territoires qui ont vocation à se poursuivre après le financement européen.

#### **La plus-value de la CTE – Paroles d'acteurs**<sup>44</sup>

« Opportunité d'expérimenter et de développer de nouveaux programmes (développement économique, inclusion sociale, innovation, développement durable, transition énergétique...) avec un apport de financements conséquents ».

« Les programmes Interreg permettent à des petits porteurs de projets d'entrer dans la dynamique de financement européen ».

« Ces projets ont permis de démontrer la complémentarité des acteurs et des compétences en Bretagne et dans d'autres régions européennes ».

« Cela permettait de financer du temps de recherche et développement tout en se décentrant de nos logiques franco-françaises ».

<sup>44</sup> Sources : réponses au questionnaire du CESER et auditions.



*« Les pratiques des Britanniques, en particulier sur la coopération, présentent des différences assez significatives avec les nôtres, ce qui nous permet de regarder nos problématiques sous un autre regard ».*

*« Notre projet Interreg a permis des échanges de pratiques et de techniques qui existaient des deux côtés de la Manche mais faisaient face à des problématiques différentes. Le projet a permis de créer de l'échange et de trouver des solutions ensemble pour avancer ».*

*« Grâce à l'Interreg, on a été amenés à côtoyer des partenaires britanniques. On peut vivre au quotidien sans cela, mais c'est un enrichissement dans notre travail en France. Cela a du sens de partager les compétences au niveau international ».*

*« Des partenaires variés et des expériences intéressantes de coopération ont fait évoluer nos politiques publiques au niveau départemental ».*

*« Nous favorisons les échanges économiques entre les entreprises françaises et anglaises ».*

*« Un projet Interreg Manche permet de financer un projet à hauteur de 69 % et fait levier pour trouver les financements complémentaires auprès des collectivités locales ».*

- La programmation 2014-2020

Le Brexit suscite beaucoup d'interrogations chez les porteurs de projets investis dans les programmes de CTE, tant sur la fin de cette programmation que sur la future programmation.

Il y avait beaucoup d'attentes au début de la programmation 2014-2020 et les acteurs du territoire se trouvent désormais dans une situation d'incertitude juridique sur les projets franco-britanniques. En théorie, il devrait y avoir peu d'impact à court terme tant que le Royaume-Uni fait partie de l'UE, mais on observe déjà une diminution des projets de coopération entre la Bretagne et le Royaume-Uni, voire une réticence à s'engager dans des projets avec des partenaires anglais, en partie en raison de cette situation d'incertitude. Certains porteurs de projets se sont reportés sur d'autres programmes ou ont mis leurs projets en suspens.

Par ailleurs, les instances de gestion et de décision de ces programmes incluent des représentants britanniques ; ceux-ci pourraient bloquer l'avancement des appels à projet en attendant de clarifier la situation. Cependant, il faut nuancer l'analyse car des difficultés (techniques et institutionnelles) préexistaient au vote britannique et le Brexit n'est probablement pas l'unique raison du ralentissement de la coopération.

- Quid de la programmation post-2020 ?

A court terme, les projets déjà engagés devraient se poursuivre jusqu'à la fin de la période de programmation, y compris une fois la sortie du Royaume-Uni actée. A moyen terme, le Brexit aura de lourdes conséquences sur ces espaces de coopération européens, dont certains pourraient être supprimés. Le principal enjeu concerne l'espace transfrontalier France-Manche-Angleterre<sup>45</sup> qui semble condamné à disparaître totalement avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Or cet espace de coopération est majeur pour la Bretagne et il dispose d'une enveloppe financière importante.

La Bretagne est depuis peu éligible au programme Europe du Nord-Ouest, un espace intéressant car il est vaste et permet l'association aux projets de partenaires variés. Le retrait du Royaume-Uni constituera probablement une difficulté pour la Bretagne sur cet espace car elle va se retrouver à la périphérie et risque de ne plus y être éligible sur la programmation post-2020.

D'autre part, la pertinence du programme Espace atlantique est régulièrement questionnée car il s'agit d'un espace très conséquent, regroupant des territoires disparates qui ont parfois peu de liens. Un départ du Royaume-Uni pourrait définitivement remettre en question cet espace de coopération.

Il est cependant possible que le Royaume-Uni puisse continuer à participer à ces programmes s'il acceptait d'y contribuer financièrement après le Brexit. C'est par exemple le cas de la Norvège ou du programme transfrontalier de coopération franco-suisse.

- Difficultés pour la Bretagne

Sans entrer dans le détail de chacun de ces programmes, certains éléments réclameront la vigilance de la Région dans les années à venir. En effet, la sortie du Royaume-Uni conjuguée à la potentielle disparition du programme France-Manche-Angleterre retirent un partenaire de poids pour la Bretagne.

Concrètement, cela signifierait que 80 % des projets Interreg de la Bretagne devraient être réorientés vers d'autres partenaires. Or la coopération n'est pas uniquement une question de financements mais aussi de projets partagés. La poursuite de tous ces projets avec d'autres régions européennes dans les années à venir n'est pas évidente. Les compétences, surtout quand elles sont très spécifiques, ne sont pas présentes partout. De plus, un partenariat européen est une démarche complexe qui demande une bonne connaissance de ses interlocuteurs et cela ne peut s'inscrire que sur un temps long. Tout serait alors à reconstruire pour certains porteurs de projets.

---

<sup>45</sup> Voir Annexes – Carte 8, page 133.

Il existe actuellement peu de visibilité sur la fin de la programmation 2014-2020, particulièrement après la sortie du Royaume-Uni et avant la fin des projets engagés (entre 2019 et 2020). Les participants et les gestionnaires font remonter des craintes de dégagements d'office massifs c'est-à-dire de financements européens non-consommés et renvoyés à la Commission européenne.

→ En conclusion, au-delà de la seule question financière, **c'est toute la dynamique de collaboration entre des acteurs bretons et britanniques sur des projets partagés qui pourrait être remise en cause**. Les apports de cette réflexion collective seraient par conséquent diminués et les deux territoires y perdraient. Il sera nécessaire de chercher des moyens pour que ces échanges transmanche puissent se poursuivre.

- Les autres politiques européennes

Les conséquences du Brexit sur les politiques européennes semblent évidentes au niveau supranational mais peuvent paraître très indirectes en Bretagne. Pour autant, elles ne seront sans doute pas négligeables, à la fois en matière de politiques publiques comme sur les financements européens dont bénéficient la région et ses habitants.

- La politique de cohésion

La politique de cohésion, appelée également politique régionale, est le deuxième budget de l'Union européenne, avec plus de 300 milliards € pour la période 2014-2020. Cet argent versé directement aux territoires revêt une importance majeure pour les régions. Le Brexit pourrait conduire à une réduction du budget de la politique de cohésion par diminution ou disparition de la contribution britannique. Selon l'aboutissement des négociations, le Royaume-Uni pourrait continuer à contribuer mais rien n'est moins certain car il a toujours été un opposant notoire à cette politique européenne d'aménagement du territoire. Il est donc difficile à ce jour d'évaluer les conséquences du Brexit sur la politique régionale et le budget de l'UE.

A première vue, le Brexit ne devrait pas avoir de conséquences majeures sur les sommes dont bénéficie la Bretagne de la part de l'Union européenne à travers les fonds européens structurels et d'investissement<sup>46</sup> (FESI). Mais en réalité la situation est plus complexe car, en sus des aspects budgétaires, le Brexit pourrait jouer sur l'éligibilité des régions à ces fonds. Le retrait des régions britanniques aura un effet mécanique, lié au mode de calcul des aides basé sur la moyenne des PIB régionaux.

---

<sup>46</sup> FEDER, FEADER, FEAMP, FSE.

Il existe trois catégories de régions et les montants de politique de cohésion attribués à chaque région dépendent du niveau de PIB régional par rapport à la moyenne des PIB régionaux dans l'UE :

- Régions les moins développées : PIB/hab. < à 75 % de la moyenne ;
- Régions en transition : PIB/hab. entre 75 % et 90 % de la moyenne ;
- Régions les plus développées : PIB/hab. > à 90 % de la moyenne.

La Bretagne se situe actuellement dans la catégorie des régions les plus développées mais avait tendance à baisser dans la moyenne européenne (en raison de l'enrichissement des régions à l'est de l'Europe). Ainsi, elle était susceptible de changer de catégorie sur la période post-2020 et de devenir « *Région en transition* ». Désormais, elle risque de se trouver mécaniquement plus « riche » au regard de la moyenne européenne. Le changement de catégorie aurait signifié une légère augmentation des fonds disponibles mais surtout une plus grande marge de manœuvre pour l'autorité de gestion des fonds dans leur utilisation (obligation de concentration thématique allégée). Or le Conseil régional est désormais autorité de gestion pour le FEDER, le FEADER, une partie du FSE et il est autorité de gestion déléguée pour certains volets du FEAMP.

#### - Les programmes thématiques

Au-delà des FESI, l'Union européenne propose aussi des programmes d'action communautaire, dits « *programmes thématiques* », qui financent des projets dans de nombreux domaines. Les informations sur leurs retombées pour le territoire sont très dispersées et aucun chiffre consolidé n'existe, mais leur impact n'en est pas moins important en termes de financement et d'impulsion de projets.

Parmi ces programmes, on peut citer Horizon 2020 (recherche & innovation), LIFE (environnement et action contre le changement climatique), Europe créative (soutien aux secteurs créatifs et culturels), Erasmus + (éducation, formation, jeunesse et sport), COSME (compétitivité des PME), le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (amélioration des réseaux européens de transports, d'énergie et de télécommunications)...

Pour ces programmes d'action communautaire, les conséquences devraient être immédiates après la sortie du Royaume-Uni de l'UE : il n'y aura plus de partenaires britanniques possibles dans les projets. Cela s'avère très problématique pour la Bretagne car il s'agit le plus souvent de programmes transnationaux ayant vocation à financer des partenariats ou des échanges entre partenaires issus de différents Etats membres<sup>47</sup>. Comme expliqué plus haut, les porteurs de projets bretons ont des connections fortes outre-manche et les

---

<sup>47</sup> Les problématiques propres à chacun des programmes seront abordées dans les enjeux sectoriels.

partenariats avec des Britanniques sont monnaie courante. Le Brexit pourrait donc signifier une diminution des projets et des financements en Bretagne.

Néanmoins, le Royaume-Uni pourrait continuer à contribuer à certains programmes et rester éligible aux financements (ou partenaire associé avec une possibilité de participer aux projets sans financement européen).

- Projet européen et politiques intégrées

Le projet européen est en difficulté depuis de longues années, de moins en moins porté politiquement dans les 28 Etats membres et parfois décrié par les citoyens européens. Manque d'information sur la réalité de l'Union européenne, manque d'ambition pour le projet européen de la part des dirigeants européens ou complexité administrative au sein des instances européennes ? Le CESER n'est pas mesure de répondre à cette question.

Lors de la consultation organisée par le CESER, la possibilité d'utiliser le Brexit comme un détonateur pour repenser les politiques européennes a été régulièrement évoquée. Il semble important de relayer la parole des acteurs du territoire qui souhaiteraient que le Brexit serve d'impulsion à la redéfinition d'un projet politique européen et soit ainsi l'occasion de remettre à plat certaines politiques publiques telles que la politique agricole commune et la politique commune de la pêche qui seront détaillées dans les enjeux sectoriels.

→ En conclusion, les parties-prenantes de coopérations et de programmes européens constatent le « *business as usual* » du côté britannique. Mais un changement majeur pourrait se produire après la période de négociation avec une perte de financements pour la Bretagne et un affaiblissement des relations entre les territoires bretons et britanniques. La coopération repose sur des projets spécialisés et des relations de confiance construites sur un temps long. Il ne sera pas aisé de changer de partenaire ni de basculer un projet d'un programme à un autre. L'avenir de la dynamique de coopération dépendra des relations établies entre le Royaume-Uni et l'UE.

## 1.6. Le poids de l'incertitude

Au regard de tous ces enjeux transversaux, la première conclusion du CESER réside dans le poids considérable de l'incertitude sur les activités du territoire.

Les doutes qui pèsent sur les investisseurs et les acteurs socio-économiques se font d'ores et déjà ressentir. La prise de risque, voire même la simple prise de décision, est souvent frileuse ou parfois gelée. Dans l'attente du déclenchement de l'article 50, du démarrage de la négociation et d'une clarification des demandes du Royaume-Uni et de l'Union européenne, les incertitudes sont très fortes et chacun se trouve dans l'expectative.

Or l'incertitude n'est pas « *bonne conseillère* » en matière de développement économique. La défiance sur les marchés peut affecter le moral des entreprises, risquant d'entraîner des comportements d'attentisme sur des projets d'investissement et d'embauches, ce qui pénaliserait l'activité. Pour illustrer ce phénomène, le cabinet Euler Hermes estime que le climat d'incertitude lié au Brexit devrait affecter l'investissement britannique à hauteur de -2,3 % dès 2017<sup>48</sup>.

Et ce qui est valable en économie a été constaté par le CESER dans tous les domaines abordés au cours de cette étude.

**Dans ce contexte, il faudra accompagner et informer au mieux les acteurs socio-économiques dans les deux années à venir afin de limiter le risque majeur d'anticipations auto-réalisatrices.** Parfois la crainte et l'incertitude en soi peuvent provoquer des décisions qui débouchent sur des conséquences aggravées par rapport à la situation initialement prévue.

## 2. Des enjeux sectoriels

Le CESER a identifié les secteurs principalement concernés par le Brexit en Bretagne. Il s'agit du domaine maritime, du transport maritime et aérien transmanche, de l'agriculture et de l'industrie agroalimentaire, du tourisme, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'environnement ou encore des résidents britanniques installés en Bretagne.

### 2.1. Le domaine maritime

Les questions maritimes et plus particulièrement celles qui touchent à la pêche sont clairement une problématique majeure identifiée par le CESER au cours de son travail.

Les espaces maritimes sont par définition des espaces partagés et les relations entre la Bretagne et le Royaume-Uni sont nécessairement très connectées en raison de leur proximité géographique et de leur frontière maritime<sup>49</sup>. Compte tenu des fortes imbrications entre les deux régions, les conséquences de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne seront loin d'être neutres. D'autant que les conditions d'accès aux espaces maritimes résultent parfois d'accords historiques qui pourraient être remis en cause. Et de manière générale, le départ d'un grand Etat maritime risque de diminuer le poids des questions maritimes dans les politiques européennes.

---

<sup>48</sup> Publication Euler Hermes – 19 octobre 2016.

<sup>49</sup> Voir Annexes – Domaine maritime, pages 134 à 137.

Lors de sa collecte d'informations sur le territoire, le CESER a constaté une très forte mobilisation des acteurs du domaine maritime qui ont unanimement fait part de craintes très importantes pour leur avenir. Or la situation est complexe car il s'agit de secteurs très réglementés qui feront l'objet de discussions au niveau supranational. Les incertitudes en la matière risquent d'augmenter de manière exponentielle après le déclenchement de l'article 50 du TUE et jusqu'à l'aboutissement des négociations.

Le Brexit pourrait affecter en premier lieu la filière de la pêche en Bretagne à travers plusieurs dimensions : accès aux zones de pêche, quotas de pêche, réglementations européennes, marché des produits de la mer. Il aura également des conséquences indirectes en matière de gouvernance maritime et de planification spatiale maritime. Enfin, à plus long terme le déploiement des énergies marines et la formation maritime pourraient aussi en ressentir les effets.

### 2.1.1. Les enjeux pour la pêche bretonne<sup>50</sup>

La pêche et le secteur économique qui en dépend pourraient être fortement affectés par le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Les conséquences qui en découleront s'imposeront en effet à l'ensemble des acteurs de la filière pêche (mareyeurs, grossistes, poissonniers détaillants, conserveries et entreprises halio-alimentaires, grande distribution...). La Bretagne, première région de la pêche française, est particulièrement concernée par les futures règles qui régiront les relations avec le Royaume-Uni dans le domaine de la pêche.

L'analyse des risques du Brexit pour la Bretagne nécessite de comprendre la place du Royaume-Uni dans la politique commune de la pêche.

### 2.1.2. La politique commune de la pêche : principes et instruments de mise en œuvre

La politique commune de la pêche<sup>51</sup> (PCP) relève de la compétence exclusive de l'UE et demeure l'une des politiques européennes les plus intégrées. La Commission européenne dispose donc du pouvoir d'initiative. La PCP définit une série de règles destinées à gérer la flotte de pêche européenne et à préserver durablement les ressources halieutiques. Conçue pour gérer une ressource commune, elle donne à l'ensemble de la flotte de pêche européenne une égalité d'accès aux eaux et aux fonds de pêche de l'UE et permet « une concurrence équitable » entre les pêcheurs<sup>52</sup>.

---

<sup>50</sup> Les cartes afférentes au domaine de la pêche sont disponibles en annexes page 134.

<sup>51</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:354:0022:0061:fr:PDF>

<sup>52</sup> Source : Commission européenne.

Les principes fondateurs de la PCP sont :

- la mise en commun des eaux sous juridiction des États membres, avec la réservation des eaux territoriales<sup>53</sup> aux seuls navires du pavillon de l'État riverain ;
- une répartition des droits de pêche par États membres selon le principe de la stabilité relative<sup>54</sup> : fixation annuelle de totaux admissibles de captures (TAC) sur la base d'avis scientifiques ;
- et l'établissement de règles communes pour la surveillance et le contrôle de l'activité de pêche dans ces eaux partagées.

La zone économique exclusive (ZEE) de l'Union européenne se compose des ZEE de ses états membres (jusqu'à 200 milles) communautarisées. Un navire de l'un des Etats membres peut pêcher dans la ZEE d'un autre État membre. Des accès liés à des pratiques historiques peuvent être accordés dans les eaux situées entre les 6 et 12 milles.

Depuis le lancement de la PCP en 1983, le Royaume-Uni en est un acteur majeur. Il possède de nombreuses zones de pêche et reçoit une part importante des quotas de pêche de l'UE. Le Brexit remet en question des équilibres construits depuis 33 ans et rendra nécessaire un nouvel accord entre le Royaume-Uni et l'UE sur tous ces sujets. Cela aura des effets majeurs sur les modalités de gestion des pêches communautaires, notamment sur les principes évoqués ci-dessus. Cependant, le recours au droit international permettra peut-être de stabiliser la situation en matière d'accès aux différentes zones.

Les futures règles d'accès aux zones de pêches britanniques et la redéfinition de la répartition des quotas de pêche auront des conséquences importantes pour les flottilles françaises, et particulièrement bretonnes, qui ont une large part de leurs activités dans les eaux britanniques en Manche, en mer Celtique ou à l'ouest de l'Ecosse. Les flottilles hauturières contribuent majoritairement aux volumes débarqués en Bretagne et seront les plus concernées car leur rayon d'action les éloigne des seules côtes françaises.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) est l'instrument financier qui finance la PCP. A ce jour, on ne sait pas si le Royaume-Uni maintiendra sa contribution à ce budget après sa sortie. On estime qu'actuellement sa participation financière représenterait 12 % du budget de la PCP.

Le Brexit aurait donc potentiellement des conséquences considérables sur ce budget et sur les enveloppes FEAMP allouées à chaque État membre et

---

<sup>53</sup> Zone maritime adjacente au territoire et aux eaux intérieures de l'État qui fait partie du territoire maritime de l'État côtier. L'État côtier dispose de la possibilité de délimiter une mer territoriale de 12 milles depuis la ligne de base. Source : Préfecture maritime de l'Atlantique.

<sup>54</sup> Clé de répartition stable basée sur les historiques d'exploitation des stocks par les différents États Membres.



indirectement à chaque région maritime. Pour la période de programmation 2014-2020, la Bretagne est autorité de gestion déléguée du FEAMP à hauteur de 47 millions €. Elle bénéficie également d'une partie des fonds attribués à la France et gérés au niveau national<sup>55</sup>.

Il existe par conséquent une incertitude sur l'avenir du dispositif de territorialisation du FEAMP : le DLAL « Développement local par les acteurs locaux ». La Commission européenne fonde beaucoup d'espoir sur cet instrument. La Région Bretagne ayant choisi de territorialiser au maximum de ses possibilités les fonds européens dont elle a la gestion et y consacrant 8,5 millions € pour la période 2014-2020, il conviendra d'être attentif à l'évolution du budget attribué à cet instrument.

### 2.1.3. La place du Royaume-Uni dans les pêches communautaires

Le Royaume-Uni dispose d'un peu moins de 20 % des quotas communautaires pour les stocks d'Europe du Nord. Son accès aux quotas de captures est supérieur en Manche (quotas partagés essentiellement avec la France) ainsi qu'en mer d'Irlande.

L'exploitation de ses quotas place le Royaume-Uni au rang de quatrième pays producteur de produits de la pêche de l'UE, après l'Espagne, le Danemark et la France<sup>56</sup>. Il exporte une part importante de sa production vers des pays européens (70 % des exportations), la France étant le premier importateur (40 % des exportations du Royaume-Uni vers les pays de l'UE).

Tableau 5. Parts des quotas communautaires gérées par le Royaume-Uni dans les différents bassins maritimes de l'Europe du Nord.

Mer du Nord	18 %
Manche	30 %
Mer Celtique/Ouest Ecosse	24 %
Mer d'Irlande	77 %

Source : FIDES

Les navires du Royaume-Uni fréquentent la plupart des eaux de l'UE. Au-delà des activités côtières dans leurs eaux territoriales, les navires britanniques sont présents dans le nord de l'Europe, au large de l'Écosse dans la partie ouest et en mer du Nord, en Manche et mer Celtique. Les activités des navires du Royaume-Uni s'étendent également dans les Zones économiques exclusives (ZEE) d'autres pays de l'UE : Irlande, France, Pays-Bas et Danemark.

---

<sup>55</sup> Pour la période 2014-2020, la France bénéficie d'une enveloppe totale FEAMP de 588 millions €.

<sup>56</sup> Les Synthèses de France AGRIMER – N°5. Commerce Agroalimentaire entre la France et le Royaume-Uni 2016.

La plupart des États membres de l'UE ont un lien étroit avec le Royaume-Uni concernant leurs activités de pêche. Certaines flottilles pêchent principalement dans la ZEE britannique alors que d'autres en dépendent par l'intermédiaire d'échanges de quotas initialement détenus par le Royaume-Uni. Ainsi, environ 70 % des captures d'espèces de petits pélagiques (maquereau, hareng et chinchard) de l'UE se font dans les eaux britanniques.

#### 2.1.4. Les risques liés au Brexit pour la Bretagne

Les risques d'instabilité sont principalement de deux ordres : remise en cause des droits relatifs à l'accès historique des navires bretons aux eaux du Royaume-Uni et risques liés au marché des produits de la mer.

**Le premier risque identifié concerne la pêche hauturière<sup>57</sup> dont les zones de pêche seraient réduites si le Royaume-Uni était amené à renationaliser ses eaux territoriales après sa sortie. Compte tenu de l'importance des activités de pêche des navires bretons dans les eaux britanniques, les conséquences potentielles du Brexit en termes d'exploitation des quotas disponibles pourraient aussi être désastreuses.**

Les effets se feront sentir en premier lieu sur la pêche professionnelle maritime mais ils toucheront également, à un degré d'intensité variable les structures professionnelles, les organisations de producteurs, les ports, la logistique des transports, les criées, les mareyeurs, l'industrie de la transformation et toute la chaîne de distribution...

- L'accès aux zones de pêche

Les flottes de pêche européennes jouissant d'un libre accès aux ZEE de l'UE, à des conditions et des exceptions prévues par la PCP<sup>58</sup>, la sortie du Royaume-Uni pourrait le conduire à réduire l'accès des flottilles étrangères aux zones de pêche relevant de sa souveraineté. Cela engendrerait de nouvelles procédures de répartition des zones restantes au sein de la ZEE européenne et des difficultés d'accès à la ressource pour les pêcheurs bretons. L'inverse est également vrai mais dans des proportions moindres, les navires du Royaume-Uni étant nettement moins présents dans les eaux des autres États membres.

Par ailleurs, le Royaume-Uni poursuit activement sa politique de protection d'aires marines pouvant conduire là encore à l'éviction de navires de pêche. Il s'agit par exemple des mesures d'extension des zones NATURA 2000 ou de création de zones de conservation marines. Or les zones de protection spéciale

---

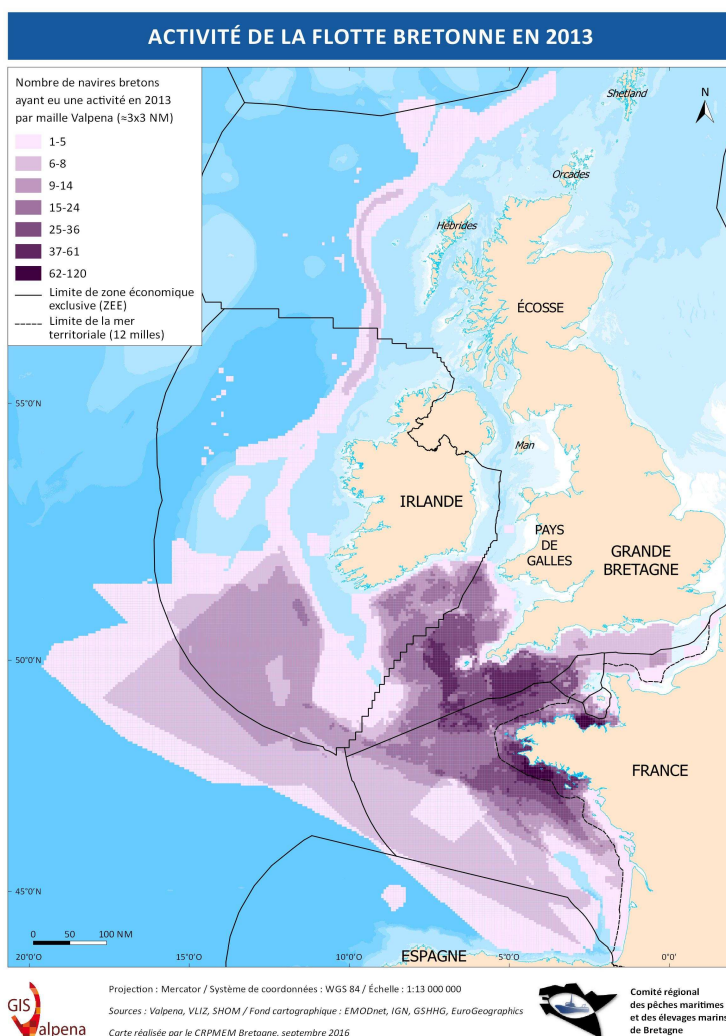
<sup>57</sup> Hauturier : zone maritime éloignée des côtes, hors des eaux territoriales.

<sup>58</sup> Article 5 du Règlement 1380 de la Politique commune de la pêche (2013)1.

dans les eaux anglaises (MCZ) sont des zones où il y a une activité assez dense des flottes bretonnes

Les interactions entre les secteurs de la pêche française et britannique sont majeures dans la ZEE britannique (12 à 200 milles) et les flottilles partagent des pêcheries notamment en Manche et en mer Celtique. Certaines zones de co-exploitation par les navires de pêche des deux pays sont particulièrement sensibles et peuvent générer des conflits d'usage. Or certaines pêcheries françaises sont presque exclusivement dépendantes de la ZEE du Royaume-Uni<sup>59</sup>. La France possède également des droits historiques d'accès dans les eaux territoriales anglaises (6 à 12 milles).

Carte 3. Fréquentation en 2013 des navires bretons dans les eaux de la Mer Celtique, de la Manche Ouest et Est, du Golfe de Gascogne et de l'Atlantique Nord-est.



Source : GIS Valpena, CRPMEM Bretagne

<sup>59</sup> Lieu noir, chinchard, maquereau.

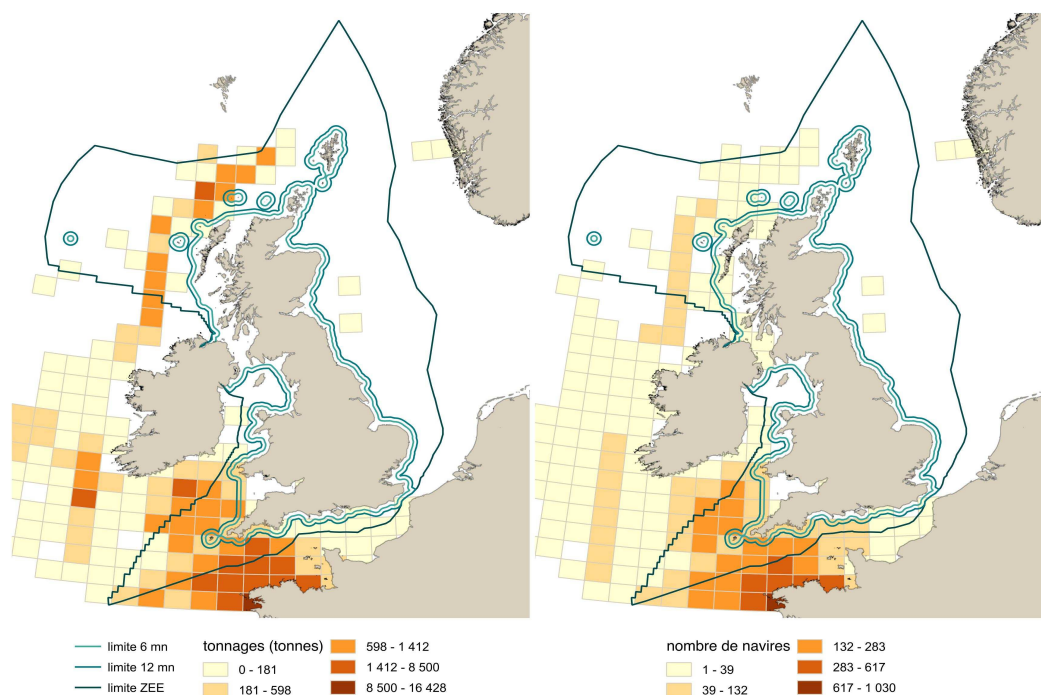
L'analyse des pêcheries bretonnes permet de déterminer le taux de dépendance aux eaux britanniques. Les navires bretons, principalement hauturiers, réalisent 50 % de leurs activités dans la ZEE du Royaume-Uni (80 % pour la SCAPECHE). Beaucoup n'ont pas de substitution possible à ces zones de travail donc peu d'alternatives à court terme.

Il existe des exceptions listées dans la PCP sur l'exploitation des ressources dans les bandes côtières (moins de 12 milles) qui correspondent aux droits historiques acquis par les navires de pêche. Il existe notamment 15 zones géographiques au Royaume-Uni dans lesquelles les autres États membres peuvent pêcher certaines espèces à des périodes fixées. Au moins un tiers d'entre elles correspondent aux zones de pêche des flottes bretonnes dans la ZEE britannique.

Ce sujet demeure important, mais il doit être relativisé car ces territoires de pêche ont perdu l'intérêt majeur qu'ils représentaient pour les nombreux navires hauturiers bretons au moment des négociations de l'entrée du Royaume-Uni dans l'UE. Ils conservent néanmoins une importance pour la Bretagne sur trois zones en particulier, en raison d'une concentration forte de l'activité sur ces secteurs :

- la côte sud de l'Angleterre,
- la côte de Cornouailles,
- et la côte du pays de Galles.

Carte 4. Activité des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni, exprimé en volume de production et en nombre de navires, pour l'année 2013



Source : Les Pêcheurs de Bretagne

L'accès aux eaux de la Baie de Granville et l'accès à Jersey et Guernesey sont réglementés par un traité international. Il semble peu probable qu'ils soient renégociés. Il existe également de nombreux accords en Manche centrale avec un partage des eaux (principalement britanniques) entre métiers sous forme d'accords amiables (*gentlemen's agreements*). A priori, cela ne devrait pas non plus être remis en question car cela résulte de discussions entre professionnels de la pêche.

Les représentants de la pêche estiment qu'il peut exister un risque d'instrumentalisation du droit environnemental, notamment des aires marines protégées, par le Royaume-Uni pour limiter les activités des autres États. De plus certains secteurs écossais recèlent de vastes champs de gaz et de pétrole offshore qui pourraient susciter des tensions au moment des arbitrages à venir sur les accès aux zones de pêche.

- Quotas

L'UE a la compétence exclusive en matière de gestion des ressources halieutiques et de quotas. La répartition des droits de pêche attribués à chaque État membre repose sur le principe de la stabilité relative établi en 1983 par la PCP. Les clés de répartition des quotas attribuées à chaque État sont fixes et n'ont jamais été changées, il s'agit d'un principe fondateur de la PCP. La sortie du Royaume-Uni bouleversera cet équilibre.

La répartition concerne :

- les stocks chevauchant les eaux du Royaume-Uni et les eaux communautaires ;
- les stocks distribués entre les eaux du Royaume-Uni et les eaux internationales ;
- les possibilités de pêches obtenues par l'UE dans les eaux des pays tiers en échange de possibilités de pêche dans les eaux communautaires.

La redéfinition de la stabilité relative entre les 27 Etats Membres est une opération techniquement complexe mais qui ne devra pas se limiter à un calcul arithmétique. Il s'agira de bien prendre en compte les intérêts de la pêche européenne et la nécessité d'une gestion durable des ressources halieutiques. Les acteurs du monde de la pêche font part d'une inquiétude sur la répartition des quotas dès 2017.

En effet, la sortie du Royaume-Uni provoquera une redistribution des quotas de pêche à l'échelle européenne. Les flottes qui pêchaient dans les eaux britanniques devront se reporter sur d'autres zones dans un contexte de périmètre de pêche globalement diminué. Cela aura donc également des impacts indirects sur les zones de pêche où les flottes artisanales ou côtières de Bretagne sont actives. La concurrence y sera accrue et présentera un risque pour les petites entreprises de pêche.

Par ailleurs, le Brexit aura potentiellement des conséquences sur l'accord de pêche européen passé avec la Norvège comme sur ceux négociés avec d'autres pays tiers (Féroé, Groenland). Ces accords globaux au sein de l'UE tiennent d'un équilibre complexe où se croisent les intérêts divers de différents États membres et de différentes flottilles. La situation des droits de pêche français, et plus spécifiquement bretons, dans les eaux norvégiennes et du Spitzberg nécessitera une attention particulière.

#### **Des conséquences intra-européennes...**

Certains États membres se satisfont de la sortie du Royaume-Uni car cela permettra une remise à plat des clés de répartition, fixées en 1983, entre les États membres restants. L'Espagne, premier pays de pêche européen, considère par exemple qu'il ne dispose pas de droits de pêche suffisants et que la France est particulièrement bien dotée en quotas par rapport à la taille de sa flotte, d'autant plus avec la sortie de bateaux de la flotte française ces dernières années. Plusieurs États membres souhaiteraient profiter du Brexit pour demander à la Commission européenne de rebattre les cartes en matière de stabilité relative. Les acteurs de la pêche consultés par le CESER sont unanimes sur le fait que cette nouvelle répartition ne se ferait pas en faveur de la France, considérée comme bien lotie.

**A terme, tous ces changements pourraient entraîner une réduction des volumes de captures et rendre difficile le maintien en activité de certains bateaux. Les conséquences sur l'emploi en Bretagne pourraient être majeures.**

- Réglementations

Les représentants de la pêche redoutent une concurrence déloyale entre les pêcheurs bretons qui se devront de respecter la réglementation européenne sur la gestion des stocks halieutiques et les pêcheurs britanniques qui pourraient en être dispensés s'ils ne participent plus à la PCP.

A titre d'exemple, l'Union européenne exige désormais le débarquement des captures pour éviter les rejets en mer. Cette mesure, visant à protéger la ressource, a des conséquences sur l'espace de stockage à bord et les « rejets » sont à présent décomptés des quotas ; cela implique une baisse du chiffre d'affaires de chaque bateau. La règle est acceptable et acceptée par tous si elle est la même pour l'ensemble des acteurs concernés.

Par ailleurs, le régime des quotas est doublé d'un système limitant et réglementant, par année, le nombre maximal de jours de mer pendant lesquels un navire peut être présent sur une zone, selon les catégories d'engins utilisés.

Cette distribution réglementée de l'accès est effectuée via l'attribution par zones et par Etat membre de kilowatts/jours de pêche. Avec le Brexit, l'équilibre actuel de ce système complexe devra être remis à plat et il faudra être vigilant à ce que les négociations ne pénalisent pas les navires bretons. En effet, le Royaume-Uni n'était pas satisfait des quotas dont la France bénéficiait et souhaitait les voir baisser.

Un risque particulier est pointé par les pêcheurs : la sous-utilisation avérée des quotas de kilowatts/jours bretons sur la coquille Saint-Jacques et sur le tourteau. Ce sujet avait déjà fait l'objet de négociations ardues et pourrait susciter des velléités britanniques de diminution des quotas français. De nombreux navires britanniques ont été récemment observés pêchant la coquille au large de la Baie de Seine, en dépit des réglementations européennes<sup>60</sup>. Ces agissements sont représentatifs des tensions que le Brexit pourrait susciter dans le domaine de la pêche et de la plus grande attention dont il faudra faire preuve.

De plus, parmi les indicateurs identifiés par l'UE dans la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin afin de déterminer les mesures mises en œuvre par les États membres, deux sont liés à la pêche (maintien de la biodiversité et exploitation des ressources). Or il existe un risque sérieux de concurrence déloyale si ces règles ne s'appliquent plus aux Britanniques alors qu'ils bénéficieront toujours de l'amélioration des stocks permise par les efforts des flottilles européennes.

- La question du marché : parité monétaire et concurrence accrue

L'incidence du Brexit sur le marché est liée à plusieurs facteurs cumulés : l'importance des marchés européens conquis par le Royaume-Uni, l'état moderne de la flotte de pêche britannique et enfin le niveau de la parité monétaire.

Le Royaume-Uni représente un marché de 65 millions de consommateurs contre 450 millions au sein de l'UE. En Europe, la consommation de poisson se situe principalement dans les pays du sud (Espagne, Portugal, Italie et France), alors que la ressource est majoritairement capturée dans les mers du nord de l'Europe. Il y a donc un courant d'exportation très important des produits de la mer du nord vers le sud.

Le Royaume-Uni est un pays très exportateur avec un marché intérieur beaucoup moins développé que celui de la France. Le marché français est quant à lui un « *marché de pénurie* » : la production française ne satisfait que 30 % du marché français, les 70 % restant sont donc importés.

8 % des importations du Royaume-Uni proviennent de la pêche française, alors que 41 % des exportations vers l'UE de produits de la mer britanniques sont

---

<sup>60</sup> Communiqué de presse du Comité National des Pêches maritimes et des élevages marins – 25 octobre 2016.

destinées à la France (1<sup>er</sup> pays importateur de produits de la mer depuis le Royaume-Uni). La balance commerciale du Royaume-Uni pour les produits de la mer est par conséquent très excédentaire avec la France. Le solde positif britannique s'élevait à 388 millions € en 2015. Ce déséquilibre est encore plus vrai sur certains produits, 70 % des noix de coquilles Saint Jacques exportées vers l'UE sont destinées à la France.

Le Royaume-Uni a conquis les marchés européens grâce à des coûts de production concurrentiels, par rapport à la flotte française, qui lui procurent un avantage comparatif. Ces coûts de production avantageux sont notamment permis par sa flotte très moderne, en particulier en Écosse. Les Britanniques ont donc tout intérêt à maîtriser leur accès au marché européen.

Comme évoqué précédemment, le Brexit a provoqué une dépréciation de la livre<sup>61</sup>. Or la parité monétaire euro/livre est une problématique majeure pour le marché des produits de la mer.

Certes, la dépréciation durable de la livre pourrait, à première vue, faire baisser l'excédent commercial britannique (en valeur). En revanche, le Royaume-Uni étant exportateur d'une partie de sa production de produits de pêche fraîche sur le territoire français ou sur des marchés identiques à ceux des producteurs français (pays du sud de l'Europe par exemple), cette différenciation monétaire pourrait concurrencer la production française et notamment bretonne. Un regain de compétitivité-prix pour le Royaume-Uni pèserait fortement à la baisse sur les prix pour les pêcheurs bretons, alors qu'ils s'étaient appréciés depuis deux ans.

Les conséquences négatives de la baisse du cours de la livre sur le marché des produits de la pêche en Bretagne ont déjà été observées à plusieurs reprises. Elles se traduisent sur l'ensemble de la chaîne de valeur des acteurs de la filière. Le marché des crustacés (araignées, tourteau, homard) et de la coquille Saint-Jacques pourrait être touché du fait des quantités importantes importées en France à des conditions de concurrence défavorables.

- Règles de concurrence : les aides d'État

La filière pêche française est confrontée à une problématique récurrente : l'état de sa flotte constituée de nombreux bateaux anciens.

Or le soutien public aux activités économiques et les règles de concurrence sont établies au niveau européen : « *le régime des aides d'État* ». Avec cette réglementation sur la concurrence et les aides publiques, il est impossible pour les Régions et l'État d'intervenir financièrement sur le renouvellement de la flotte. Les instruments financiers européens ne permettent pas non plus de financer ce type d'investissement. En bref, aucun acteur public au sein de l'UE ne

---

<sup>61</sup> Voir 1.1. Un enjeu majeur : la parité monétaire, page 22.



peut assurer une masse critique de financement public qui puisse permettre de moderniser la flotte.

Le Brexit engendre donc un risque de dumping car le Royaume-Uni, s'il en a les moyens financiers après sa sortie, pourrait financer publiquement une nouvelle flotte plus performante (énergie, matériel...) et ainsi réduire ses coûts de production et accroître sa compétitivité.

- Le Brexit et la pêche au Royaume-Uni

La campagne des partisans du Brexit, concernant le secteur de la pêche, s'est appuyée sur une demande forte de renationalisation des eaux britanniques et un accès privilégié aux ressources halieutiques de l'UE (quotas). Ces éléments sont d'ailleurs repris par les représentants professionnels au Royaume-Uni pour amorcer les négociations du Brexit, avec le soutien de Georges Eustice, Ministre de la pêche britannique. Ces deux points devraient donc être au cœur des négociations entre l'UE et le Royaume-Uni pour le secteur de la pêche. Anticiper les conséquences pour les activités de pêche françaises et particulièrement bretonnes est un exercice difficile.

#### 2.1.5. Conchyliculture

Les professionnels de la conchyliculture n'ont pas signalé à ce jour d'inquiétudes majeures concernant les conséquences que le Brexit pourrait avoir sur leurs activités. Il y a peu d'échanges avec le Royaume-Uni dans ce domaine. Le marché à l'export de la France vers le Royaume-Uni est quasi inexistant selon Philippe Maraval, Directeur du Comité national de la conchyliculture<sup>62</sup>. De plus, l'organisation commune des marchés applique les mêmes règles d'import au sein de l'UE ou vis-à-vis des Etats tiers.

Une interrogation réside cependant dans les effets que le taux de la livre pourrait avoir sur l'économie britannique et sur le marché des produits conchylicoles. Quelle sera la réaction des conchyliculteurs britanniques sur leurs prix pour faire face à la baisse du cours de la livre ? De plus, la parité monétaire renchérit mécaniquement le prix déjà élevé des huîtres françaises sur la place de Londres.

---

<sup>62</sup> Source : « Cultures marines » - Septembre 2016.

## 2.1.6. Gouvernance, gestion et protection des espaces maritimes et côtiers

- Gouvernance maritime

L'Union européenne joue un rôle dans la gouvernance internationale maritime au sein d'instances telles que l'organisation maritime internationale (OMI), de processus tels que les négociations « *Biodiversity beyond jurisdictions* », ou encore des négociations climatiques internationales. Au niveau supranational, il existe plusieurs possibilités pour organiser la gouvernance des acteurs autour de cette question et donc plusieurs manières de protéger les espaces naturels. Ces questions font l'objet de rapports de force entre ONG et lobbys avec des jeux d'influence, des valeurs et des manières de faire différentes. Le Commissaire Karmenu Vella<sup>63</sup> affiche le renforcement du rôle de l'UE et de construction d'une position commune comme ses priorités. Une communication de la Commission européenne à ce sujet devrait être publiée avant la fin de l'année 2016. La sortie du Royaume-Uni pourrait provoquer un grand bouleversement car cet État joue un rôle primordial dans la politique maritime.

Concernant la gouvernance maritime en mer du Nord et dans l'Atlantique, la sortie du Royaume-Uni de l'UE poserait la question du rôle des instances intergouvernementales telles qu'Ospar<sup>64</sup> et Helcom<sup>65</sup>, liées à des enjeux réglementaires. La négociation du Royaume-Uni ne serait plus alors dans le cadre de l'UE, mais uniquement au sein de ces deux organisations intergouvernementales. Cela les renforcerait alors que l'Union européenne tente actuellement de favoriser le développement de processus de gouvernance plus directement liés à la mise en œuvre de réglementations européennes (telles que la Directive Planification Spatiale Maritime par exemple). Cela pourrait affecter indirectement la région Bretagne qui est concernée par Ospar.

De la même manière, se poserait la question des stratégies de bassin maritime, notamment en tant que processus de dialogue autour des financements européens. La Stratégie maritime atlantique peut avoir un rôle dans l'organisation des discussions entre acteurs et notamment dans le cadre des programmes Interreg (par exemple pour le programme Espace Atlantique). Quid de l'avenir de cette stratégie et des programmes européens qui y sont liés ? Si le Royaume-Uni continuait à contribuer au budget européen et à participer aux programmes Interreg, cela pourrait permettre à la Stratégie maritime atlantique de poursuivre son développement.

<sup>63</sup> Commissaire européen à l'environnement, aux affaires maritimes et à la pêche.

<sup>64</sup> Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est. Réglementations intergouvernementales, notamment environnementales.

<sup>65</sup> Convention d'Helsinki visant la protection de l'environnement pour la zone de la mer Baltique.

La question se pose également du devenir du Conseil consultatif pour les eaux occidentales septentrionales, organisme consulté par l'UE sur la politique commune de la pêche.

- Planification spatiale maritime

La politique maritime intégrée de l'UE s'appuie actuellement sur de nombreuses réflexions en termes de planification spatiale maritime<sup>66</sup> : pêche, tourisme, énergies marines renouvelables, zones protégées (écosystèmes)...

Des interrogations émergent donc sur l'articulation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne pour la mise en œuvre de réglementations ou initiatives qui supposent une coordination forte en mer du Nord et Atlantique.

La Directive Planification Spatiale Maritime conduit les États Membres à adopter des plans et à engager une coordination transfrontalière. En cas de sortie du Royaume-Uni de l'UE, tous ces engagements tomberaient. Ce sont des sujets sur lesquels l'UE est relativement faible et la sortie du Royaume-Uni signifierait une incapacité de l'UE à se renforcer.

La Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), en vertu de laquelle les États Membres doivent atteindre « le bon état écologique » des eaux marines est un sujet très important. Cet instrument qualifié par certains de « *mastodonte juridique* » touche à tous les secteurs d'activité qui ont un impact sur le milieu marin. Il joue un rôle de plus en plus important dans la gestion de l'espace et des ressources marines européennes, avec un impact socio-économique croissant.

La DCSMM a été déclinée dans le droit français au travers de plans d'action pour le milieu marin. Sur les trois plans qui concernent la Bretagne, deux ont été élaborés pour des zones touchant les côtes du Royaume-Uni : Manche-mer du Nord et Mers celtiques. Cette directive sera-t-elle toujours aussi pertinente à l'avenir si elle ne concerne plus ces mers ?

→ Le Brexit intervient à un moment où l'UE tente de renforcer son rôle et son positionnement au niveau international sur la politique maritime. La sortie du Royaume-Uni pourrait affaiblir la position de l'UE dans le domaine et stopper cette dynamique positive. Il s'agit d'une question d'ampleur européenne, voire internationale, mais qui a un lien fort avec les stratégies de développement économique et la gestion des zones côtières. Cela a donc de réelles conséquences pour la Bretagne.

---

<sup>66</sup> Organisation de l'occupation de l'espace maritime par les activités humaines, dans un objectif à la fois spatial et stratégique.

### 2.1.7. Focus sur le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)

En matière de cartographie maritime et de données côtières, le « *UK Hydrographic Office* » (UKHO) est le principal partenaire britannique du service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) depuis plus de deux siècles. Cette organisation assume les responsabilités du Royaume-Uni en matière de cartographie marine et de diffusion de l'information nautique sur les eaux sous juridiction britannique. Cela fait partie des obligations inscrites dans la convention internationale SOLAS « *Sauvegarde de la vie en mer* ». L'UKHO et le SHOM font partie des services hydrographiques les plus importants en Europe.

L'UKHO entretient également un portefeuille mondial de cartes marines originales, en s'appuyant principalement sur les données collectées par les autres services hydrographiques. Il édite des cartes marines sur les eaux sous juridiction française, à partir de celles du SHOM, qui édite réciproquement des cartes françaises sur des eaux hors de sa responsabilité en réutilisant les données de cartes britanniques. Ces réutilisations sont couvertes par des accords entre les deux organismes, et sont concernées par les directives européennes sur l'information du secteur public<sup>67</sup> et sur l'infrastructure de données géographiques<sup>68</sup>. Elles donnent lieu à redevances, dont le solde est largement en faveur du SHOM.

Le Brexit pourrait donc déséquilibrer les échanges entre le SHOM et l'UKHO. Ce dernier pourrait désormais refuser d'autoriser la réutilisation de ses informations, alors que le SHOM est tenu par les directives européennes de donner cette autorisation pour ses propres données à toute personne physique ou morale, indépendamment de son appartenance à l'UE.

En outre, le SHOM pilote un groupe de travail des services hydrographiques européens (dont l'UKHO) et de la Commission européenne dont le mandat est de développer la contribution apportée par les services hydrographiques à la mise en œuvre des politiques de l'UE<sup>69</sup>. Le Brexit pourrait diminuer le poids et la pertinence du groupe de travail, compte tenu de la dimension de l'UKHO et de la place des eaux sous juridiction britannique dans l'espace européen.

Les relations entre le SHOM et l'UKHO reposent sur des bénéfices mutuels et ont tout intérêt à perdurer, y compris pour les besoins de Défense. La stratégie actuelle du SHOM est de maintenir en l'état les relations avec l'UKHO. Cela pourrait évoluer au regard des positions qui seront prises par le Royaume-Uni dans la négociation du Brexit.

---

<sup>67</sup> 2003/98/CE (modifié par la directive 2013/37/UE)

<sup>68</sup> 2007/2/CE

<sup>69</sup> EMODnet - European Marine Observation and Data Network = réseau européen d'observations et de données marines.

### 2.1.8. Energies marines renouvelables

Le CESER n'a pas identifié de risque majeur à court terme pour la Bretagne dans sa stratégie de déploiement des énergies marines renouvelables (EMR). Il conviendra néanmoins d'observer avec attention les évolutions à venir tant sur les enjeux financiers que les enjeux techniques.

Le Brexit ouvre une incertitude sur la construction de parcs éoliens offshore au Royaume-Uni, qui sont construits par des non-britanniques et payés en livres. A ce stade, la garantie de la participation financière de la Banque européenne d'investissement (BEI) sur les projets éoliens offshore n'est pas remise en cause. Mais le renchérissement de la prime de risque sur le capital provoque un surcoût financier pour ces projets.

Mis à part les quelques usines marémotrices, les énergies marines renouvelables ne préexistaient pas à l'Europe politique. Le développement de ce secteur a été porté par des soutiens financiers conséquents de la Commission européenne. Si ce domaine a obtenu ces aides publiques primordiales à son développement, c'est majoritairement grâce au lobbying britannique. Certes, la France a ensuite dû lutter pour en obtenir une part, mais l'effort initial de conviction auprès de l'UE sur le sujet a été porté par le Royaume-Uni.

Selon France énergies marines, il convient de garder un contact étroit avec les partenaires britanniques dans le domaine et de poursuivre le vaste effort de veille technologique. Ceci afin de contrebalancer la potentielle diminution du partage d'informations qu'apportait le Forum des Energies Océaniques (mis en place par la Commission Européenne grâce à un fort lobbying britannique) ou l'OEE (syndicat européen des énergies océaniques, également très influencé par ses adhérents britanniques). Si l'Union européenne est leader dans le domaine des énergies marines renouvelables, c'est en grande partie grâce aux très nombreuses initiatives britanniques (création de startups, essais en mer de 80 % des prototypes mondiaux...).

Par ailleurs, les projets de connexions sous-marines entre la France et le Royaume-Uni pourraient être remis en cause. Ces projets permettraient d'envisager à terme un export facilité de la production bretonne et normande en électricité d'origine hydrolienne voire éolienne offshore (dont flottante). Leur avenir dépendra probablement du maintien ou non des cofinancements européens.

### 2.1.9. Formation maritime

Les acteurs bretons de la formation continue maritime font face à une concurrence européenne et mondiale dans leur domaine, y compris de la part du Royaume-Uni.

Avec le Brexit, ils peuvent craindre une concurrence exacerbée de la part du Royaume-Uni, liée à des stratégies de dumping. Celles-ci paraissent tout à fait possibles compte tenu des modalités de fonctionnement du marché de la formation britannique mais aussi du fait que les entreprises maritimes sont toutes de surface internationale et que la formation continue obligatoire des marins est régie par des normes internationales (Convention STCW de l'Organisation maritime internationale).

Sachant que le coût de la formation continue d'un marin comprend, outre le coût de la formation et ses indemnités, les frais de déplacement et de logement, on peut craindre que la chute de la livre entraîne une baisse de ces frais qui s'ajouterait à la concurrence sur les coûts de formation.

Les formations maritimes concernent des effectifs faibles et utilisent des technologies et des plateaux de formation très coûteux. Il existe de la part des organismes de formation des stratégies de mutualisation des coûts de développement et d'ingénierie, notamment par l'implication dans des programmes européens, associant tout naturellement des partenaires britanniques. On peut s'interroger sur les conséquences qu'auraient la non-éligibilité, et donc la sortie, des établissements britanniques de ces programmes de coopération. Un nouveau modèle de partenariat serait à trouver.

Si les craintes de concurrence accrue venaient à se réaliser suite au Brexit, le Conseil régional devra envisager, au titre de sa compétence en matière de formation et de développement économique et social, des moyens de soutenir les acteurs du territoire impliqués dans la formation continue des marins.

#### 2.1.10. Enjeux maritimes dans la négociation du Brexit : points de vigilance & stratégie

- Tensions sociales dans le domaine maritime

En sus des tensions dans la Baie de Seine autour de la coquille St Jacques, mentionnées plus haut, on perçoit d'autres points de tensions actuellement.

La question du contrôle des pêches risque de provoquer des tensions sur les bateaux de pêche. L'accentuation des contrôles des navires français par les autorités britanniques est une réalité depuis le lendemain de l'annonce du résultat du vote, et même si une normalisation est observée actuellement, l'intensification pourrait reprendre lors des différentes phases sensibles du processus de sortie.

Selon les observateurs, les pêcheurs britanniques, notamment écossais, auraient voté très largement en faveur du Brexit. « *Les marins-pêcheurs constituent la seule communauté identifiée en Ecosse à avoir massivement voté pour le « leave » lors du référendum sur l'Union européenne, il y a un mois, dans une nation qui a fortement soutenu le « remain » (62 %). La pêche y est un sujet*

*important : au Royaume-Uni, 70 % du secteur est concentré en Ecosse et sur les 12 000 pêcheurs britanniques, près de la moitié sont écossais (alors que la nation ne représente que 10 % de la population du pays) »<sup>70</sup>.*

Les représentants du secteur de la pêche constatent qu'il y a une volonté de la part de l'UE de mettre en avant la question de l'emploi. Depuis le Brexit, la Commission européenne a fait évoluer son positionnement vers une plus grande prise en compte des impacts socio-économiques dans ses décisions alors que jusqu'à maintenant elle utilisait l'avis scientifique comme seule référence. Sans pour autant oublier les enjeux environnementaux, on assiste donc à une prise en compte croissante des aspects économiques et sociaux afin d'éviter d'amplifier le mouvement de rejet de l'UE parmi d'autres communautés de pêcheurs.

- Points de vigilance dans la négociation

Certains points présentés ci-dessous seront à suivre avec attention dans la négociation et à l'issue du Brexit.

Les conséquences du Brexit sur la pêche professionnelle sont très difficiles à évaluer à ce jour. Mais il est certain que **chaque Etat membre concerné devra porter politiquement sa voix au niveau des institutions européennes afin que la pêche soit incluse dans le débat dès le commencement des négociations officielles.**

En effet, le poids de la pêche est très important en Bretagne (activités économiques, emploi, aménagement du territoire et du littoral breton...) mais reste un secteur économique qui concerne qu'une partie du territoire national et européen. **Il est primordial que ce secteur ne soit pas isolé dans le débat par rapport à des sujets considérés comme prioritaires.** La pêche ne doit pas être la variable d'ajustement d'équilibres plus larges et en subir les conséquences.

Les enjeux sont complexes à analyser compte-tenu des interactions multiples dans la répartition des activités de pêches, des droits de pêche et des marchés. Pour garantir les intérêts des pêcheurs bretons, la prise en compte de ces problématiques doit faire partie des différents paramètres qui seront retenus par l'UE pour assurer l'équilibre des différents intérêts des Etats membres (industrie, agriculture, services...). Le risque de rupture d'une activité primaire, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée, devra être pris en considération.

La sortie du Royaume-Uni entraînera une renégociation dont on ignore complètement l'issue. Depuis son entrée dans l'UE, les pêcheurs britanniques ont toujours demandé une restriction de l'accès à la zone des 50 milles visant à exclure les navires français et espagnols des eaux britanniques. Les navires

---

<sup>70</sup> Journal Libération – 1<sup>er</sup> août 2016.

britanniques ont tout de même des pratiques de pêche dans la ZEE française, même si elles sont moindres, et il faut espérer que les négociations permettent de trouver des accords acceptables pour la pêche bretonne.

Aujourd'hui, **la France doit afficher clairement des messages au niveau de l'UE pour être présente dans le jeu de la négociation.** Sans cela, les intérêts des pêcheurs bretons risquent d'être sous-représentés. D'un point de vue politique, il ne faut pas négliger l'importance d'une représentation française au sein même de la Commission européenne (influence, orientation, représentation des intérêts régionaux). La négociation globale sur la sortie du Royaume-Uni touchera des aspects tellement importants que les États membres s'entendront. Mais sur la pêche, cela engendrera une discussion interne aux institutions européennes dans laquelle la France n'est pas actuellement en position de force.

En résumé, il ne faut pas s'attendre à des négociations paisibles avec les Britanniques dans le domaine maritime. **Il faudrait parvenir à un accord sur l'accès aux eaux britanniques pour les navires de l'UE, ainsi qu'aux bases avancées britanniques pour le débarquement des prises.** En tout état de cause, les pêcheurs bretons auraient de grandes difficultés à faire face à la conjonction négative qui pourrait résulter du Brexit : à savoir la limitation de leurs zones de pêche et la perte de compétitivité de leurs productions.

**Un équilibre devra être recherché entre les futures conditions d'accès des navires européens aux eaux britanniques et les conditions auxquelles les produits britanniques pourront accéder au marché de l'UE.**

## 2.2. Le transport transmanche

L'ensemble des acteurs du transport transmanche sont dans l'expectative suite au Brexit. Ils sont confrontés à un climat d'incertitude qui pourrait être pénalisant à très court terme.

En effet, de multiples facteurs se conjuguent et complexifient la donne pour les entreprises de transport transmanche basées en Bretagne. Cela pourrait affaiblir durablement les flux de passagers et de fret pour plusieurs raisons :

- L'évolution de la parité monétaire, avec la baisse du cours de la livre, a des conséquences immédiates sur le pouvoir d'achat des Britanniques. Cela pourrait amoindrir leur capacité à venir résider en Bretagne ou à y passer des vacances et par conséquent affecter le transport de personnes. De plus le modèle économique de certaines compagnies de transport est directement dépendant de la parité euro/livre.
- La réinstauration potentielle de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait avoir des effets sur les échanges commerciaux entre la Bretagne



et le Royaume-Uni et engendrerait une baisse du transport de fret. De plus, la gestion de ces droits de douane entraînerait des coûts supplémentaires pour les prestataires de services de transport.

- Une complexification des règles de mobilité et de libre circulation signifierait probablement une diminution des flux de personnes entre les deux rives de la Manche (touristes, résidents, voyages d'affaires). Or toute entrave à la circulation pénalise le transport qui dépend de ces mouvements de personnes.

Il faut ajouter à cela les conséquences indirectes de la sortie du Brexit. En effet, le Royaume-Uni ne serait plus lié par les réglementations européennes en matière environnementale ni par la politique européenne de la concurrence. Ainsi, le gouvernement britannique qui ne serait plus contraint par les règles européennes sur les aides d'Etat<sup>71</sup>, aurait la possibilité légale de financer la modernisation de navires ou encore de soutenir ses compagnies maritimes ou aériennes avec de l'argent public s'il en avait la volonté. Par ailleurs, les entreprises britanniques de transport maritime pourraient, par exemple, cesser d'appliquer la directive sur le soufre<sup>72</sup>. Ces éléments ne feraient que renforcer la concurrence entre transporteurs.

### 2.2.1. Transport maritime

La Brittany Ferries, principale compagnie de transport maritime bretonne, basée à Roscoff sous pavillon français, est au cœur des préoccupations. Son modèle de développement est directement dépendant de la bonne santé économique du Royaume-Uni, de la parité entre livre et euro et des accords qui régissent le commerce intra-européen.

En effet, la compagnie tire 80 % de son chiffre d'affaires de l'activité « *passagers* ». En 2016, 83 % de ces passagers sont britanniques ; soit 2 150 000 passagers britanniques sur un total de 2 600 000 transportés annuellement. Ce chiffre atteint même 87 % sur les lignes transmanche à destination de St Malo et de Roscoff.

La compagnie a été créée à l'origine pour faciliter les exportations de produits agricoles depuis la Bretagne vers le Royaume-Uni lors de son entrée au sein de l'UE. Le fret n'est plus l'activité principale, mais il représente toujours 20 % du chiffre d'affaires et reste essentiel pour l'équilibre économique. Chaque année 160 000 camions empruntent les lignes transmanche dont 10 000 sur la ligne de St Malo et 6 000 sur la ligne de Roscoff. Une remise en question de la zone de

---

<sup>71</sup> Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – 3<sup>ème</sup> partie - Titre VII - Chapitre 1 - Section 2: Les aides accordées par les États - Article 107 (ex-article 87 TCE).

<sup>72</sup> Directive 2012/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 modifiant la directive 1999/32/CE en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles marins.

libre-échange européenne des biens et services aurait un impact direct sur les quantités de fret transportées par la compagnie. Cela alourdirait également le système avec un retour à des procédures administratives disparues depuis les années 1990.

L'entreprise a un poids majeur en termes d'emploi en Bretagne. Elle employait 2 209 équivalents temps plein en 2015 dont 700 non-navigants (400 en France et 300 au Royaume-Uni). La majorité de ces employés sont français et 76 % d'entre eux résident en Bretagne (soit 1 675 ETP). La forte activité saisonnière conduit à de nombreux recrutements temporaires.

A court terme, la principale difficulté de la compagnie est liée à la baisse de la livre par rapport au dollar (et donc par rapport à l'euro) suite à l'annonce du Brexit. Il y a un déséquilibre fort entre la majeure partie des recettes perçues en livre alors que la quasi-intégralité des dépenses est effectuée en euro. La parité monétaire structure toute la dynamique de l'entreprise, sachant qu'il s'agit d'une entreprise de transport dont la rentabilité structurelle se situe autour de 4-5 %. Le moindre mouvement de change l'affecte directement. Néanmoins, pour cette raison, l'entreprise est couverte sur le change et protégée du risque financier à court terme (jusqu'à la fin de l'hiver 2016-2017).

Le transport maritime est un secteur très concurrentiel et la compagnie est régulièrement attaquée sur son marché par d'autres entreprises de transport reliant la France au Royaume-Uni. Si l'on observe l'ensemble de la façade maritime, on constate que la concurrence ne se limite pas à la côte bretonne. Il faut par conséquent être compétitif face aux alternatives situées plus au nord<sup>73</sup> (compagnies de transport maritime, tunnel sous la Manche) ou encore face aux compagnies aériennes low-cost. Ces dernières années, l'entreprise a réussi à redresser sa situation, à reprendre des parts de marché et elle se trouve actuellement dans une situation économique relativement stable.

Un possible rétablissement du système de « *duty free* » suite à la réinstauration de barrières tarifaires ne serait pas un signal positif pour cette entreprise. Les compagnies basées plus au nord de la côte française véhiculent un volume de passagers beaucoup plus important et elles pourraient par conséquent dégager des profits majeurs grâce à ce système. Cela leur permettrait d'être beaucoup plus agressives sur les prix du transport. L'entreprise bretonne, avec des flux plus limités, ne serait pas en mesure de faire de même et se trouverait alors dans une situation de concurrence accrue.

Des barrières aux échanges de biens pourraient également diminuer les quantités de fret transportées par la Brittany ferries. Et à l'inverse, une mise en difficulté de cette compagnie serait très problématique pour les productions, notamment agricoles, exportées par voie maritime.

---

<sup>73</sup> Liaison Calais-Douvres.

Des entraves à la liberté de circulation auraient des effets préjudiciables car une entreprise de transport favorise par définition la mobilité. Les Britanniques qui vivent en France créent des flux tout comme les touristes. Une diminution de leurs déplacements provoquerait un manque à gagner pour les transporteurs. Parmi les 2,6 millions de passagers annuels de la compagnie, 700 000 sont des passagers récurrents qui reviennent plusieurs fois par an. Pour le moment, l'entreprise n'a pas enregistré de baisse des réservations pour le début de l'année 2017.

Enfin, il ne faut pas négliger non plus l'impact indirect que pourraient avoir à quai les difficultés en matière de transport maritime. De nombreuses entreprises dépendent directement de l'arrivée des bateaux au nord de la Bretagne : restauration, hôtellerie, commerce (en particulier de vins et spiritueux). Sans compter toutes celles dont l'activité est liée aux infrastructures portuaires et à l'entretien de la flotte.

Pour conclure, la Bretagne dispose d'une entreprise de transport maritime ayant une assise solide sur son territoire en termes de développement économique et d'emploi, et pour laquelle les répercussions du Brexit pourraient être importantes. Le risque principal à court terme réside dans le flou provoqué par la période d'incertitude. L'entreprise diffuse un message positif, affirmant qu'elle a toujours su s'adapter et qu'elle s'adaptera également à la nouvelle situation. Mais les projets indispensables de renouvellement d'une partie de sa flotte à moyen terme seront à suivre de près et à accompagner dans la mesure des possibilités offertes dans le cadre législatif européen.

#### **Focus : un projet d'autoroute de la mer**

Depuis plusieurs années, les régions périphériques qui bordent la côte atlantique ont engagé des démarches actives pour positionner l'axe atlantique au sein des corridors considérés comme principaux par l'Union européenne. La sortie du Royaume-Uni de l'UE pourrait avoir des conséquences indirectes sur cette démarche car elle déplace le point central de l'UE plus à l'est. Il existe donc un risque d'isolement des régions atlantiques et leur travail de fond de repositionnement pourrait être affecté.

Néanmoins, le projet « Atlantis » d'autoroute de la mer reliant la Bretagne, le Royaume-Uni et le Portugal, ne semble pas remis en cause à ce stade. Cette initiative coordonnée par la CCI de Brest vise à connecter les ports et hinterlands de Brest, Liverpool et Porto. Le projet devrait pouvoir bénéficier des financements prévus par le programme européen CEF-MoS<sup>74</sup>, comme décidé par la Commission européenne en 2015.

---

<sup>74</sup> Connecting Europe Facility – Motorways of the Sea.

### 2.2.2. Transport aérien

Au-delà des facteurs décrits plus haut qui ont un impact sur la mobilité en soi, le transport aérien pourrait également être touché par le Brexit en raison du modèle économique qui est le sien en Bretagne.

En 2015, 13 500 visiteurs britanniques ont atterri à l'aéroport de Rennes soit une augmentation de 18 % par rapport à 2014. Sur la même période, 34 400 visiteurs britanniques ont atterri à l'aéroport de Dinard (+11 %). De plus, deux nouvelles lignes, opérées par une compagnie britannique low-cost, ont ouvert en 2015 au départ de Rennes et à destination du Royaume-Uni (Birmingham de mai à septembre et Londres City de juillet à septembre)<sup>75</sup>. Ces vols incluent à la fois du trafic d'affaires et touristique. Une partie d'entre eux est liée à la large présence de résidents britanniques en Bretagne (vacances au Royaume-Uni et tourisme familial en Bretagne).

Les compagnies aériennes low-cost britanniques expriment quelques inquiétudes quant aux conséquences du Brexit sur leur activité. En théorie, elles devraient avoir à renégocier leurs droits d'entrée dans l'UE, ce qui pourrait être coûteux et augmenter par répercussion les tarifs pour les clients.

Leur modèle économique aurait des difficultés à supporter une diminution du flux de passagers. Ces compagnies sont déjà confrontées à un déséquilibre structurel, les passagers britanniques étant beaucoup plus nombreux que les français. Or elles ne sont rentables que quand les flux sont élevés et équilibrés dans les deux directions. Leur rentabilité repose sur une politique de volume : les avions doivent être pleins et les rotations nombreuses.

Par ailleurs, la réintroduction des droits de douanes supposerait une augmentation des coûts pour les gestionnaires des concessions aéroportuaires qui pourraient être contraints de les répercuter sur les compagnies aériennes.

Les entraves à la mobilité (des biens, des services et des personnes), qui pourraient conduire à la diminution du flux de passagers et/ou à une augmentation du coût d'accès aux infrastructures aéroportuaires, affecteraient directement les compagnies aériennes et pourraient conduire, à terme, à la disparition de lignes non rentables.

De plus, si ces lignes aériennes desservant des villes britanniques depuis Brest, Dinard et Rennes venaient à être réduites, cela provoquerait une baisse d'activité pour l'ensemble des entreprises présentes sur les plateformes aéroportuaires.

---

<sup>75</sup> Voir Annexes – Transport aérien, page 138.

→ Dans le cas d'un « hard Brexit », une spirale négative pourrait se mettre en place. En effet, si une diminution du tourisme engendrée par le Brexit peut affecter très directement le transport transmanche (maritime ou aérien), la disparition potentielle de liaisons aériennes ou l'augmentation des tarifs de transport pour compenser les difficultés pourraient avoir en retour des conséquences néfastes sur le tourisme en Bretagne.

### 2.3. Agriculture et industrie agroalimentaire

Les relations commerciales entre la Bretagne et le Royaume-Uni sont anciennes en matière agricole. Dès le XIX<sup>ème</sup> siècle, des paysans en provenance de Roscoff se rendaient chaque année outre-manche pour y vendre leur production d'oignons : les « *johnnies* ».

Cependant, s'il est clair que les échanges sont bien antérieurs à la création de l'Union européenne et du marché unique européen, les secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire britannique et breton sont extrêmement imbriqués et pourraient souffrir de la rupture provoquée par le Brexit. 36,8 % des exportations totales de la Bretagne concernent les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'agroalimentaire.

- Les relations avec le Royaume-Uni
  - Au niveau de la France

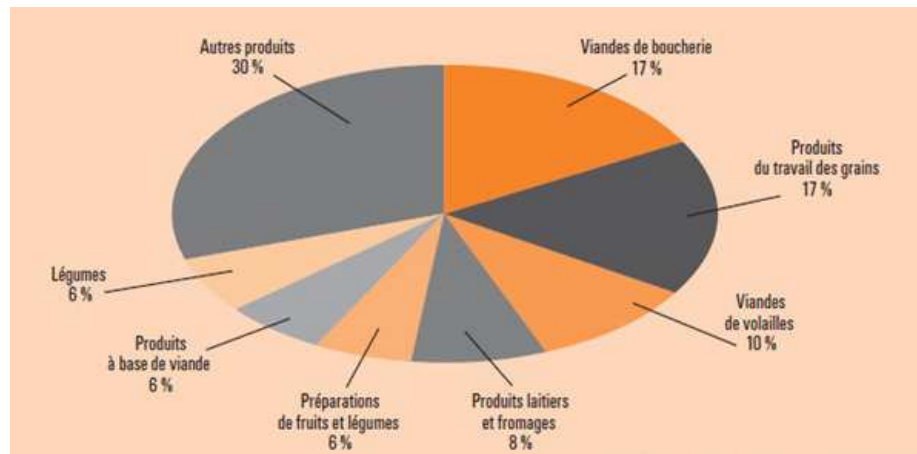
Le Royaume-Uni est le 3<sup>ème</sup> client de la France en matière d'agriculture et son 6<sup>ème</sup> fournisseur. L'agriculture représente 3 % du PIB en France contre seulement 0,5 % du PIB britannique. Ce pays structurellement déficitaire en produits alimentaires doit par conséquent en importer. La balance commerciale française vis-à-vis du Royaume-Uni est largement excédentaire dans le domaine agroalimentaire (3 milliards € par an), notamment sur les boissons alcoolisées, le lait, les produits laitiers et les céréales. En revanche, on observe un déficit sur la viande ovine.

- A l'échelle de la Bretagne

Le Royaume-Uni est le 5<sup>ème</sup> client de la Bretagne pour un montant de 325 millions €. Il représente 8 % des exportations agroalimentaires bretonnes, une part de marché qui reste stable depuis 5 ans.

Les produits les plus exportés vers le Royaume-Uni sont la viande (porc, bœuf, volaille), les produits laitiers et les produits du travail des grains. On observe une tendance à la baisse depuis 2012 avec un léger rebond en 2015. Cette diminution est liée à la baisse des prix et non pas à une baisse des exportations en volume.

Figure 3. Exportations agroalimentaires bretonnes vers le Royaume-Uni en 2015



Source : Chambre régionale d'agriculture de Bretagne / Douanes

Le Royaume-Uni représente un important excédent commercial agroalimentaire pour la Bretagne, le solde des échanges est estimé à +99 millions €. Ces chiffres sont à prendre avec précaution, car il est difficile d'analyser les importations au niveau régional (même si elles sont importées via la Bretagne, elles ne sont pas toutes destinées au marché breton).

Pour mesurer le risque du Brexit pour la Bretagne, il faut observer les échanges avec le Royaume-Uni produit par produit. La part de marché britannique représente plus de 20 % du total des exportations pour trois produits : les produits du travail du grain (37 %), les biscuits et pâtisseries (30 %) et les conserves de légumes (20 %). La part de marché du Royaume-Uni se situe aux environs de 10 % pour les produits à base de viande, les plats cuisinés et les légumes frais. Enfin, cette part est inférieure à 6 % pour les postes majeurs à l'export soit les viandes et les produits laitiers.

Tableau 6. Exportations depuis la Bretagne vers le Royaume-Uni

En millions d'euros	2012	2013	2014	2015	Evolution 2015/14	Evolution 2015/12
Viande de boucherie	77	75	63	55	-10 %	<b>-28 %</b>
Produits de travail des grains	30	34	46	55	30 %	<b>85 %</b>
Viandes de volailles	42	37	35	32	-8 %	<b>-23 %</b>
Produits laitiers	31	33	24	25	3 %	<b>-21 %</b>
Préparations de fruits et légumes	24	22	20	21	4 %	-13 %
Produits à base de viande	20	21	20	20	2 %	2 %
Légumes et tubercules	23	24	17	19	9 %	-19 %
Préparations à base de poisson	7	9	10	14	54 %	89 %
Biscuits et pâtisseries	28	38	28	26	-9 %	-9 %
Autres produits	62	58	56	59	6 %	-5 %
<b>TOTAL</b>	<b>344</b>	<b>351</b>	<b>318</b>	<b>325</b>	<b>2 %</b>	<b>-5 %</b>

Source : Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

\* L'export de légumes frais bretons vers le Royaume-Uni s'est élevé à hauteur de 19 millions € en 2015. Le Royaume-Uni fait partie des cinq principaux clients à l'export des légumes produits en Bretagne. A titre d'exemple, le groupe Prince de Bretagne produit chaque année 500 000 tonnes de légumes frais. 50 % de cette production est exportée et 10 % des échanges à l'export sont réalisés avec le Royaume-Uni.

De plus, il existe des liens transmanche forts notamment à travers le trafic maritime de légumes via la Brittany Ferries. Enfin, la Bretagne a mis en place des productions spécifiques pour le marché anglais (légumes d'hiver et production biologique). On peut alors s'interroger sur le devenir de cette production.

Tableau 7. Principaux légumes frais bretons exportés au Royaume-Uni en 2015

Exportations en tonnes	R-U	% R-U / total	1 <sup>er</sup> client
Choux-fleurs blancs	19 324	9 %	Allemagne : 64 536 T
Brocolis	60	16 %	Allemagne : 70 T
Artichauts Camus	220	5 %	Italie : 1 320 T
Pommes de terre primeurs	316	29%	Royaume-Uni
Echalotes	13	0,17 %	Italie : 1 747 T
Tomates	356	3 %	Belgique

Source : Chambre régionale d'agriculture de Bretagne / Douanes

\* Les ventes de viandes de volaille produites en Bretagne représentaient 32 millions € en 2015. Le Royaume-Uni ne fait pas partie des trois principaux clients dans ce secteur, mais il se situe en bonne place, notamment sur les ventes de préparations de viandes et de poulets entiers.

\* Le Royaume-Uni est un client important pour la production de viande porcine bretonne avec 51 millions € d'achats en 2015. Le 1<sup>er</sup> client de la Bretagne reste l'Italie mais sa part baisse régulièrement. La COOPERL exporte chaque année 15 000 tonnes de porc vers le Royaume-Uni, soit près de 10 % du total de ses exportations.

\* Les produits laitiers produits en Bretagne ont rapporté 25 millions € de chiffre d'affaires à l'export vers le Royaume-Uni en 2015. Cela représente 4 % du total des produits laitiers.

**La Chambre régionale d'agriculture de Bretagne estime que les productions les plus sensibles en Bretagne (directement ou indirectement) sont la viande porcine et les légumes.**

- Les enjeux du Brexit pour l'agriculture et l'agroalimentaire
  - Conjonction avec d'autres problématiques

Les risques du Brexit en matière agricole et agroalimentaire sont à observer dans un contexte assez fluctuant au niveau international. L'embargo russe en cours depuis 2014 est très problématique pour certains producteurs car la Russie représentait 7 % des exportations de la Bretagne. Cela s'est conjugué avec une instabilité globale du pourtour méditerranéen depuis plusieurs années (certains pays ont cessé d'importer depuis la Bretagne). Enfin, on constate une baisse régulière des exportations vers l'Italie et la Grèce en raison de la crise économique que subissent ces deux pays et de la concurrence avec les prix plus faibles des pays de l'est de l'UE. A l'inverse, les exportations augmentent vers la Chine, les Pays Bas ou encore la Belgique.

**Ces facteurs internationaux, couplés à une crise agricole majeure ces dernières années, ont provoqué une fragilisation du secteur agricole et agroalimentaire en Bretagne, désormais en proie au doute.** Les incertitudes provoquées par le Brexit ne font qu'amplifier les craintes de certains producteurs.

- Parité monétaire

L'évolution actuelle de la parité entre la livre et l'euro implique un renchérissement mécanique du prix de la production agricole et agroalimentaire de la zone euro exportée au Royaume-Uni. De plus, certaines prévisions évoquant des difficultés économiques outre-manche font craindre une forte diminution du pouvoir d'achat des Britanniques.

**Pour les métiers de l'agroalimentaire, le risque majeur à court terme est lié à la perte de compétitivité** induite par la baisse de la livre. Le Royaume-Uni constitue une destination rentable, régulière et intéressante en termes de volumes exportés. L'instabilité monétaire est donc une crainte majeure pour les industriels. Mais deux éléments permettent plus d'optimisme : les industries agroalimentaires britanniques se sont beaucoup affaiblies au cours des années passées et les distributeurs britanniques sont des partenaires fidèles des entreprises bretonnes.

Cela se traduit concrètement par deux options pour l'agroalimentaire. Quand il n'existe pas d'offre britannique ou qu'elle est peu compétitive, la dépréciation de la livre conduira les producteurs bretons à augmenter fortement leurs prix. Quand il existe une offre britannique locale qui peut redevenir compétitive, il existe un risque de diminution à la fois du volume exporté et de la marge effectuée.

Pour faire face à l'évolution de la parité monétaire, certaines entreprises consultées par le CESER ont proposé une augmentation corrélative des prix en



livre de leurs produits à leurs clients britanniques (principalement sur les fromages et les produits ultra-frais). Cette hausse a été globalement acceptée et devrait se traduire par une augmentation des prix pour les consommateurs britanniques. La question porte désormais sur l'élasticité de la demande face à cette hausse pour des produits qui ne constituent pas le fond de panier pour un ménage britannique.

Les industriels de l'agroalimentaire restent optimistes pour le moment puisque les produits concurrents de substitution se situent principalement dans des pays de la zone euro et sont confrontés de la même façon à la dépréciation de la livre.

La question de la parité monétaire se pose un peu différemment **pour les produits agricoles bruts qui ont une faible valeur ajoutée et sur lesquels la marge économique est moindre. Une éventuelle pression sur les prix et une volonté des importateurs britanniques de répartir le choc entre exportateurs et importateurs auraient des conséquences néfastes sur les marges.** Il existe un risque que les consommateurs britanniques réorientent leur consommation vers des produits d'autres marchés internationaux quand cela sera possible.

La baisse du cours de la livre rend aussi le Royaume-Uni plus compétitif par rapport à la zone euro dans les domaines pour lesquels il y a toujours une production nationale. Cela pourrait augmenter la concurrence face aux producteurs français. Certaines personnes consultées par le CESER font état d'un risque nouveau de concurrence avec le Royaume-Uni sur les productions légumières (choux-fleurs, brocolis, carottes, oignons...) et horticoles. Elles mentionnent un protectionnisme local croissant et un développement récent de l'exportation de certains produits britanniques vers l'UE en s'appuyant sur la parité et leur coût de la main d'œuvre faible. A l'inverse, cela signifierait également une capacité plus grande à importer à moindre coût des productions nécessaires en Bretagne comme certaines céréales (le Royaume-Uni est le 3<sup>ème</sup> producteur de blé FEED de l'UE).

→ **En conclusion, c'est bien la pérennité du marché qui pourrait être remise en cause par la seule question de la parité.** Le CESER constate une différence importante entre les produits bruts et produits transformés. **Les produits ayant une faible valeur ajoutée dégagent peu de marges et il sera difficile d'absorber une potentielle baisse des tarifs liée aux évolutions monétaires.**

- Les entraves à la libre circulation : barrières tarifaires et non-tarifaires

La mise en place de barrières tarifaires ou non-tarifaires entre le Royaume-Uni et l'Union européenne jouera un rôle majeur dans l'équilibre global du marché agricole et agroalimentaire.

Dans l'hypothèse où le marché britannique viendrait à se fermer ou en cas de diminution du pouvoir d'achat britannique, cela pourrait déstabiliser le marché

intérieur français et renforcer la concurrence entre les producteurs européens. Cela s'est déjà produit en Italie avec un dumping sur les produits de base pour lesquels la Pologne proposait une production moins coûteuse ; alors que la Bretagne a conservé les marchés des produits pour lesquels les italiens avaient des exigences plus grandes. La France n'a pas d'avantage compétitif sur les prix, elle a donc intérêt à se positionner différemment en termes qualitatifs. Il sera nécessaire d'observer avec attention ces évolutions et d'analyser leur impact pour la production bretonne.

Si la négociation se tend, des règles drastiques pourraient être appliquées. Or le marché britannique trouve déjà des parades pour limiter les importations dans les secteurs pour lesquels il existe une production interne. La plus grande vigilance sera nécessaire dans les mois à venir car la négociation européenne sera globale et il est possible que le Royaume-Uni cherche à imposer des contraintes à l'agriculture française pour obtenir des avantages ailleurs.

On observe cependant plusieurs éléments qui pourraient limiter les effets du Brexit. Tout d'abord l'agriculture a énormément diminué au Royaume-Uni et il lui est indispensable d'importer certains produits. La relation historique avec la Bretagne pourrait permettre de préserver les échanges. Ensuite, la saisonnalité : il y a une capacité des légumiers bretons à produire toute l'année, ce qui est impossible au Royaume-Uni. La proximité géographique de la Bretagne est un atout pour répondre à cette problématique. L'effet du Brexit pourrait aussi être atténué par l'image positive dont bénéficient les produits français sur le sol britannique (qualité sanitaire et qualité gustative). De plus, les produits alimentaires ne sont pas toujours facilement substituables (vin, fromage). Enfin, la consommation alimentaire, malgré une baisse du pouvoir d'achat, reste relativement incompressible.

- Un risque qui s'étend à toute la chaîne de distribution...

Le risque engendré par le Brexit ne se limite pas aux producteurs. Il faut garder en tête que les conséquences pourraient toucher toute la chaîne de distribution en Bretagne :

- Agriculteurs ;
- Transporteurs spécialisés dans la logistique des différents produits agricoles bruts ;
- Transporteurs maritimes (ralentissement de l'activité de fret) ;
- Négociants exportateurs ;
- Structures de conditionnement et de fournitures ;
- Industries agroalimentaires de transformation ;
- Fabricants d'emballages ;
- Fabricants de caisses frigorifiques ;
- Etudiants en lien avec les domaines agricoles et agroalimentaires...

- Une question de fond : l'avenir de la Politique agricole commune

Une question plus large est apparue dans de nombreuses réponses obtenues par le CESER : l'avenir de la Politique agricole commune de l'Union européenne.

L'Union européenne a décidé dès le Traité de Rome, en 1957, de mettre en commun sa politique agricole. La mise en œuvre de la PAC a été effective en 1962. Il s'agit de l'un des deux principaux postes budgétaires européens avec la politique de cohésion. Le Brexit pourrait avoir un effet à la baisse sur le budget alloué à la PAC dans la mesure où le Royaume-Uni était contributeur net.

A l'origine, les objectifs de la PAC étaient les suivants :

- Accroissement de la productivité de l'agriculture ;
- Niveau de vie équitable pour la population agricole ;
- Stabilisation des marchés agricoles ;
- Garantie de la sécurité des approvisionnements ;
- Prix raisonnables pour les consommateurs.

Depuis quelques années, le respect de l'environnement, la sécurité sanitaire des produits et le développement rural font également partie de ses objectifs.

La PAC a fait l'objet de nombreux débats très véhéments au fil des années. La négociation du chèque britannique en 1984 portait notamment sur cette question. Margaret Thatcher, Première Ministre britannique, considérait que le Royaume-Uni contribuait trop au budget européen en raison de la PAC alors que l'agriculture britannique était modeste. Le Royaume-Uni a toujours été un farouche opposant à la PAC et à ses règles de régulation des marchés. Sur la question laitière, par exemple, la PAC a longtemps imposé des quotas afin de limiter le marché et d'éviter une trop grande surproduction.

Le Brexit pourrait entraîner un changement des orientations politiques de la PAC. Certes, les Britanniques n'étaient pas les seuls à s'opposer à la régulation des marchés ; l'Allemagne et l'Irlande y étaient également défavorables. Mais le départ d'un acteur très libéral pourrait changer les équilibres dans les futures négociations et renforcer la position des Etats plus interventionnistes et en faveur de la régulation des marchés agricoles.

**Il sera important que la Région Bretagne se positionne sur la redéfinition des orientations de la Politique agricole commune.**

## 2.4. Tourisme

Le tourisme représente 3,9 % de l'emploi en Bretagne, soit 57 600 emplois dont 46 300 sont directement liés à la présence de touristes sur les lieux de séjours<sup>76</sup>. Il s'agit donc d'un vecteur important de l'économie régionale.

Immédiatement après le vote du 23 juin 2016, la question du tourisme est apparue parmi les préoccupations majeures en Bretagne, notamment au regard de la fréquentation britannique.

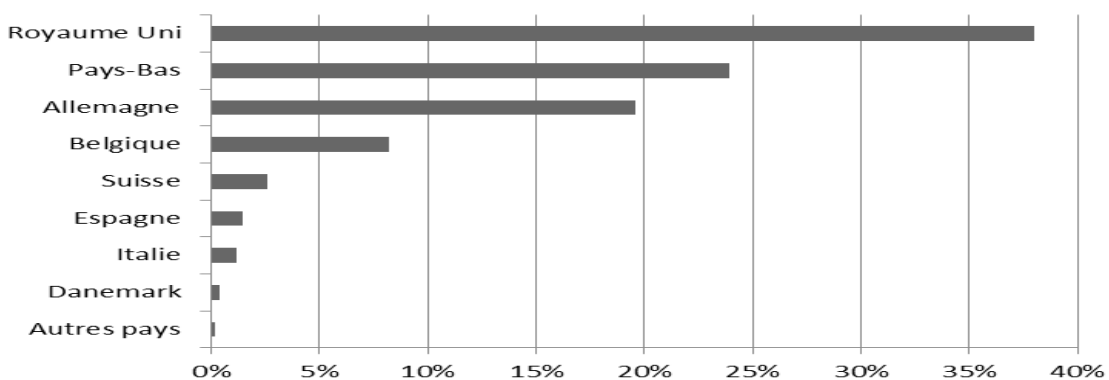
### 2.4.1. Le tourisme britannique en Bretagne

- Les chiffres du tourisme britannique en Bretagne

La France n'est pas la 1<sup>ère</sup> destination des Britanniques, qui prennent majoritairement leurs vacances en Espagne. Mais au niveau national, la Bretagne est la 1<sup>ère</sup> destination des britanniques pour l'hôtellerie de plein-air et se situe en 7<sup>ème</sup> position pour l'hôtellerie classique<sup>77</sup>.

En Bretagne, les nuitées étrangères représentent 15 % de l'ensemble des nuitées touristiques et 85 % d'entre elles sont européennes<sup>78</sup>. La Bretagne est la seule région de France où les britanniques sont à la fois la 1<sup>ère</sup> clientèle étrangère en hôtellerie classique et en hôtellerie de plein-air. Ils consomment en moyenne chaque année 260 000 nuitées dans les hôtels (soit 3,5 % des nuitées totales et 22 % des nuitées étrangères) et 978 000 nuitées dans les campings (10 % des nuitées totales et 38 % des nuitées étrangères)<sup>79</sup>.

Figure 4. Parts des nuitées étrangères en hôtellerie de plein air



Source : Comité régional du tourisme, 2016

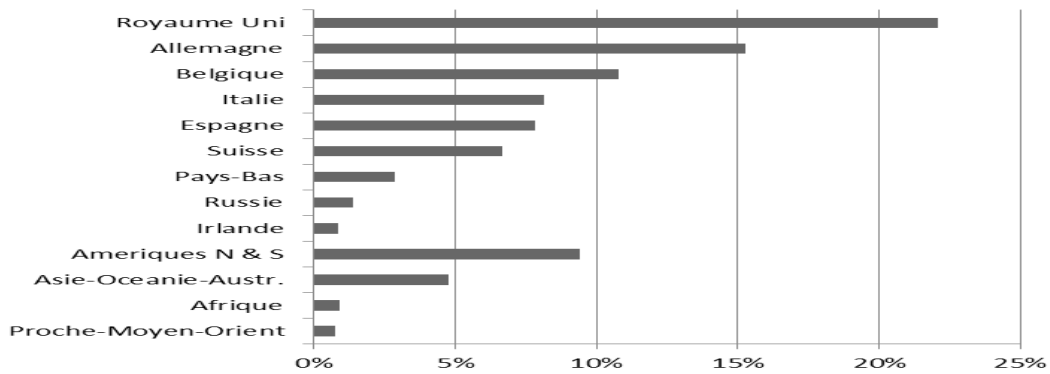
<sup>76</sup> Source : INSEE.

<sup>77</sup> Classement effectué avec 22 régions.

<sup>78</sup> Voir Annexes – Figure 10, page 138.

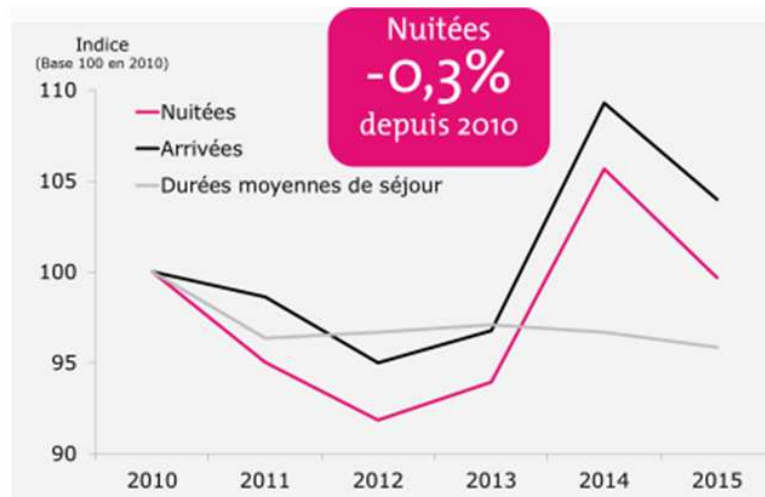
<sup>79</sup> Source : INSEE.

Figure 5. Parts des nuitées étrangères en hôtellerie



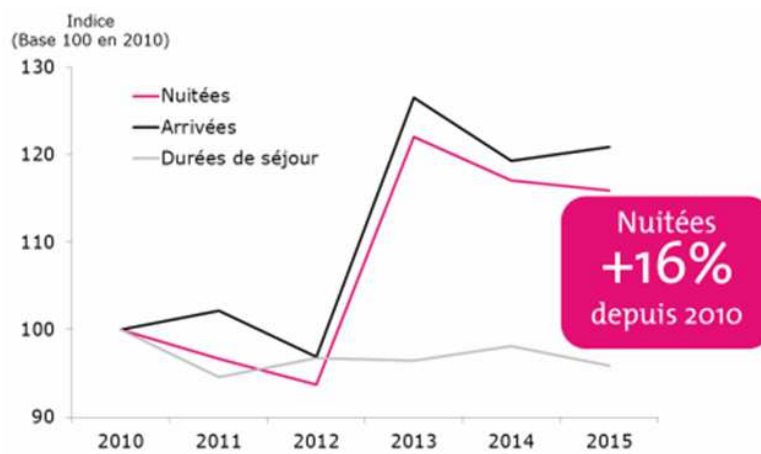
Source : Comité régional du tourisme, 2016

Figure 6. Evolution des nuitées britanniques en hôtellerie



Source : Comité régional du tourisme, 2016

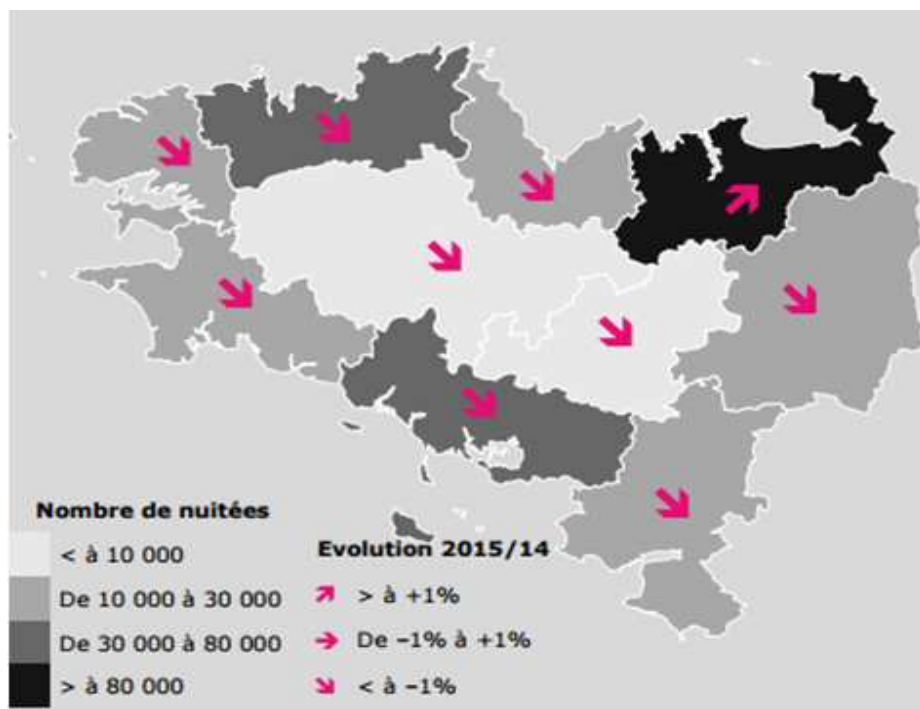
Figure 7. Evolution des nuitées britanniques en hôtellerie de plein-air



Source : Comité régional du tourisme, 2016

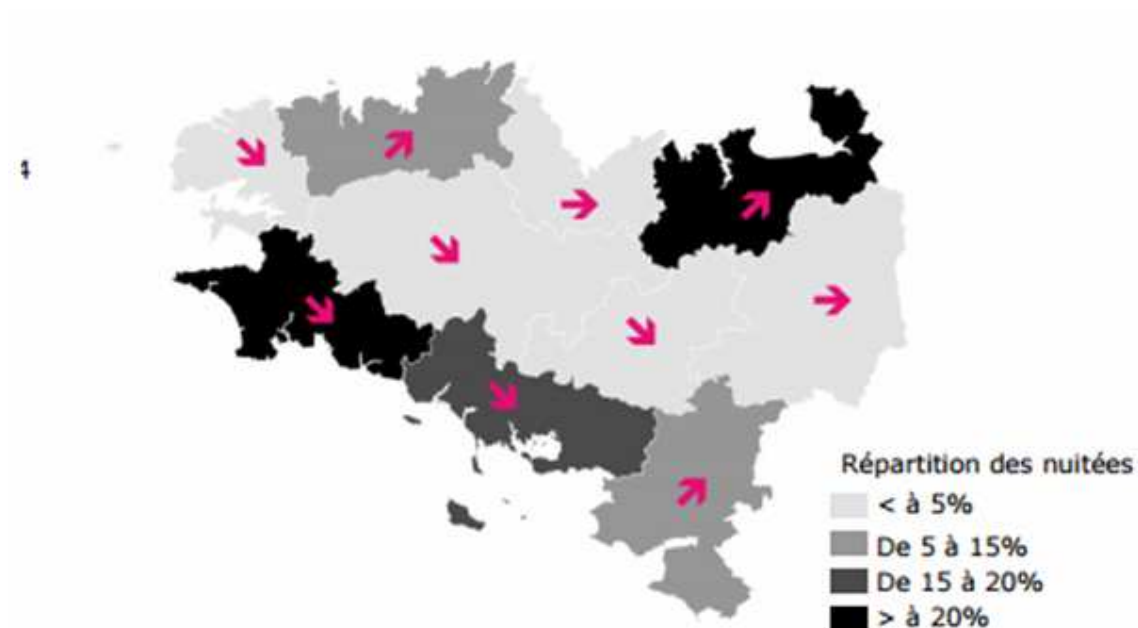
Depuis 2010, on observait une progression importante du nombre de nuitées étrangères en Bretagne sur l'ensemble de l'hôtellerie. Mais, indépendamment du Brexit, une baisse de fréquentation des clients britanniques s'était déjà amorcée depuis 2015. Selon le Comité régional du tourisme, l'année 2016 ne devrait pas permettre de retrouver une dynamique de croissance.

Carte 5. Répartition des nuitées britanniques en hôtellerie



Source : Comité régional du tourisme, 2016

Carte 6. Répartition des nuitées britanniques en hôtellerie de plein-air



Source : Comité régional du tourisme, 2016

En termes de répartition géographique, les territoires privilégiés par les touristes en Bretagne sont la région de Saint-Malo et de la Baie du Mont St Michel pour l'hôtellerie. Ils se placent également en tête pour le plein-air ; conjointement avec la Cornouaille où se situent les principaux campings de destination depuis le Royaume-Uni (dont plusieurs sont tenus par des Britanniques). Certaines entreprises, comme le Domaine des Ormes à Dol-de-Bretagne, sont particulièrement exposées. Les Britanniques représentent 50 % de sa clientèle et ce taux augmente jusqu'à 65 % pendant la période estivale.

Si les effets du Brexit ne se font pas encore véritablement sentir à ce jour au niveau régional, les acteurs de l'hôtellerie ont fait part au CESER d'une crainte de voir diminuer leur clientèle britannique dès 2017. Or il s'agit d'une clientèle importante car elle fréquente la Bretagne toute l'année, y compris hors-saison. Sachant que les flux de touristes sont beaucoup plus importants en volume en hôtellerie de plein-air, ce secteur serait potentiellement le plus touché.

- Les particularités de la clientèle britannique

Selon le Comité régional du tourisme, les éléments qui attirent les touristes britanniques sont la qualité de vie, l'accueil qui leur est réservé et les infrastructures. Il s'agit d'une demande large qui va du service commercial à la façon de se comporter de leurs hôtes. La clientèle britannique est très sensible au bouche-à-oreille et il faut donc particulièrement la « soigner » d'un point de vue qualitatif.

Parmi les éléments d'attractivité analysés par le Comité régional du tourisme, on retrouve la richesse du patrimoine, le charme des vieilles pierres, l'authenticité des produits locaux et la beauté des paysages. A cela, il faut notamment ajouter les achats liés à la gastronomie, le tourisme fluvial, le golf... Les professionnels ont dû s'adapter pour répondre à certaines demandes spécifiques, comme le camping de luxe : le « glamping » (camping glamour).

D'un point de vue sociologique, il n'existe pas « un marché britannique » mais la typologie des publics est variée parmi les touristes et les résidents : des seniors amoureux de la France qui trouvent un marché immobilier intéressant pour eux ; une clientèle familiale qui cherche une destination avec un bon rapport qualité/prix, des activités pour les enfants, des espaces naturels, du dépaysement et une autre culture à découvrir ; des adeptes des activités de sensation ; des jeunes entre amis qui recherchent des lieux de fête ; des amateurs d'histoire...

#### 2.4.2. Les enjeux liés au Brexit

Le Brexit intervient dans un contexte difficile pour le tourisme français. Trois enjeux liés à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de tourisme identifiés par le CESER peuvent avoir des conséquences pour le secteur

du tourisme : la parité monétaire, la libre circulation des personnes et l'accès aux financements européens.

- Une période compliquée pour le tourisme

L'industrie du tourisme est un secteur majeur de l'économie française avec un chiffre d'affaires annuel estimé à 170 milliards € pour environ deux millions d'emplois. En 2015, 84,5 millions de visiteurs ont été accueillis en France qui reste donc la 1<sup>ère</sup> destination internationale en termes d'arrivées de touristes (la 3<sup>ème</sup> en recettes) ; mais ce classement a beaucoup évolué ces dernières années. En effet, les parts de marché des principales destinations internationales ont constamment diminué depuis les années 1960 en raison d'un nombre croissant de zones de tourisme dans le monde et d'une concurrence accrue. A l'échelle nationale, il y a eu une augmentation de +8,5 % des arrivées entre 2 000 et 2014, alors que dans le même temps, la progression internationale était de +67,7 %. La Bretagne, comme la France, est fragilisée par cette concurrence. Cela se traduit par des pertes de marché structurelles.

De plus, des événements dramatiques indépendants du Brexit ont récemment contribué à fragiliser ce secteur. En effet, les attentats perpétrés à Paris en novembre 2015 puis à Nice en juillet 2016 ont entraîné une diminution massive des arrivées en France sur les neuf premiers mois de l'année (-7 %). La France est désormais considérée comme risquée par certains Etats étrangers. Cela a par exemple été notifié par le gouvernement britannique ou les Etats-Unis. Le contexte sécuritaire pèse lourdement sur le tourisme. Le phénomène n'est plus uniquement centré sur les grandes capitales et la Côte d'Azur a beaucoup souffert cet été. Il semblerait que la Côte atlantique s'en soit mieux sortie. Selon le Comité régional du tourisme, le contexte d'état d'urgence joue un rôle important sur certaines populations très sensibles comme les États-Unis et la Chine<sup>80</sup>.

Ces éléments sont à prendre en compte dans l'analyse des chiffres du tourisme car une diminution potentielle des visiteurs britanniques en Bretagne ne saurait être attribuée uniquement au Brexit.

- L'enjeu de la parité monétaire

Première conséquence identifiée du Brexit, la parité monétaire est une réelle source d'inquiétude pour les acteurs du tourisme dans la région. La baisse du cours de la livre a des effets immédiats sur le pouvoir d'achat des Britanniques à l'étranger ; ils ont perdu près de 15 % de leur capacité à dépenser au sein de la zone euro suite au vote du 23 juin.

---

<sup>80</sup> Certains Etats n'assurent plus leurs ressortissants pendant l'Etat d'urgence.



La chute de la livre peut avoir des incidences sur le choix des Britanniques en termes de destinations : les pays de la zone euro perdent en attractivité car ils deviennent mécaniquement plus onéreux. Les conséquences pourraient intervenir rapidement en Bretagne et entraîner une diminution de la fréquentation touristique britannique.

Cela signifie également que les Britanniques qui maintiennent néanmoins leur venue en Bretagne, voient leur pouvoir d'achat sur place amputé par cette baisse. Le risque est fort que leur consommation soit réduite : hôtellerie, restauration, loisirs...

La parité monétaire actuelle pourrait par conséquent avoir à la fois un impact en volume et en valeur sur le tourisme britannique en Bretagne. Il est compliqué de mesurer la corrélation entre le cours de la monnaie et l'évolution de la fréquentation d'un pays. Néanmoins c'est une observation récurrente : la parité monétaire est un facteur majeur d'influence sur la fréquentation touristique. Les chiffres de 2011 et 2012 ont, par exemple, montré une diminution importante de la clientèle britannique en Bretagne suite à la forte baisse de la livre. Or le taux actuel est peu ou prou un retour au niveau de 2011. De manière plus marginale, les tarifs attractifs de la destination Bretagne en comparaison avec certaines régions françaises pourraient attirer des touristes britanniques qui auraient décidé de venir en France malgré la livre basse.

En septembre 2016, le Comité régional du tourisme n'observait pas encore d'effet du Brexit sur le tourisme britannique. Mais à la date du 23 juin, la grande majorité des réservations avaient déjà été faite pour l'été 2016. Les conséquences de l'évolution du cours de la monnaie britannique ne seront donc perceptibles qu'ultérieurement et notamment la saison prochaine.

A l'inverse, le Royaume-Uni a accueilli un nombre record de touristes cet été, en hausse de 2 % par rapport à l'été 2015. Cela peut en partie s'expliquer par la livre basse qui a engendré une forte augmentation du pouvoir d'achat des touristes sur place<sup>81</sup>.

- La libre circulation des personnes

A plus long terme, une autre crainte apparaît sur la mobilité des touristes britanniques. En effet, la question de la libre circulation des personnes était au centre des débats sur le Brexit au Royaume-Uni et cela pourrait être l'un des points sensibles de la négociation dans les mois à venir. Si les échanges venaient à se durcir, il n'est pas complètement à exclure que des barrières à la circulation des personnes soient rétablies.

---

<sup>81</sup> « Au Royaume-Uni, les gagnants et les perdants du Brexit » - Les Echos - Lundi 31 octobre 2016.

Même si cela semble peu probable, une réinstauration de visas pour les Britanniques qui souhaiteraient venir au sein de l'UE serait un nouveau coup dur pour le tourisme continental. A terme, les résidents du Royaume-Uni s'adaptent et continueraient à voyager ; néanmoins cela rendrait les destinations au sein de l'Union européenne moins attractives. Or cette facilité d'accès à proximité représentait l'un des avantages de la Bretagne par rapport à d'autres destinations.

- Les programmes européens liés au tourisme

De nombreux projets touristiques ont été financés par les programmes de coopération territoriale européenne. Certaines dynamiques n'auraient sans doute pas pu voir le jour sans les programmes de CTE. Plusieurs projets en cours de développement pourraient rencontrer des difficultés de financement et pâtir de la suppression de ces programmes.

Parmi les projets emblématiques de la CTE dans le domaine du tourisme, on peut par exemple citer « Nautisme Espace Atlantique (NEA) » qui visait un développement coordonné de la filière nautique de pointe et dans lequel des partenaires britanniques étaient impliqués<sup>82</sup>. On peut aussi évoquer le projet « *Cycle West* » coordonné par le CRT et qui a contribué à la création de deux itinéraires cyclables européens (« *Vélocyssée* » et « *Tour de Manche* »).

Les financements européens ont eu un effet de levier important sur des projets qui avaient déjà du sens. En cas de disparition des programmes de coopération territoriale européenne, les financements manquants devront être absorbés par les acteurs impliqués uniquement.

Par ailleurs, les Britanniques participaient également aux autres programmes européens sur le tourisme : COSME ou le FEAMP (dont le volet « politique maritime intégrée » finance des projets sur le tourisme côtier). Des interrogations se posent sur les partenariats qui avaient été mis en place avec des acteurs bretons dans ce cadre.

### 2.4.3. Les stratégies d'adaptation

Pour limiter les effets possibles du Brexit, plusieurs pistes se dessinent.

- Campagne dédiée pour les touristes britanniques

Depuis plusieurs années, des campagnes de communication sont mises en place au Royaume-Uni pour inciter les Britanniques à rester dans leur pays pendant leurs vacances, mais cela n'a jamais eu un effet durable. Le Comité régional du

---

<sup>82</sup> Démarche qui s'est poursuivie par la suite via deux nouveaux projets.

tourisme estime qu'à long terme, la Bretagne sera toujours attractive et que la clientèle britannique devrait rester la principale clientèle étrangère de la région.

Il semble donc primordial de maintenir l'effort déployé pour attirer ce public en développant des campagnes de communication adaptées. La Bretagne représente une forme de « *home from home* » pour les Britanniques et l'offre doit être pensée en fonction de leurs sensibilités.

Il faut par conséquent maintenir les opérations ciblées qui étaient déjà menées avant le Brexit :

- Campagnes dans la presse ;
- Campagnes en ligne : sites internet, réseaux sociaux... ;
- Campagnes ciblées dans les villes connectées à la Bretagne par des liaisons aériennes.

De plus, les actions professionnelles « *B to B*<sup>83</sup> » déjà mises en place pour démarcher des tour-opérateurs et les réseaux de distribution au Royaume-Uni devront être renforcées. Leur objectif est de rendre plus visible l'offre « Bretagne » sur les sites internet de réservation et dans les brochures des tour-opérateurs.

La fragilité de ce marché incite à renforcer les liens entre les différentes parties-prenantes à l'économie du tourisme (notamment les protagonistes du transport transmanche). De plus, il est important que le poste du CRT dédié au marché britannique soit maintenu.

- La nécessité de la mutualisation des moyens

Certaines actions de promotion de la région à l'étranger (sur le web par exemple) peuvent être menées par la Bretagne seule. Il existe, par exemple, un site internet adapté à la clientèle britannique développé en fonction des attentes et sensibilités. Néanmoins, pour attirer de nouveaux clients, il est nécessaire d'être présents dans les médias de masse. D'autant que la concurrence est importante au Royaume-Uni. Or aucune région ne dispose seule des moyens pour y parvenir. Plutôt que de multiplier les actions, mieux vaut mutualiser les moyens.

Suite à la baisse de la fréquentation britannique au début des années 2010, les régions du Grand-Ouest et la Brittany Ferries avaient décidé de réagir collectivement à travers une campagne commune. La suite de cette opération a été menée au niveau national avec « *What's your tour de France* ».

---

<sup>83</sup> Business to business : ensemble des activités commerciales menées entre deux entreprises.

Le CRT prévoit de poursuivre le « *contrat Grand-Ouest* » avec les Régions Normandie et Pays de la Loire, Atout France<sup>84</sup> et Brittany Ferries. Ce contrat qui mutualise les budgets de communication permet une présence dans le métro et les gares de Londres, ainsi que des encarts publicitaires dans les journaux nationaux britanniques.

Il est pertinent pour la Bretagne de s'aligner sur ce type de démarche collective, à l'échelle de la France ou du Grand-Ouest, car elles offrent un effet de levier important. Chaque région peut ensuite mener des actions spécifiques pour augmenter l'attractivité de son territoire. Et la Bretagne dispose d'un atout non négligeable : une très grande notoriété par rapport à d'autres régions françaises qui lui permet de se différencier.

L'ensemble des personnes consultées par le CESER s'accordent à dire que la mutualisation des moyens déjà engagée est primordiale. Plusieurs estiment qu'il faudrait augmenter les moyens attribués à Atout France pour faire face au Brexit comme cela a été le cas récemment pour les questions sécuritaires à la suite des attentats ayant touché la France.

- D'autres pistes...
  - S'appuyer sur les régions ayant une culture commune

La Bretagne doit savoir exploiter ses avantages pour maintenir, voire renforcer, les liens avec les visiteurs d'outre-manche. Des liens culturels forts existent avec les régions celtes du Royaume-Uni. Des passerelles pourraient être créées en s'appuyant sur les nombreuses coopérations existantes.

- Diversifier la clientèle

Le fait de maintenir ces liens privilégiés qui existent avec le Royaume-Uni, n'interdit pas de chercher à se diversifier vers d'autres publics. Les acteurs des territoires sur lesquels les touristes britanniques sont très concentrés aimeraient recevoir d'autres clientèles afin de diminuer la dépendance envers un seul public. Cela limiterait les risques en cas de difficultés comme face au Brexit aujourd'hui.

→ En conclusion, il est nécessaire de rester vigilant sur les conséquences que le Brexit pourrait avoir pour l'économie touristique de la Bretagne. En raison de l'importance des visiteurs britanniques, elle est potentiellement plus exposée que d'autres régions françaises. **Il est important de suivre les évolutions, notamment du cours de la livre, car il s'agit du principal facteur d'influence sur la décision de venir en Bretagne et sur les dépenses sur place.** De plus des difficultés majeures pourraient apparaître selon les accords

---

<sup>84</sup> Atout France : Agence de développement touristique de la France.

qui seront trouvés et les futures conditions de mobilité entre le Royaume-Uni et l'UE.

A court terme, une **baisse du nombre de nuitées touristiques britanniques est à prévoir**, avec des conséquences directes en termes de retombées économiques pour la région et d'emplois. L'ensemble du secteur du tourisme pourrait être concerné : hébergements, restaurants, équipements de loisirs, transport, commerce... A moyen terme, il sera nécessaire de **renforcer les stratégies marketing et de promotion de la région sur le marché britannique**.

A long terme, cette clientèle devrait toujours garder un attrait pour la France et la Bretagne car elle est très sensible à la qualité de l'accueil. En revanche, s'il y avait une forme de « *brittophobie* » qui se développait suite au Brexit, cela s'avérerait très compliqué de maintenir cette dynamique. Heureusement, il existe une culture du voyage au Royaume-Uni qui ne devrait pas changer du jour au lendemain. Avec ou sans Brexit, les Britanniques ne devraient pas cesser de se déplacer. La Bretagne devra trouver les moyens de continuer à être une destination privilégiée pour eux.

## 2.5. Recherche et enseignement supérieur

Parmi l'ensemble des données collectées par le CESER, la recherche et l'enseignement supérieur (ESR) font partie des sujets sur lesquels les avis sont les plus partagés entre de grandes inquiétudes et des opportunités de repositionnement des acteurs français de l'ESR.

### 2.5.1. L'importance de l'Union européenne dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur

- Des espaces géographiques variables

Analyser le rôle de l'Union européenne en matière de recherche ou d'enseignement supérieur s'avère complexe car selon les sujets le périmètre n'est pas le même et tous les pays ne sont pas éligibles à la même hauteur dans chacun des programmes.

L'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)<sup>85</sup> est lié au processus de Bologne. Ce dernier vise à faire du continent européen un vaste espace sans frontière où la mobilité des étudiants et des enseignants-chercheurs est naturelle. Il a pour objectif de rendre cet espace lisible et attractif vis-à-vis du

---

<sup>85</sup> Voir Annexes – Carte 14, page 139.

reste du monde. Plus qu'une simple structuration européenne, il s'agit d'une organisation intergouvernementale qui concerne 47 pays européens en 2015.

L'Espace européen de la recherche (EER) dépasse lui aussi les frontières de l'UE puisqu'il regroupe en 2016 les 28 États membres ainsi que 15 États associés. Ces derniers peuvent également bénéficier des fonds alloués aux projets européens de recherche.

- Les programmes ouverts aux acteurs de l'ESR

Il est nécessaire de présenter la philosophie des différents programmes européens afin d'analyser les conséquences du Brexit sur l'ESR.

Les programmes de recherche et d'innovation prennent le plus souvent la forme de subventions accordées aux acteurs de la recherche, d'Europe et d'ailleurs, pour cofinancer des projets de recherche, de développement technologique et de démonstration.

- 7<sup>ème</sup> Programme-cadre pour la recherche et le développement (FP7)<sup>86</sup>

Pour la période 2007-2013, l'instrument de l'Union européenne pour la recherche s'intitulait le « 7<sup>ème</sup> Programme-cadre pour la recherche et le développement ». Il s'élevait à plus de 50 milliards € et était organisé à travers 4 programmes :

- Coopération : projets collaboratifs autour de dix thèmes prioritaires ;
- Idées : financement de projets de recherche fondamentale aux « frontières de la connaissance » à travers des bourses (ERC) ;
- Personnes : support à la formation, à la mobilité et au développement de la carrière des chercheurs européens (actions Marie Curie) ;
- Capacités : sept domaines d'intervention pour l'utilisation et le développement de grandes infrastructures de recherche, le renforcement des capacités des PME et le lancement d'actions de coopération internationale.

- Horizon 2020

Le programme Horizon 2020 a remplacé le FP7 sur la période 2014-2020, il implique 43 pays. Les financements ont été nettement augmentés et atteignent 79 milliards € pour cette période de programmation.

La nouvelle organisation est structurée autour de trois grandes priorités :

- L'excellence scientifique est la priorité ayant pour objectif d'élever le niveau d'excellence scientifique de l'Europe ;

---

<sup>86</sup> Voir Annexes – FP7, pages 139 et 140.

- La primauté industrielle concerne les actions ayant pour but de fournir des investissements ciblés sur des technologies industrielles clés pour la compétitivité des entreprises européennes ;
- Les défis sociétaux orientent la recherche et l'innovation vers la réponse à de grands enjeux de société auxquels l'Europe est confrontée, et non plus uniquement vers des disciplines scientifiques ou des secteurs technologiques donnés. Il s'agit d'une démarche plus transversale que sectorielle.

Horizon 2020 finance des projets collaboratifs (portés par des consortiums et reposant sur une diversité à la fois des compétences et géographique), des projets individuels (dont des bourses d'excellence) et des infrastructures européennes. Il peut également cofinancer des programmes régionaux ou nationaux de recherche.

- D'autres possibilités de financement de la recherche au niveau européen

Au-delà des principaux programmes présentés ci-dessus, il existe d'autres possibilités de financer des projets de recherche grâce au soutien financier de l'Union européenne. Les porteurs de projets se positionnent sur un programme donné en fonction du domaine étudié ou du stade de développement des recherches.

Le programme COSME permet, par exemple, de financer des collaborations de recherche et/ou le montage de projets conjoints avec les Britanniques. Il intervient en complément d'Horizon 2020 plus spécifiquement sur la compétitivité des entreprises et des PME.

Les fonds structurels européens ouvrent aussi des possibilités de financement à travers le fonds européen pour le développement régional (FEDER), le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ou encore le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Enfin, la coopération territoriale européenne<sup>87</sup> finance de multiples projets dans le domaine de la recherche. Pour la Bretagne, cela concerne les programmes France-Manche-Angleterre, Europe du Nord Ouest et Espace atlantique.

- Erasmus +

Erasmus + est le principal programme mis en place par l'UE dans le domaine de l'enseignement supérieur. Il s'étend au delà de ses frontières avec de nombreux pays partenaires éligibles<sup>88</sup>. Les aspects de mobilité étudiante sont les plus

---

<sup>87</sup> Voir 1.5 Coopérations et programmes européens, page 36.

<sup>88</sup> Les pays participants : Les pays membres de l'UE, Islande, Liechtenstein, Norvège, Turquie, Macédoine, Suisse. Les pays partenaires : Les pays du voisinage européen à l'Est et au Sud, les Balkans occidentaux, la Russie. Des pays d'autres continents peuvent y être associés.

connus mais ce programme a un spectre beaucoup plus large au cours de la période 2014-2020. En favorisant les projets de mobilité et de coopération, ses objectifs sont de renforcer les compétences pour une meilleure employabilité, soutenir l'innovation au sein d'établissements d'éducation et de formation ainsi que leur internationalisation, promouvoir une utilisation transparente et cohérente au niveau européen des outils de reconnaissance et de validation des compétences et favoriser la coopération entre pays européens et non-européens.

## 2.5.2. L'enseignement supérieur et la recherche au Royaume-Uni, en France et en Bretagne<sup>89</sup>

- Le contexte européen

Pour la période 2007-2013, l'Allemagne, le Royaume-Uni et la France sont les trois Etats qui ont le plus bénéficié des cofinancements du FP7. Le Royaume-Uni était impliqué dans 41 % des projets financés par le FP7 et coordonnait 20 % de l'ensemble de ces projets. 2 646 projets ont été menés en commun entre la France et le Royaume-Uni, principalement autour de la thématique des technologies de l'information et de la communication. Mais d'autres projets portaient aussi sur les domaines de l'environnement, la santé, le transport, les PME, les infrastructures...

Sur la période 2014-2020, le nouveau programme Horizon 2020 finance désormais les projets de recherche à 100 %. Deux ans après le début de la programmation, on peut déjà faire un premier bilan des subventions obtenues par la France et le Royaume-Uni. A ce jour, le Royaume-Uni a obtenu 15,2 % des subventions européennes disponibles, la France 10,4 %.

L'indicateur du « *taux de retour* » est utilisé pour analyser les bénéfices des programmes de recherche pour chaque Etat membre. Il exprime les montants obtenus par rapport à la contribution de ces Etats au budget de l'UE. Cet indicateur a néanmoins une limite car il n'observe que les financements perçus et non pas les bénéfices de la mise en commun des connaissances et des réseaux.

Sur le FP7, le Royaume-Uni avait un taux de retour de 124 % contre 68 % pour la France. Sur Horizon 2020, le taux de retour est de 134 % pour le Royaume-Uni et de 64 % pour la France.

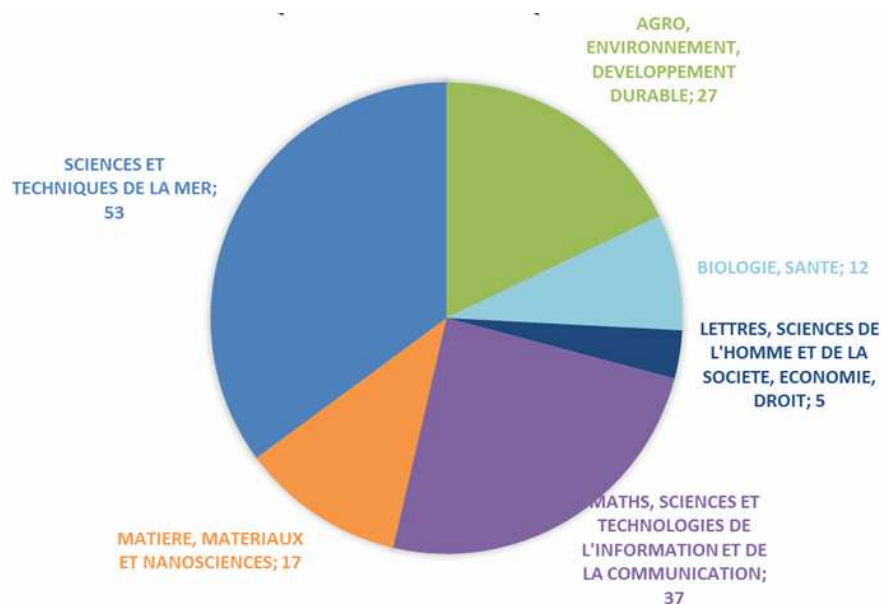
---

<sup>89</sup> Les données présentées sont extraites d'une base de données mise en place sur l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) en Bretagne.



- En Bretagne<sup>90</sup>

Figure 8. Projets impliquant des partenaires bretons et britanniques sous le FP7.



Source : Rennes 1/ Université Bretagne-Loire

Sur le programme FP7, on dénombre 279 participations des acteurs de l'ESR en Bretagne à 256 projets pour un montant de 94,5 millions €, soit 4,2 % de la participation de l'ESR en France. Le Royaume-Uni était impliqué dans 151 des 204 projets collaboratifs impliquant des partenaires bretons soit 74 % d'entre eux. Cela représente un total de 350 participations d'acteurs britanniques (plusieurs partenaires britanniques peuvent s'impliquer sur un même projet collaboratif) et un montant global d'environ 115 millions € pour ces participations.

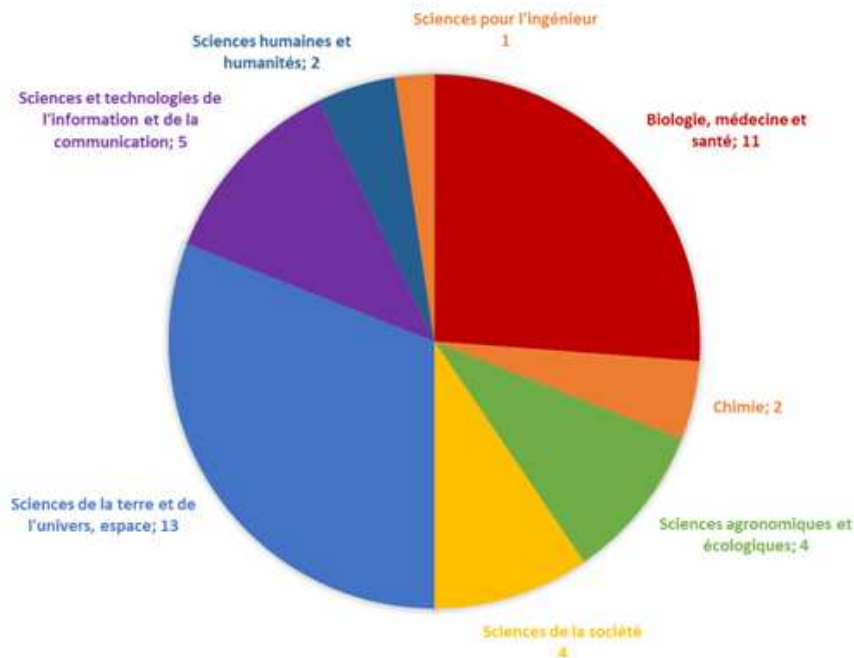
Tableau 8. Projets Horizon 2020 en Bretagne (avril 2016)

	Participations (nombre)	Contributions communautaires (€)
DIS 1 - Innovations sociales et citoyennes pour une société ouverte et créative	3	740 291,00 €
DIS 2 - Chaîne agro alimentaire durable pour des aliments de qualité	8	7 139 880,70 €
DIS 3 - Activités maritimes pour une croissance bleue	14	6 954 653,91 €
DIS 4 - Technologies pour la société numérique	10	6 935 981,30 €
DIS 5 - Santé et bien être pour une meilleure qualité de vie	12	5 356 060,45 €
DIS 6 - Technologies de pointe pour les application industrielles	10	5 719 523,70 €
DIS 7 - Observation et ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement	35	19 044 968,34 €
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>51 891 359,40 €</b>

Source : Rennes 1/ Université Bretagne-Loire

<sup>90</sup> L'ensemble des données de l'ESR en Bretagne sont disponibles grâce à l'observatoire de l'Université Bretagne-Loire.

Figure 9. Analyse des projets impliquant des partenaires du Royaume-Uni sous Horizon 2020



Source : Rennes 1/ Université Bretagne-Loire

Lors du dernier bilan en avril 2016 (deux ans après le début de la programmation), on comptait 92 acteurs de l'ESR en Bretagne impliqués dans 81 projets financés par Horizon 2020. 52 millions € de subventions européennes avaient été obtenus pour la réalisation de ces projets soit près de 5 % de la participation des acteurs de l'ESR en France. Il s'agit d'un montant de subventions en hausse en comparaison à la moyenne annuelle observée pour le FP7. Les acteurs de l'ESR bretons participent à 65 projets collaboratifs Horizon 2020<sup>91</sup>. Le Royaume-Uni est impliqué dans 42 de ces projets (65 %) avec 118 participations au total d'acteurs britanniques. Un montant global d'environ 46,1 millions € de subventions est attribué à ces participations britanniques.

Plusieurs thématiques communes à la Bretagne et au Royaume-Uni font l'objet de coopérations fortes. Des interrogations sont apparues suite au Brexit quant à leur financement futur. C'est par exemple le cas de la biologie marine, directement liée aux espaces partagés entre les deux territoires.

Les fonds structurels et d'investissement ouvrent aussi des possibilités en matière de financement de la recherche. Une baisse globale du budget européen et une diminution des montants alloués à la politique de cohésion auraient potentiellement des effets indirects sur la recherche. En Bretagne, par exemple, le FEDER prévoit un axe « *Recherche, innovation et développement* »

<sup>91</sup> 5 actions de coordination et de soutien, 42 projets de recherche et d'innovation, 6 projets d'infrastructures européennes et 12 réseaux Marie Curie.

*économique* » à hauteur de 94 millions € pour la période 2014-2020. Il vise à développer la performance économique de la Bretagne (recherche, innovation, entreprises) en lien avec les stratégies mises en œuvre par la Région<sup>92</sup>.

#### **Une illustration en Bretagne**

Certains organismes de recherche en Bretagne sont particulièrement concernés par le Brexit du fait de leurs activités. L'histoire du développement de la Station biologique de Roscoff est, par exemple, très liée aux financements européens : 65 % de ses publications sont européennes, comme 85 % de ses projets. Ce campus de recherche et d'enseignement supérieur dédié à la biologie marine est implanté sur la côte nord de la Bretagne. Il participe au développement européen du secteur émergent des biotechnologies marines. Son activité repose sur des partenariats privilégiés avec la communauté scientifique du Royaume-Uni, notamment écossaise.

Sur la période 2007-2013, la Station biologique de Roscoff a contribué à 22 projets financés par les programmes européens de coopération. Parmi ces projets collaboratifs, 4 relevaient du programme Interreg France-Manche-Angleterre dont 3 coordonnés par Roscoff (Marinexus, MG4U et Biomarks). Marinexus portait sur les mécanismes de changement des écosystèmes en Manche occidentale et impliquait des stations et laboratoires de Plymouth ainsi que la Brittany Ferries. Tous ces projets contribuent à structurer les sciences de la mer en Europe en développant des outils de coopération sur le long terme. Ceux-ci pourraient être très intéressants suite au Brexit pour faire perdurer les coopérations transmanche.

### 2.5.3. Les enjeux liés au Brexit : opportunités ou risques ? Quelques pistes de réflexion...

- Financement de la recherche

Selon l'issue des négociations sur le Brexit, ses effets seront très différents. Les dispositifs européens pour la recherche et l'enseignement supérieur étant très ouverts, il est tout à fait imaginable que le Royaume-Uni choisisse d'y contribuer après sa sortie, d'autant qu'il en est largement bénéficiaire aujourd'hui. Il pourrait par exemple devenir « *Etat associé* » du futur programme-cadre pour la recherche et le développement (post-Horizon 2020) comme c'est le cas pour plusieurs pays dont la Norvège et l'Islande. Cette option permettrait aux chercheurs britanniques d'y participer dans les mêmes conditions que les pays membres, à condition que le Royaume-Uni y contribue proportionnellement à son PIB. Dans ce cas, les conséquences du Brexit seraient relativement limitées, si ce n'est que le Royaume-Uni n'aurait plus aucune capacité d'influencer le

---

<sup>92</sup> Programme opérationnel pour le fonds européen de développement régional 2014-2020.

contenu du programme. En revanche, si le Royaume-Uni devenait un simple « *pays tiers* » au regard du futur programme, les conséquences seraient plus lourdes. Cela provoquerait une perte nette de financement pour la recherche britannique et indirectement pour la recherche bretonne.

Pour l'instant, le programme Horizon 2020 continue normalement avec un engagement financier du gouvernement britannique jusqu'à la fin de la programmation. Le Commissaire européen à la recherche, à la science et à l'innovation, Carlos Moedas, s'est exprimé le 27 juin pour confirmer que le Royaume-Uni continuait d'être éligible sur la programmation en cours. Les négociations sur le prochain programme-cadre pour la recherche et le développement commenceront dès 2017 et le Royaume-Uni ne sera probablement pas impliqué dans les discussions car il lui faudra attendre la fin des négociations pour connaître son statut.

Les choses sont beaucoup plus incertaines sur les fonds européens structurels et d'investissement. Le financement est assuré par le gouvernement britannique jusqu'à cet automne et on ignore la suite. Il existe notamment une grande interrogation sur les programmes de coopération territoriale européenne. Certes les montants alloués sont moins importants que sur le programme Horizon 2020 mais c'est néanmoins problématique car la recherche britannique fait face à un manque chronique de financement.

- Risques
  - Recherche & développement

Le potentiel retrait du Royaume-Uni des programmes de recherche européens pourrait avoir des effets assez directs sur la recherche bretonne. Une analyse rapide du Brexit pourrait conduire à des conclusions encourageantes mais trop optimistes. En effet, les Britanniques obtiennent de nombreux financements européens, leur taux de retour est largement supérieur à 100 % et leur sortie pourrait apparaître comme une opportunité. Mais comme cela a été expliqué en amont, ils collaborent avec des acteurs de l'ESR basés en Bretagne sur 70 % des projets montés dans la région. Les structures de recherche au Royaume-Uni sont très organisées et orientées vers la recherche de financements. Ce lobbying structuré bénéficie indirectement à la recherche bretonne à travers tous les projets collaboratifs. Leur départ pourrait donc engendrer à terme une baisse des allocations européennes en Bretagne.

Par ailleurs, les négociations s'annoncent longues et malgré l'engagement financier britannique, les équipes porteuses de projets européens de recherche ou d'enseignement supérieur risquent de ne plus considérer le Royaume-Uni comme un partenaire légitime. Pour éviter cette difficulté, des actions de sensibilisation sont menées en Bretagne pour encourager le maintien des projets des établissements d'enseignement supérieur avec les équipes du Royaume-Uni tant que celui-ci reste éligible. L'objectif est de préserver les accords et les travaux de recherche communs. Les organismes basés en Bretagne font part de

la grande inquiétude du monde de la recherche britannique. Lors d'une rencontre organisée à Paris le 19 octobre 2016, Robin Grimes, conseiller scientifique en chef du ministère des Affaires étrangères britannique, a déclaré aux partenaires scientifiques français présents « *Plus que jamais, les universités britanniques ont besoin de leurs amis* »<sup>93</sup>.

En matière de dépôt de brevets, un périmètre européen a été défini après des années de discussion. Il repose sur le principe de reconnaissance mutuelle dans les États membres de l'UE. Face aux tiers, cela permet d'avoir une norme commune. Qu'advient-il de cette règle au Royaume-Uni suite à son départ ? Et quid de l'arbitrage européen qui existe actuellement sur ces brevets ?

- Coopération territoriale européenne

Si les financements attribués à la politique de cohésion venaient à être diminués suite à la sortie du Royaume-Uni en raison d'une baisse globale du budget européen, cela pourrait avoir des conséquences sur le financement de la recherche rendu possible par les FESI. L'inconnu concernant l'avenir des programmes de CTE, auxquels des régions britanniques sont éligibles, provoque d'ores et déjà des ralentissements dans les projets.

Lorsque les projets sont en cours, les partenaires français et britanniques engagés poursuivent leurs activités comme avant le vote en faveur du Brexit. En revanche, d'autres projets en élaboration ont été freinés voire arrêtés. Les chercheurs et entreprises bretonnes s'interrogent sur la pertinence de participer actuellement à des projets européens avec des acteurs britanniques, en particulier quand ils sont chefs de file de ces projets. Cette frilosité pourrait affecter les collaborations de recherche et l'innovation transfrontalière.

A terme, la disparition des partenaires britanniques dans la CTE provoquerait une perte nette de projets pour les organismes de recherche en Bretagne qui coopèrent massivement avec le sud du Royaume-Uni.

- Mobilité dans l'enseignement supérieur et la recherche

De prime abord, les préoccupations relevées par le CESER sont faibles sur la mobilité dans l'enseignement supérieur car le nombre total d'étudiants français au Royaume-Uni est de 14 000, alors que seulement 3 000 étudiants britanniques sont inscrits dans un cursus universitaire en France.

Mais les fondements des débats sur le Brexit au Royaume-Uni reposent sur la remise en question de la libre circulation des personnes au sein de l'UE. Il existe un risque que les Britanniques choisissent de limiter les flux de personnes et cela aurait un impact sur la mobilité des étudiants et des chercheurs. Les universités

---

<sup>93</sup> AEF Info – Le 25 octobre 2016.

britanniques ont dès à présent alerté leur gouvernement et essayent de négocier un système dérogatoire. Des entraves à la circulation des personnes pénaliseraient la mobilité indispensable des chercheurs.

Par ailleurs, le CESER estime que le Brexit pourrait considérablement compliquer l'inscription des étudiants français au Royaume-Uni s'ils devaient s'acquitter des frais d'inscription très élevés dans les universités britanniques. En effet, si celles-ci voyaient les financements européens liés à l'ESR diminuer, elles seraient probablement moins enclines à recevoir des étudiants européens qui ne paieraient pas les droits d'inscriptions « standards » qui s'élèvent à plus de 9000 livres par an actuellement. Or les universités britanniques sont très demandées par les étudiants de Bretagne, en raison de la langue mais aussi de leur très bonne réputation (qualité de l'enseignement offerte et vie universitaire). A titre d'exemple, si seulement 1,2 % des étudiants étrangers de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) viennent du Royaume-Uni, 21 % des étudiants sortants vont vers cette destination pour des stages ou leurs études.

- Opportunités

A l'inverse, d'autres personnes interrogées identifient des opportunités suite au Brexit qui concernent plus particulièrement les financements individuels dans la recherche.

Sur ce sujet, le raisonnement se pose différemment car les Britanniques captent une part très importante des financements européens. Les bourses individuelles (ERC) sont particulièrement intéressantes car il s'agit de montants élevés (financements entre 1,5 et 2,5 millions € pour monter une équipe en Europe). Dans le cas où le Royaume-Uni cesserait de contribuer aux programmes européens, la concurrence serait nettement diminuée avec les chercheurs britanniques pour l'obtention de ces crédits. Il pourrait alors y avoir une place à prendre pour les chercheurs et universitaires bretons, voire plus largement pour les acteurs de l'innovation et du développement économique.

Mais cela est loin d'être une certitude car la Suisse et le Royaume-Uni mènent actuellement une réflexion pour sortir les bourses ERC du cadre de l'UE. Ces deux Etats souhaiteraient un pilotage intergouvernemental et non plus européen afin de pouvoir continuer à en bénéficier<sup>94</sup>.

D'autres acteurs interrogés estiment que le Brexit pourrait être une opportunité de voir augmenter mécaniquement les montants alloués aux projets collaboratifs de recherche. Cela repose sur l'idée que le coût des postes est beaucoup plus important au Royaume-Uni que dans les autres États membres. Les financements restant seraient donc plus importants pour les organismes ayant des coûts moindres.

---

<sup>94</sup> La Suisse bénéficie actuellement d'un statut transitoire assez limité.

- Des pistes de réflexion

Les acteurs de l'ESR sont unanimes sur la nécessité de préserver les échanges avec le Royaume-Uni. Pour ce faire, il faudra probablement diversifier les outils de coopération après sa sortie. En attendant, les universités bretonnes maintiennent le contact avec leurs partenaires britanniques, qui étaient majoritairement opposés au Brexit. Il est primordial de préserver ces liens pour ne pas compromettre l'avenir des coopérations de recherche. Le positionnement géographique de la Bretagne et la grande proximité avec ses partenaires outre-manche pourraient être un atout.

De nombreux projets sont aujourd'hui coordonnés par le Royaume-Uni, ce qui positionne la Bretagne dans une situation de dépendance pour bénéficier des financements. Il faudrait soutenir les acteurs de la recherche et de l'innovation de la région qui souhaiteraient s'impliquer davantage dans la coordination de projets structurants.

Par ailleurs, chaque État membre est organisé pour apporter des éléments de réflexion et définir les programmes de travail de chacun des grands programmes thématiques. Certains universitaires considèrent qu'il faudrait s'engager de manière plus volontariste dans ces stratégies d'influence nationales afin de porter des propositions au plus haut niveau et de faire en sorte qu'elles soient adoptées par l'UE. Selon eux, la Bretagne dispose d'un atout : une organisation interrégionale qui existe déjà, qui a de grandes compétences et qui est déjà impliquée à l'échelon national. Les universités bretonnes devront peut-être être plus actives dans les stratégies d'influence vis-à-vis de l'UE.

Enfin, le Royaume-Uni a la capacité à avoir des « *task-forces* » plus importantes, y compris à Bruxelles. Ils ont un grand savoir-faire en matière de réseautage alors que cette culture du lobbying existe moins en France. Les universités bretonnes réfléchissent à la manière selon laquelle ils pourraient s'appuyer davantage sur le bureau de représentation de la Région Bretagne à Bruxelles.

→ **En conclusion, les avis sur le sujet de l'enseignement supérieur et de la recherche sont très partagés mais convergent sur la nécessité de porter cette question au plus haut niveau. Le Royaume-Uni ne semble avoir aucun intérêt à se passer de cette politique européenne et les acteurs bretons n'envisagent pas de cesser les importants contacts avec leurs partenaires de recherche outre-manche. Mais globalement, le Brexit pourrait considérablement complexifier le montage de projets collaboratifs et la mobilité des chercheurs et des étudiants. Et si le Royaume-Uni cessait sa participation, les conséquences seraient immédiates et massives sur le financement de la recherche en Bretagne. Il faudra être vigilant sur les effets que cela pourrait avoir à terme sur l'emploi.**

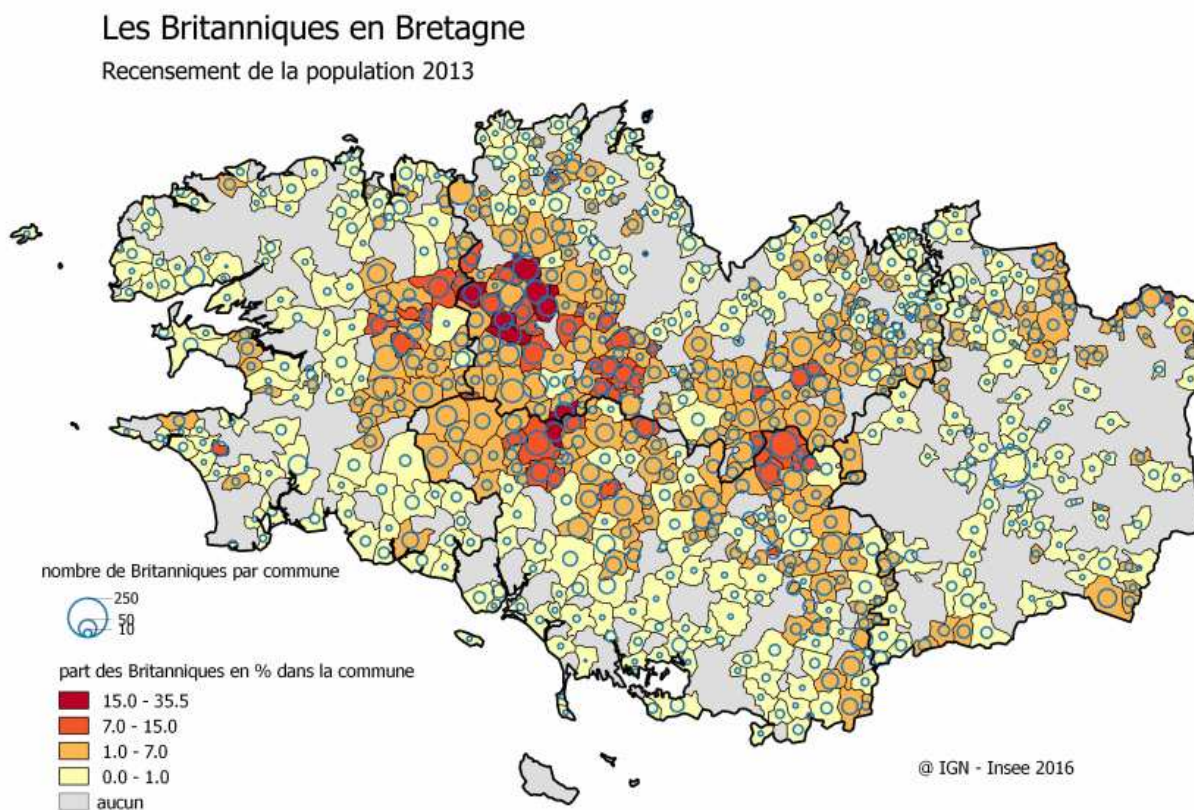
## 2.6. Les résidents britanniques installés en Bretagne

La mobilisation des résidents britanniques en Bretagne a été très importante au cours de cette étude. Le questionnaire envoyé par le CESER a été traduit en anglais et diffusé plus largement. La possibilité était également offerte d'y répondre en anglais. De nombreux éléments ont pu être collectés, ce qui rend possible une analyse à la fois quantitative et qualitative.

### 2.6.1. Etat des lieux des résidents britanniques en Bretagne

Pour étudier la population britannique en Bretagne, l'INSEE s'est appuyé sur les chiffres du dernier recensement. Le nombre de Britanniques y est estimé à 13 000, ce qui représente 0,4 % de la population. Cette proportion s'élève à 0,8 % dans les Côtes d'Armor et 0,5% dans le Morbihan. Elle est moindre dans le Finistère (0,3 %) et en Ille-et-Vilaine (0,2 %).

Carte 7. Les résidents britanniques en Bretagne en 2013



Source : INSEE



A l'échelle de la Bretagne et de ses 3,3 millions d'habitants, ce chiffre peut paraître faible mais ces habitants représentent une part importante de la population de certaines communes, en Centre Bretagne notamment : Lescouët-Gouarec 26 %, Loc-Envel 20 %, Bulat-Pestivien 19 %, Locarn 18,9 %, Maël-Pestivien 16 %, Plourac'h 15,1 % ; Duault 14,6 % ; Plougouven 14,4 %...

Le nombre de résidents britanniques en Bretagne a connu une augmentation rapide entre 1999 et 2011<sup>95</sup>, avec un triplement de population. Ils représentaient 10 % des habitants étrangers installés en Bretagne en 1999 et atteignent 15 % en 2011. Ils sont principalement installés dans les zones rurales du Centre-Bretagne. Il faut noter également la présence d'environ 10 000 résidences secondaires détenues par des Britanniques dans la région.

- Le profil des résidents Britanniques

Ces résidents disent être attirés par la qualité de vie en Bretagne. Ils sont généralement plus âgés que la moyenne régionale, nombre d'entre eux arrivant en Bretagne après 50 ans. Près de la moitié (46 %) est constituée de retraités auxquels s'ajoutent 20 % d'inactifs supplémentaires. Les 30 % restants sont des travailleurs, des enfants ou des étudiants. Ce sont majoritairement des personnes qui perçoivent des revenus en livres et qui engagent des dépenses sur place en euros.

Les résidents ont un niveau de langue variable, mais il y a globalement une réelle volonté de s'impliquer dans la vie du territoire. 88 % d'entre eux sont propriétaires de leur logement.

#### **Un relais pour les résidents britanniques**

L'Association Intégration Kreiz Breizh (AIKB) est basée à Gouarec dans les Côtes d'Armor. Elle dispose d'un emploi associatif financé par des subventions du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh. Les frais de fonctionnement reposent sur les cotisations annuelles des adhérents.

L'AIKB aide les anglophones qui s'installent en Bretagne sur le plan administratif. Elle a un partenariat avec la CPAM des Côtes d'Armor pour les questions d'assurance maladie, des démarches sont en cours auprès des CPAM du Morbihan et du Finistère. L'AIKB appuie également les résidents au moment des déclarations d'impôts, auprès de la CAF, de Pôle emploi... Elle peut aussi aider les personnes qui travaillent comme non-salariés. En résumé, elle peut agir auprès de tous les organismes administratifs selon la situation des personnes concernées.

---

<sup>95</sup> Dates des recensements.

De plus, l'AIKB propose des cours de français et un club de conversation afin d'aider à l'intégration linguistique. Des événements sociaux ou culturels sont organisés. Certains français adhèrent à l'association, ce qui permet de réels échanges interculturels. Un programme de radio « *Spotlight on Brittany* » est proposé sur internet et sur les ondes locales du Centre-Bretagne. Celui-ci sert de support à l'apprentissage de l'anglais dans certains établissements scolaires costarmoricains. Des relations et des échanges culturels existent aussi avec deux lycées briochins (visites de sites touristiques en commun, conversation, cours de cuisine britannique...). Enfin, l'AIKB remplit la mission de relais Guide Europe pour le Conseil départemental des Côtes d'Armor.

## 2.6.2. Des craintes majeures suite au vote en faveur du Brexit

- Pour les résidents britanniques...

Le Brexit a provoqué un choc chez les Britanniques installés en Bretagne. Un choc émotionnel dû à un résultat auquel ils ne s'attendaient pas, puis un choc très rationnel quant à leur situation devenue plus qu'incertaine.

**La parité monétaire fait partie des difficultés très immédiates.** La majeure partie des résidents britanniques perçoit des revenus en livres qui dépendent donc du cours de cette monnaie par rapport à celui de l'euro. Ils ont vu leur pouvoir d'achat baisser d'environ 15 % suite au référendum. Cette baisse vient réduire encore des revenus moyens, voire faibles. Si cette instabilité se poursuivait, elle pourrait provoquer des retours au Royaume-Uni de Britanniques qui n'auraient plus les moyens financiers de rester en Bretagne.

A moyen terme, en fonction de l'aboutissement de la négociation avec l'Union européenne, **les populations britanniques immigrées en Bretagne peuvent également être concernées par les restrictions à la libre circulation des personnes.** Cela pourrait-il les affecter au point qu'il leur soit nécessaire de demander une carte de séjour ou la double nationalité ? Sur cette question de la mobilité, si certains résidents ont connu la situation antérieure à la disparition des cartes de séjour, la plupart ont uniquement connu la libre circulation et il leur sera plus difficile de s'y adapter.

Parmi les réponses des Britanniques au questionnaire du CESER, beaucoup ont fait part de craintes sur le **système de protection sociale et de santé.** D'une part, la couverture santé S1<sup>96</sup> qui leur permet de bénéficier de la sécurité sociale française pourrait être remise en question. D'autre part, le gouvernement britannique pourrait décider de geler leurs retraites. Actuellement, les retraites britanniques perçues au sein de l'UE évoluent annuellement avec les

<sup>96</sup> Règlement n°883/2004 du 29 avril 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale & Règlement n°987/2009 du 16 septembre 2009 relatif à la coordination des systèmes de sécurité sociale.

réajustements nationaux (inflation, décisions politiques nationales...). En revanche, les retraités britanniques installés dans des zones hors-UE ne bénéficient pas de cet avantage et voient leur retraites bloquées.

Certains font part de **situations complexes**. Un maintien de la livre à un taux faible les empêcherait de rester en Bretagne faute d'un pouvoir d'achat suffisant. Mais bien souvent, ils ont vendu leurs biens au Royaume-Uni et la situation du marché immobilier britannique ne leur permettrait pas d'envisager un achat outre-manche trop coûteux.

Enfin, tous disent s'être toujours sentis les bienvenus et très bien accueillis en Bretagne. Mais ils éprouvent un **sentiment de malaise suite au vote du 23 juin** et redoutent un rejet de la part de la population bretonne. Ils demandent à ne pas être jugés pour les choix d'une partie de la population outre-manche. Ils éprouvent le besoin d'être rassurés sur le fait que leur implication dans la vie locale est appréciée et sur la volonté de les voir rester dans la région.

- ... et pour la Bretagne

Le retour éventuel de Britanniques au Royaume-Uni aurait des conséquences pour la Bretagne. Ces départs auraient certes un impact limité au niveau de la région dans son ensemble, mais des effets importants pour certaines communes. De même, la seule baisse du pouvoir d'achat de 15 % devrait être ressentie à très court terme. Cela est valable pour les résidents comme pour les propriétaires de résidences secondaires.

L'INSEE recommande une **vigilance sur l'économie présentielle**. Il la définit comme l'ensemble des activités exercées localement, principalement à destination des habitants des territoires et des touristes (santé, restauration, commerce, hôtels, services publics...). Certains territoires vivent grâce à l'activité liée à cette économie présentielle et un pouvoir d'achat britannique en baisse entraînerait une diminution de la consommation.

Cela pourrait tout d'abord concerner **le secteur de l'immobilier** spécialisé dans les achats et ventes destinés au marché anglo-saxon. Les entreprises du BTP pourraient également être affectées. Les Britanniques ont souvent racheté des biens dans un état assez dégradé dans des zones qui se vidaient de leurs habitants. Ils les ont rénovés et leur ont redonné de la valeur. La baisse de leur pouvoir d'achat pourrait conduire à la fois à la vente de biens d'habitation principale comme de certaines résidences secondaires. Il faut néanmoins nuancer un peu car certains Britanniques ont rénové leurs maisons eux-mêmes et fait venir des matériaux du Royaume-Uni. Aucun chiffre plus précis n'a pu être collecté par le CESER à ce jour.

Par ailleurs, les résidents britanniques installés en Bretagne consomment sur place, parfois dans des zones qualifiées par certains de « désertifiées ». **Le commerce local** ressentirait fortement ces éventuels départs ou la baisse continue du pouvoir d'achat, en particulier dans les communes où la part de Britanniques est importante. Peu à peu les biens britanniques sont remplacés par

des produits français (les automobiles, par exemple). Le spectre des activités potentiellement touchées est large : garages automobiles, salons de coiffure, boulangeries, boucheries, supermarchés, cafés, entreprises d'entretien des jardins... Il en est de même pour le secteur de la restauration ou encore des loisirs.

D'éventuels retours au Royaume-Uni provoqueraient de fait la baisse des **activités engendrées par le tourisme familial** directement lié à la présence de Britanniques en Bretagne. Cela pourrait aussi signifier une baisse du nombre de passagers pour les compagnies de transport transmanche aériennes et maritimes.

Sans que le CESER n'ait pu analyser finement ce sujet, il est indispensable de prendre en compte les effets que des départs pourraient avoir en matière d'**aménagement du territoire**. La vitalité de certaines zones en déclin dépend en partie de la présence des résidents britanniques. Ils ont souvent contribué à relancer de nouvelles formes de vie sociale en Centre-Bretagne. Il ne s'agit pas uniquement ici d'une question économique mais également sociale et culturelle.

Par ailleurs, le Brexit et le départ de résidents pourraient avoir un effet indirect sur le **service public en Centre-Bretagne**. Les petites communes dans lesquelles ils sont installés perçoivent des revenus fiscaux liés à leur présence permanente ou secondaire : impôts locaux et dotation globale de fonctionnement (DGF) liée à la population. Cela contribue en partie à financer leur action publique. D'après certaines réponses obtenues au questionnaire, des écoles auraient aussi pu maintenir des classes ouvertes grâce aux familles de jeunes expatriés. Le CESER n'est pas en capacité d'évaluer dans quelle mesure à ce stade.

Enfin, le Brexit aurait également des conséquences en termes de **citoyenneté**. Les Britanniques résidant sur le territoire bénéficiaient jusqu'ici du droit de vote aux élections locales, en raison de leur appartenance à l'UE. La sortie du Royaume-Uni de l'UE mettra, de fait, un terme à cette possibilité et limitera par conséquent l'exercice de la citoyenneté pour ces habitants du territoire.

→ En résumé, **les activités concernées sont toutes celles qui touchent directement ou indirectement les résidents britanniques ou les propriétaires de résidences secondaires ; et par capillarité, les entreprises qui dépendent de leurs présence et de leurs dépenses en Bretagne.**

- Suite au Brexit

Dans leurs réponses au questionnaire, de nombreux Britanniques expriment une volonté de rester en France. Ils se sentent victimes du Brexit, la majorité d'entre eux n'ayant pas voté en sa faveur. Le choc du résultat s'est un peu apaisé dans l'attente du déclenchement de l'article 50 et du début des négociations. Les

difficultés administratives n'interviendront pas immédiatement, en revanche l'incertitude est omniprésente dans les éléments récoltés pour cette étude.

Parmi les Britanniques qui le peuvent, nombreux sont ceux qui entament les démarches pour bénéficier de la nationalité française ou d'une carte de séjour<sup>97</sup>. Mais certains ne remplissent pas les conditions car ils sont présents sur le territoire depuis trop peu de temps ou ne parlent pas suffisamment français. Dans ce cas, l'incertitude quant à leur avenir est accrue.

S'il est compliqué de les recenser précisément, les réponses au questionnaire et l'AIKB font état de départs de certains résidents depuis juin. Plusieurs membres de l'AIKB sont déjà partis. Mais la majorité d'entre eux semble plutôt être dans une situation d'attente. La principale raison conduisant certains à partir réside dans leur pouvoir d'achat qui n'est pas revenu à son niveau d'avant Brexit. Ils disent attendre de voir si leurs revenus leur permettent de pouvoir vivre en Bretagne. Si tel n'était pas le cas, ils rentreraient au Royaume-Uni malgré leur souhait de rester.

A l'inverse, l'AIKB estime que l'annonce du Brexit n'a pas complètement freiné les arrivées de Britanniques. Selon elle, certains vont continuer à venir en Bretagne en attendant le résultat des négociations. Paradoxalement, l'isolement du Royaume-Uni en dehors de l'UE pourrait aussi être une opportunité pour attirer de nouveaux britanniques avec un pouvoir d'achat élevé.

### 2.6.3. Des solutions ?

Afin d'aider cette population à rester en Bretagne, une démarche proactive et un accompagnement seront à mettre en place rapidement. Il ne faudrait pas laisser cette communauté isolée, avec le sentiment d'être marginalisée. Dans les réponses parvenues au CESER, on ressent parfois une réelle détresse et toujours un grand besoin d'être rassurés. La plupart des problèmes auxquels les résidents Britanniques sont confrontés ne sont pas du ressort du Conseil régional, mais certaines mesures d'atténuation pourraient être envisagées.

- Aider à la traduction et à l'interprétariat

Nombre d'entre eux font part de difficultés avec la langue française. Si leur niveau linguistique leur permet de vivre au quotidien, il n'est pas suffisant pour engager les démarches administratives pour tenter de rester en Bretagne. Certains évoquent cette barrière comme une possible raison d'un retour non-souhaité. Un renforcement de l'offre en matière d'apprentissage du français comme langue étrangère semble important dans les zones géographiques où les

---

<sup>97</sup> Les résidents en provenance d'un pays de l'UE n'ont pas besoin d'une carte de séjour pour vivre en France, mais ils peuvent en faire la demande.

résidents sont installés. De plus, un système d'appui à la traduction de documents et à l'interprétariat lors des rendez-vous administratifs pourrait être envisagé.

- Prévoir un accompagnement administratif

Au-delà de la question linguistique, certains foyers risquent de faire face à des difficultés financières et légales. Un approfondissement de l'accompagnement dans les démarches administratives est indispensable. Il peut être direct ou passer par une structure associative, mais il doit nécessairement être adapté à la situation engendrée par le Brexit. A titre d'exemple, les partenariats comme celui entre l'AIKB et la CPAM 22 pourraient être diversifiés et multipliés. Il faudra envisager plus finement l'accompagnement à mettre en place.

- S'appuyer sur le tissu associatif existant

Il semblerait pertinent de s'appuyer sur les structures associatives existantes pour maintenir le lien avec les résidents britanniques et limiter le risque de sentiment de rejet. Cela demanderait un renforcement du soutien financier attribué à ces associations qui voient leur budget diminuer depuis plusieurs années en raison de la baisse des subventions des collectivités territoriales.

- Aider à maintenir l'économie présentielle en Centre-Bretagne

Certaines entreprises, installées dans les communes à grande concentration britannique, risquent de ressentir assez fortement d'éventuels départs. Un soutien pourrait également être envisagé à ce niveau.

→ En conclusion, il ne s'agit pas uniquement ici d'une question économique mais bien d'une question sociale, humaine, culturelle et micro-économique ayant un impact direct sur la vie de ces 13 000 personnes et des communes où elles sont installées. Nombre de ces Britanniques ont fait des choix de vie basés sur des règles établies au sein de l'Union européenne et sont très inquiets de leur remise en cause. Certains évoquent le sentiment d'une perte de contrôle sur leur avenir qui se trouve désormais entre les mains des dirigeants nationaux et européens.

Comme pour l'ensemble des sujets traités par le CESER dans cette étude, la question qui revient le plus souvent est celle de l'**incertitude**. Les résidents Britanniques en Bretagne devraient *in fine* pouvoir s'adapter à la décision qui sera prise ; mais le problème réside dans les doutes provoqués par le Brexit. Il semblerait pertinent qu'un message de la puissance publique leur soit adressé rapidement afin de limiter leur isolement qui pourrait conduire à des retours au Royaume-Uni.

## 2.7. Environnement

### 2.7.1. Des situations biogéographiques proches

Le Massif armoricain et la Bretagne partagent avec les îles britanniques de nombreux points communs : une genèse et une structure géologiques similaires (mis à part les vastes secteurs calcaires du sud-est de l'Angleterre), des caractéristiques climatiques extrêmement proches ; ainsi qu'une biodiversité végétale et animale présentant de très fortes similitudes. De surcroît, une grande partie de l'espace maritime de la Manche-Ouest est partagé.

La Bretagne se trouve en limite méridionale des aires de répartitions de nombreuses espèces à affinité atlantique et nordique, dont les populations principales sont installées dans les îles britanniques. Cela est particulièrement notable en ce qui concerne les oiseaux et mammifères marins dont les populations installées en Bretagne, relativement modestes, sont néanmoins importantes pour le patrimoine naturel régional. Cette proximité vaut également pour les biotopes (landes atlantiques, tourbières, zones intertidales avec leurs champs d'algues en milieu marin).

Le Royaume-Uni accorde culturellement une place importante à la connaissance de la nature, y compris dans son système éducatif dès le plus jeune âge. Les associations de protection de la nature y exercent une influence majeure. Elles disposent de larges moyens financiers qui en font les plus influentes de l'UE. En sus d'un nombre conséquent de laboratoires universitaires en matière d'écologie, qui sont une référence au niveau international, les associations environnementales disposent également de leurs propres experts scientifiques.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne provoque donc des inquiétudes pour les associations environnementales basées en Bretagne qui redoutent une complexification de leurs échanges et coopérations avec leurs homologues d'outre-manche.

### 2.7.2. Les financements européens

Des experts d'outre-manche sont régulièrement sollicités par les associations bretonnes dans le cadre de leurs travaux. Les contacts entre associations des deux côtés de la Manche se poursuivront au gré des besoins malgré le Brexit. Mais les collaborations plus structurées, permises par les programmes européens, pourraient être remises en cause. Elles portent principalement sur des études et des projets de protection d'espèces et d'habitats partagés.

- Coopération territoriale européenne
  - Un Géoparc Unesco en presqu'île de Crozon ?

La presqu'île de Crozon est labélisée « *Espace remarquable de Bretagne* » depuis 2014. Ce statut de réserve naturelle régionale permet de valoriser son patrimoine géologique.

Les gestionnaires du site souhaitent désormais en faire le premier parc géologique (Géoparc) reconnu par l'Unesco dans l'Ouest de la France. A ce jour, il existe 126 sites labélisés dans le monde dont 4 en France (tous situés dans le Sud-est). Pour soutenir cette démarche, le projet porté par le Parc naturel régional d'Armorique avec la communauté de communes de la presqu'île de Crozon, nécessite des soutiens financiers. Pour les obtenir, une candidature a été déposée dans le cadre du programme de coopération territoriale Espace atlantique. Le projet a franchi la première étape de sélection début octobre, le résultat de la deuxième phase est attendu début 2017. L'aide s'élèverait à 180 000 € sur trois ans. Désormais, une crainte apparaît de voir les partenaires britanniques se retirer ou être déclarés non-éligibles suite au Brexit.

- Des échanges entre associations environnementales

Le Parc naturel régional d'Armorique a participé à un projet Interreg sur la préservation des landes atlantiques entre 2003 et 2007 auquel l'association Bretagne Vivante était associée. Ce projet impliquait des partenaires de quatre Etats membres et l'expertise des Britanniques a été considérée comme capitale dans sa réussite. L'un des sites ayant bénéficié des apports théoriques et pratiques de ce projet est aujourd'hui la plus vaste réserve naturelle régionale : la réserve des Landes du Cragou et du Vergam située dans le Finistère.

Un autre projet est en cours d'élaboration entre Bretagne Vivante et la « *Royal Society for Protection of Birds* ». Il porte sur la préservation du Crave à bec rouge, espèce vulnérable de l'avifaune régionale. Le Brexit risque d'entraîner le retrait de ce partenaire et de rendre presque impossible la concrétisation de cette initiative.

- Le programme européen LIFE

Le programme LIFE est l'instrument financier de l'Union européenne consacré à l'environnement. Il finance des actions qui contribuent au développement et à la mise en œuvre de la politique et de la législation communautaires dans le domaine de l'environnement. Cet instrument financier vise également à faciliter l'intégration de l'environnement dans les autres politiques, ainsi qu'à atteindre un développement durable dans l'Union européenne. Pour la période 2014-2020, l'enveloppe financière est de 3,4 milliards €.

Faute d'un accompagnement suffisant des porteurs de projets, la France ne bénéficie que très peu de ce programme. Par exemple, sur les 144 projets



sélectionnés par la Commission européenne début novembre 2016, seuls 6 étaient français (15,2 millions €).

Néanmoins, même si ce programme est marginal pour la Bretagne, la non-éligibilité des partenaires britanniques aurait des effets sur de potentielles futures candidatures. L'association Bretagne Vivante a déjà été impliquée dans plusieurs projets Life par le passé (avec ou sans partenaires britanniques).

→ Le Brexit pourrait donc mettre un terme à l'effet d'entraînement dont les structures bretonnes bénéficient grâce à la capacité d'impulsion et d'expertise des Britanniques. Leur savoir-faire dans le montage de projets européens et leur habilité à capter des financements rejaillissaient indirectement en Bretagne. Il sera nécessaire de réfléchir collectivement à des solutions permettant de sauvegarder la dynamique de collaboration avec le monde scientifique et associatif britannique.

## 2.8. Les secteurs pour lesquels les informations dont le CESER dispose ne permettent pas d'identifier précisément les enjeux

### 2.8.1 Industrie (hors agro-alimentaire)

Les avis sont partagés sur les conséquences du Brexit pour le secteur de l'industrie et en particulier celui de la construction automobile. Certains considèrent que cette question politique et administrative ne sera qu'une donnée supplémentaire facilement intégrée par les groupes industriels ; d'autres à l'inverse que le Brexit pourrait avoir des effets importants et que la prise de conscience est insuffisante à ce jour. Les stratégies sont la plupart du temps individuelles et non pas sectorielles. La question a été posée par le CESER et les réponses obtenues ne lui permettent pas d'émettre un avis éclairé sur cette question.

Néanmoins, il recommande une vigilance accrue sur les questions de l'industrie automobile et notamment sur les PME. Les emplois directs et indirects (de 1<sup>er</sup> rang) liés à la présence de l'usine PSA à la Janais sont estimés à environ 12 000<sup>98</sup>. L'industrie automobile britannique a connu un accroissement rapide jusqu'à dépasser la production française en 2015. Un glissement du marché était observé vers la pointe de l'Europe et le Maghreb, ce qui aurait pu permettre un repositionnement stratégique de la Bretagne. Suite au Brexit, il existe de nombreuses inconnues dans ce secteur : la parité monétaire qui favorise les ventes britanniques à un prix *de facto* moins élevé serait-elle compensée par la réintroduction de droits de douanes ? Faut-il jouer sur les prix pour maintenir les

---

<sup>98</sup> Source : CCI de Rennes

marges au Royaume-Uni ou faut-il diminuer les marges pour maintenir le volume vendu ?

→ Même s'ils sont difficiles à évaluer, le CESER fait le constat que le Brexit pourrait avoir des effets sur l'industrie automobile de l'Ouest de l'Europe. Tout dépendra du résultat de la négociation européenne.

### 2.8.2 Education : 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés

A ce jour, l'inspection académique ne fait pas part d'inquiétudes particulières concernant l'éducation dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés. La principale difficulté pourrait être liée au possible retrait du Royaume-Uni du programme européen Erasmus + après 2020. Tout dépendra des accords passés avec l'Union européenne et du maintien de la participation financière britannique à ce programme à l'avenir.

En matière d'échanges scolaires, depuis plusieurs années les relations avec le Royaume-Uni figurent déjà parmi les plus complexes. Trois raisons peuvent expliquer ces relations difficiles : les coordinations locales et régionales dans le domaine de l'éducation ont été supprimées en Angleterre<sup>99</sup> et par conséquent, les académies en France n'ont plus d'interlocuteurs directs ; le Royaume-Uni, anglophone, est très sollicité par de nombreux pays pour développer des échanges scolaires ; et enfin, les normes judiciaires et de sécurité ont été fortement renforcées et limitent la mobilité des mineurs.

En revanche, une grande attention sera primordiale sur les autres volets de la mobilité des apprenants : formation professionnelle, apprentissage, stages... Il sera difficile de renforcer les échanges européens avec les Britanniques dans le contexte du Brexit. Pourtant les jeunes français et britanniques sont friands de découverte européenne. Les structures porteuses de projets de mobilité des jeunes en font toutes un bilan très positif. De plus, selon elles, les jeunes sont les meilleurs vecteurs pour diffuser un message sur la citoyenneté européenne auprès de l'ensemble de la société.

### 2.8.3 Défense – Armement

La politique européenne de sécurité et de Défense commune pourrait être affectée par le départ d'un Etat disposant d'une force armée majeure. Cela pourrait également déséquilibrer l'industrie de Défense. En l'absence d'éléments tangibles, le CESER fait le choix de ne pas s'exprimer sur cette question mais alerte sur les possibles conséquences qui pourraient découler du Brexit.

---

<sup>99</sup> Il s'agit d'une question traitée différemment en Ecosse, au Pays de Galles et en Irlande du Nord. Il existe plus d'échanges avec l'Écosse qui a réinstauré des coordinations dans les County Council.

### 3. Des enjeux géographiques

Les négociations autour du Brexit ne sont pas assez avancées pour analyser précisément ses conséquences en Bretagne d'un point de vue géographique. La répartition des activités sur le territoire et l'éventail des secteurs potentiellement exposés rend complexe une lecture territoriale. Partout où il y a de l'activité en lien avec le Royaume-Uni, il existe un risque.

Au regard de la présentation faite par le CESER des enjeux transversaux et sectoriels, il en conclut qu'aucun territoire ne devrait a priori être totalement épargné dans le cas d'un Brexit dur. Les éléments obtenus à ce jour permettent quand même de dégager les risques qui se concentrent sur certaines zones.

En croisant les facteurs propres à chacun des domaines observés au cours de cette étude avec la carte de la Bretagne, quatre zones seront à surveiller avec attention : les zones côtières, la Bretagne nord, le Centre-Bretagne et les deux métropoles.

- Des activités bien réparties en Bretagne

La production agricole ainsi que les industries agroalimentaires sont globalement réparties sur le territoire. Toutes les zones agricoles seraient touchées si les échanges commerciaux étaient rendus plus difficiles. Un risque légèrement plus fort serait à attendre dans les zones de production porcine et de production légumière, les deux filières sensibles identifiées par la Chambre régionale d'agriculture.

- Zones côtières

Les activités maritimes sont identifiées comme étant particulièrement exposées. En conséquence, les zones côtières où se concentrent les activités liées à la mer seront naturellement les plus affectées. Cela concerne les activités de pêche, les zones portuaires, les industries agroalimentaires spécialisées dans les produits de la mer, la recherche marine....

De plus, la fréquentation touristique se fait essentiellement autour du littoral breton. En volume, la zone de St Malo et la côte sud sont plus particulièrement concernées.

A cela, s'ajoutent les questions environnementales liées à la mer en tant qu'espace partagé. En la matière, on pense aux côtes de la Bretagne Nord et à la pointe de la Bretagne.

- Bretagne nord

La partie nord de la Bretagne est celle qui pourrait conjuguer le plus de difficultés engendrées par le Brexit. De nombreuses activités de pêche sont concentrées sur ses côtes ainsi que la chaîne économique qui en dépend.

Le siège de la principale compagnie de transport maritime transmanche se situe à Roscoff et des bateaux partent également de Saint-Malo. Des activités portuaires et commerciales y sont directement liées.

De plus, ces villes servent de porte d'entrée aux résidents et aux touristes britanniques venant en Bretagne, tout comme Dinard avec son aéroport exclusivement tourné vers le Royaume-Uni.

L'hôtellerie classique enregistre ses meilleurs chiffres de nuitées britanniques dans la région de Saint-Malo.

La Bretagne nord concentre une part importante de la production légumière à destination du Royaume-Uni.

- Centre Bretagne et communes à forte population britannique

Dans le cas où les conditions établies suite au Brexit ne permettraient pas aux résidents britanniques de rester vivre en Bretagne, les communes où ils sont implantés seraient plus particulièrement touchées. Le Centre-Bretagne est le plus concerné en raison de la présence importante de Britanniques. Une grande vigilance sera par conséquent nécessaire dans cette zone.

- Les deux métropoles

Les métropoles de Rennes et Brest concentrent à elles deux une grande part de l'activité économique de la Bretagne. Le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche est très concentré sur les pôles universitaires et les grandes écoles qui sont majoritairement basées dans les zones urbaines. La disparition de financements européens dans ce domaine y aurait donc un effet conséquent. L'université de Bretagne sud pourrait aussi être affectée dans une moindre mesure.

De plus, les aéroports de Rennes et Brest proposent tous les deux des vols vers le Royaume-Uni.

En complément, même si aucune difficulté majeure n'est recensée à ce jour, le CESER renouvelle son point d'attention sur l'industrie automobile qui fournit de nombreux emplois autour de Rennes.

→ En conclusion, le CESER ne souhaite pas figer son analyse des enjeux géographiques du Brexit très succincte à ce stade. Il faudra, dans un second temps, approfondir cette analyse dans l'ensemble des domaines recensés par le CESER. Pour ce faire, il se propose de traiter la question dans le cadre de son travail de suivi et en fonction des lignes qui se dessineront dans la négociation (barrières tarifaires, non-tarifaires, libre circulation des personnes).



# Conclusion générale et perspectives

---



## 1. Des opportunités pour la Bretagne ?

Dans un contexte incertain et dépassant très largement le périmètre de la Bretagne, il n'est pas aisé d'envisager les éventuelles opportunités ouvertes par le Brexit. Néanmoins, quelques pistes de réflexion ont émergé au cours des travaux du CESER. Elles restent hypothétiques dans l'attente de l'aboutissement de la négociation entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

- D'éventuelles relocalisations en Bretagne...
  - D'entreprises extra-européennes

Toutes les entreprises basées en dehors de l'Union européenne et qui disposaient d'un site au Royaume-Uni font désormais face au doute. Beaucoup d'entre elles avaient fait le choix de ce pays anglo-saxon comme porte d'entrée vers le marché commun de l'UE. Certes, leur implantation leur permet toujours un accès facile à un marché de 60 millions de consommateurs britanniques, mais l'accès au marché unique apparaît comme l'un des premiers motifs des investisseurs au Royaume-Uni. Les futures relations entre celui-ci et l'Union européenne en matière de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes pourraient donc avoir des conséquences très lourdes. Le gouvernement japonais a déjà émis de fortes réserves et gelé la majeure partie de ses implantations outre-manche<sup>100</sup>. En raison de toute l'incertitude provoquée par le Brexit, ces entreprises pourraient faire le choix de se relocaliser au sein de l'UE. La concurrence entre les 27 Etats membres restants risque d'être forte pour les attirer.

Dans ce contexte, il semble pertinent de poursuivre et d'appuyer les actions engagées dès cet été par Bretagne Commerce International visant à **attirer en Bretagne de nouvelles entreprises**. Cette démarche cible plus particulièrement **les entreprises à capitaux étrangers extra-européens basées au Royaume-Uni dont l'activité porte sur des domaines pour lesquels la Bretagne dispose d'une compétence spécifique**. Les champs à viser prioritairement pourraient être l'industrie agroalimentaire et les technologies développées en Bretagne.

- D'entreprises britanniques

De la même manière, dans l'hypothèse où des barrières tarifaires seraient établies, cela pourrait engendrer des relocalisations d'entreprises britanniques sur le territoire de l'Union européenne. Nombre d'entre elles recherchent un

<sup>100</sup> Voir page 21, Message du Japon au Royaume-Uni.



accès facile et complet au marché commun afin de pouvoir vendre leurs produits. En effet, le marché britannique est très tourné vers l'export. En matière de production de biens, la Bretagne devra démontrer son attractivité pour compenser la difficulté liée à l'éloignement géographique du cœur de l'Europe. En revanche, pour les entreprises de services, notamment du secteur du numérique, il existe probablement des opportunités plus grandes.

De plus, certaines entreprises britanniques du secteur de l'innovation pourraient choisir de déplacer leurs sièges sociaux sur le continent afin de continuer à bénéficier des programmes de financements très avantageux de l'Union européenne. **La Bretagne pourrait profiter des liens forts avec des partenaires britanniques dans ce domaine pour les convaincre de s'implanter dans la région.**

- De l'agence européenne des médicaments

L'Union européenne dispose d'agences thématiques décentralisées sur l'ensemble du continent qui contribuent à mettre en œuvre les politiques européennes. Deux d'entre elles sont situées au Royaume-Uni : l'Autorité bancaire européenne (ABE) et l'Agence européenne des médicaments (EMA). Le Brexit devrait conduire à leur transfert dans l'un des 27 Etats membres. Parmi les réponses au questionnaire reçues par le CESER, plusieurs évoquaient l'intérêt d'une **candidature de la ville de Rennes pour accueillir l'Agence européenne des médicaments**, en raison de la présence de l'Ecole des hautes études en santé publique ainsi que de plusieurs grandes entreprises du domaine des médicaments dans sa périphérie. Certaines grandes villes européennes ont déjà fait part de leur intérêt pour accueillir cette agence.

- Un gain de parts de marché ?

La réinstauration de barrières tarifaires ou non-tarifaires pourrait engendrer une perte de compétitivité pour les entreprises britanniques. Dans les secteurs sur lesquels les entreprises bretonnes et britanniques sont en concurrence, une opportunité émergerait potentiellement de gagner des parts de marché pour les entreprises régionales.

**Il sera impératif de faire preuve de réactivité pour occuper les marchés qui deviendraient plus ouverts en raison des effets économiques et financiers du Brexit sur les entreprises.**

- Des opportunités autour de l'Union européenne

Le Royaume-Uni est un Etat très organisé autour des programmes de financements européens ce qui lui permet de capter une part importante des fonds. Selon certains organismes interrogés, le Brexit pourrait ouvrir des **possibilités pour les acteurs bretons d'obtenir des fonds dont les Britanniques bénéficiaient jusqu'à présent**. Néanmoins, cela est à nuancer car le Royaume-Uni étant contributeur net au budget de l'UE, sa sortie devrait

théoriquement engendrer une baisse globale des montants alloués pour chaque programme.

Plus largement, le Brexit ouvre la porte à une redéfinition des politiques européennes. **Ce vote de rejet du projet européen doit servir de déclic pour lancer une réflexion en profondeur sur les objectifs communs des 27 Etats membres et sur les attentes du peuple européen.**

Le CESER constate une unanimité des personnes consultées quant à la nécessité de **repenser à long terme les politiques publiques européennes : politique agricole commune, politique commune de la pêche, politique de cohésion... et d'avoir un projet politique structuré au sein de l'UE.** Certains évoquent l'opportunité **d'introduire des volets sociaux et d'harmonisation fiscale** entre les Etats membres suite au départ d'un opposant historique à ces mesures. Dans la même dynamique, cela pourrait être l'occasion d'élargir les sujets ouverts dans la coopération territoriale européenne. En effet, sous la pression britannique, ils se concentrent de manière croissante sur le seul développement économique depuis plusieurs années.

De plus, la diminution du lobbying britannique auprès des institutions européennes pourrait permettre aux autres Régions et Etats européens de faire entendre leurs voix dans la redéfinition de ces politiques européennes.

Enfin, il faut « profiter » du Brexit pour tirer les enseignements du vote britannique et de la sociologie des partisans de la sortie. C'est le moment de faire évoluer le message diffusé sur l'Union européenne. Cet échelon supranational est souvent assez mal connu ou compris des citoyens. Or selon le CESER, il est primordial de préserver la dynamique de construction collective engagée en Europe depuis les années 1950. Il faut désormais réfléchir au message à adresser aux citoyens, faire preuve de pédagogie et expliquer ce qu'est l'Union européenne, où elle se situe sur les territoires et tout ce qu'elle signifie concrètement pour les habitants de la Bretagne.

## 2. Suivi du Brexit en Bretagne et préconisations

### 2.1. Le suivi du Brexit en Bretagne

Le Brexit est un sujet complexe, dont l'équation comporte encore à ce jour de nombreuses inconnues. Si le travail du CESER a permis de mettre en avant des secteurs et des zones géographiques particulièrement concernés par le sujet, ainsi que quelques opportunités potentielles pour le territoire, il est nécessaire de poursuivre ce travail dans la durée, conformément à la lettre de saisine du Président du Conseil régional.

Tout au long des mois à venir, les décideurs politiques ainsi que l'ensemble des structures d'accompagnement des acteurs socio-économiques du territoire devront être attentifs aux évolutions engendrées par le Brexit ; qu'il s'agisse de tendances lourdes ou de signaux faibles. Un dispositif de suivi permettra d'alerter et de faire des propositions pour faciliter les décisions sectorielles et géographiques ainsi que pour appuyer les négociations. L'information et la mobilisation du plus grand nombre seront nécessaires. **Seules une anticipation et une réaction rapide permettront à la Bretagne de faire face à la situation et de s'adapter comme elle sait le faire.**

Le dispositif de suivi mis en œuvre devra répondre de manière flexible et dans des délais appropriés aux différentes phases de la négociation et de la sortie effective du Royaume-Uni. Les effets du Brexit se feront sentir sur le territoire de manière différente selon les étapes à venir, le premier moment-clé attendu étant le déclenchement de l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

Un suivi précis des effets du Brexit ne sera possible que par une analyse régulière et attentive de certains indicateurs. Ceux-ci devront être pluriels afin de prendre en compte au mieux l'ensemble des enjeux identifiés par le CESER. Au-delà des données-clés qui permettront une analyse chiffrée, il est indispensable de poursuivre le travail commencé par le CESER et consistant à observer les signaux faibles. Pour ce faire, il sera nécessaire de favoriser la poursuite de la mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire.

Le CESER propose de poursuivre son travail d'analyse des conséquences du Brexit en Bretagne et fera des propositions plus détaillées ultérieurement.

Ce suivi régional ne peut être efficace que s'il est complété par une démarche permanente de défense des intérêts régionaux aux niveaux national et européen. Le CESER a identifié des sujets qui doivent être défendus dès à présent dans la négociation nationale et européenne. La présence de la Région Bretagne dans les réseaux nationaux (Régions de France) et européens (notamment la CRPM) s'avère plus que jamais indispensable. La Délégation permanente Bretagne Europe permettra de maintenir un lien direct avec les institutions européennes et une observation au plus proche de la négociation en cours. Dans un contexte mouvant où de nombreux enjeux se situent à un niveau suprarégional, la défense des intérêts du territoire se jouera aussi dans la capacité des acteurs bretons à s'organiser et à être présents dans les bons réseaux.

## 2.2. Préconisations : quelques pistes qui se dégagent...

### 2.2.1. La Bretagne dans la négociation

La négociation autour du Brexit sera large et impliquera de nombreux acteurs. S'agissant d'une question supranationale, il semble évident que les Etats seront en première ligne. Mais il est important que les autorités locales et régionales prennent aussi leur place dans cette discussion. Les spécificités propres à chaque territoire devront être mises en avant pour pouvoir être intégrées dans l'équation globale. La Bretagne aura un rôle à jouer car elle est directement concernée du fait, notamment, de sa frontière commune avec le Royaume-Uni. Cette démarche de défense des intérêts régionaux devra être menée à deux niveaux : auprès de l'Etat pour que les problématiques qui sont propres à la Bretagne soient prises en compte dans la position nationale ; et parallèlement au niveau européen à travers le réseau dont la région dispose à Bruxelles. Parmi les points d'importance sur lesquels la région doit insister à court terme, on pense entre autres aux questions liées à la pêche ou encore à la redéfinition des espaces de coopération territoriale.

### 2.2.2. Un suivi indispensable sur le territoire

- Continuer à suivre les conséquences du Brexit en Bretagne

Comme évoqué précédemment, un suivi des conséquences du Brexit pour la Bretagne est indispensable. L'évolution de la parité monétaire est à observer de près dès maintenant pour évaluer les effets directs ou indirects du Brexit sur le territoire.

Il semblerait pertinent de continuer à « prendre le pouls » des acteurs socioéconomiques régulièrement. Une question spécifique sur le Brexit devrait continuer à être posée dans les différentes enquêtes de conjoncture menées au niveau régional.

Les aspects géographiques seront à étudier précisément dans quelques mois à travers une cartographie plus fine qui ne peut être réalisée à ce stade.

Par ailleurs, les conséquences possibles du Brexit toucheront également d'autres régions françaises, sur les façades atlantique et Manche en particulier. Il serait pertinent d'envisager une coopération interrégionale pour favoriser la mobilisation des acteurs sur les sujets partagés.

### 2.2.3. Des actions à mener dès maintenant en Bretagne

Plusieurs actions pourraient être menées dès aujourd'hui en Bretagne pour limiter les effets du Brexit voire en saisir les opportunités.

- Soutenir la démarche visant à attirer des entreprises en Bretagne

En réponse au Brexit, un travail spécifique de valorisation de l'attractivité du territoire est mené par Bretagne Commerce International depuis l'été 2016. Cette démarche est dirigée vers les entreprises situées en dehors du continent européen qui souhaitent s'implanter au sein de l'UE. Elle pourrait également être élargie auprès des entreprises britanniques qui chercheraient une implantation dans l'un des 27 Etats membres. Il est indispensable de soutenir activement cette démarche à travers un accompagnement au Royaume-Uni pour les entreprises qui voudraient se relocaliser et un accueil dédié en région. Une stratégie de communication spécifique sera nécessaire.

- Informer et mobiliser les acteurs socio-économiques

Le Brexit comporte un risque intrinsèque à tous les chocs, celui des anticipations auto-réalisatrices des acteurs socio-économiques. Afin de limiter les inquiétudes et d'éviter ce phénomène, il est primordial d'informer au maximum l'ensemble des organisations et personnes potentiellement affectées par le Brexit.

L'événement co-organisé le 17 octobre 2016 par le Conseil régional, le CESER, la Maison de l'Europe de Rennes et le Centre d'excellence Jean Monnet, a rencontré un large succès. Cela démontre l'attente d'information sur le territoire.

Des temps forts pourront être à nouveau organisés régulièrement sur le même modèle (remontée d'information dans des ateliers thématiques et diffusion d'information descendante via une conférence transversale). Il serait intéressant d'en prévoir un dès l'hiver 2017 après le déclenchement de l'article 50 par le Royaume-Uni pour observer la situation avec plus de recul. De la même manière, un nouvel événement devra être envisagé dès la sortie effective du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Cela sera l'occasion pour le Conseil régional de partager l'information dans la plus grande transparence avec les acteurs socio-économiques, tout en présentant les éventuelles mesures d'atténuation mises en place.

- Accompagner les acteurs socio-économiques concernés par le Brexit

En sus des actions d'information, un accompagnement devra être prévu pour les secteurs qui pourraient être les plus affectés par l'incertitude actuelle ou par le résultat des négociations. Cette démarche ne sera efficace que si elle est effectuée de manière très ciblée et adaptée à chacune des problématiques précises.

Une réflexion est nécessaire sur la mise en place d'un système de détection des entreprises potentiellement concernées quel que soit leur secteur d'activité. Une grande anticipation permettra de repérer les problèmes en amont et d'orienter au mieux l'action en réponse.

Cela concerne plus particulièrement le domaine de la pêche, l'ensemble des entreprises exportatrices vers le Royaume-Uni, les compagnies de transport transmanche, les entreprises détenues par des capitaux britanniques ou encore les structures dépendantes de financements européens pour leur équilibre budgétaire. Dans l'hypothèse où certaines prévisions négatives se réaliseraient, il conviendrait de se pencher également sur les structures touchées indirectement par les difficultés des premières.

Un accompagnement sera aussi à envisager pour aider les petites structures exportatrices qui rencontreraient des difficultés à réorienter leur stratégie à l'export. Bretagne Commerce International pourrait remplir cette mission.

Enfin, si des départs de résidents britanniques se confirmaient, des mesures dédiées aux acteurs de l'économie présentielle directement affectés seraient à imaginer.

#### 2.2.4. Des mesures spécifiques à prendre vis-à-vis des Britanniques

Les Britanniques font actuellement face à une baisse importante de leur pouvoir d'achat dans la zone euro en raison de la dépréciation de leur monnaie. La Région n'a aucun pouvoir pour agir sur ce phénomène mais peut mettre en place des mesures spécifiques pour y répondre.

- Soutenir le domaine du tourisme face au Brexit

Au regard de l'importance des touristes britanniques en Bretagne, il est nécessaire de renforcer les campagnes de communication mises en place au Royaume-Uni pour les attirer. Pour ce faire, il faudra poursuivre la démarche de mutualisation des moyens afin de disposer d'une force de frappe plus importante et d'augmenter les effets des campagnes. Une demande spécifique de financements supplémentaires pourrait être adressée à Atout France pour répondre pour faire face au Brexit. Dans le même temps, il faudrait continuer à diversifier les clientèles étrangères accueillies en Bretagne par une stratégie de communication élargie.

- Permettre aux résidents britanniques de rester en Bretagne

Des mesures sont à envisager très rapidement pour permettre aux 13 000 résidents britanniques installés en Bretagne de rester vivre dans la région. Cela pourrait tout d'abord prendre la forme d'une aide à la traduction et à l'interprétariat ainsi que d'un accompagnement dans l'ensemble des démarches administratives qu'ils auront à entreprendre. Ensuite, il faudrait réfléchir aux

moyens les plus adéquats à mettre en place pour renforcer leur accès à une offre adaptée en matière d'apprentissage du français comme langue étrangère. Une partie de ces missions pourrait être assurée par des structures associatives dont il faudrait alors pérenniser, voire renforcer, les moyens de fonctionnement.

Enfin, une étude plus approfondie pourrait être conduite afin de mieux connaître la population britannique installée en Bretagne et d'envisager plus finement l'accompagnement à mettre en place.

Il est indispensable qu'un message de la puissance publique leur soit adressé rapidement afin de limiter leur isolement qui pourrait conduire à des retours au Royaume-Uni.

#### 2.2.5. Et à plus long terme...

Si des réponses rapides sont primordiales, la Bretagne devra aussi envisager une réflexion et des actions sur le plus long terme.

- Permettre le maintien des coopérations transmanche

De très nombreuses coopérations existent entre des organismes ou collectivités situés en Bretagne et au Royaume-Uni et cela dans des domaines très variés. Le Brexit ne doit pas conduire à leur arrêt.

La proximité géographique et culturelle devrait permettre un maintien de la dynamique de partenariat mais la disparition de certains financements dédiés pourrait néanmoins la mettre à mal. La Bretagne doit savoir profiter de ses avantages pour maintenir, voire renforcer, les coopérations existantes. Des mesures devront être mises en place, au cas par cas. Cela pourrait par exemple s'appuyer sur les multiples coopérations entre collectivités territoriales.

- Renforcer l'ingénierie de projets européens en Bretagne

L'éventuelle sortie des partenaires britanniques des programmes européens collaboratifs entraînerait une perte immédiate en termes d'ingénierie de projets. Comme exposé dans ce rapport, l'habileté britannique à monter des projets et à capter des financements européens bénéficie également à la Bretagne. Pour pallier cette difficulté, des moyens devront être mis en place pour permettre aux acteurs bretons de se structurer davantage et de monter en compétence sur le montage de projets européens.

- Réfléchir à l'avenir des politiques européennes

Le Brexit va probablement conduire à des réflexions approfondies sur l'avenir des grandes politiques européennes qui ont un impact considérable dans la région. Le Conseil régional devra conduire une réflexion sur le territoire puis se positionner lors des différentes consultations européennes sur l'avenir de quatre

domaines en particulier : politique de cohésion, politique agricole commune, politique commune de la pêche et programme de soutien à la recherche.

- Mener des actions de sensibilisation en Bretagne

Pour conclure, le Brexit conduit plus largement à une réflexion sur la construction et la citoyenneté européennes. La Région Bretagne doit y prendre pleinement sa place et en être moteur. Seul le sentiment d'appartenance à un ensemble européen commun peut permettre de lutter contre la défiance à laquelle l'Union européenne est confrontée. Il est indispensable de faire preuve de pédagogie sur cette question complexe. Une campagne de sensibilisation pourrait être menée afin de mieux informer les citoyens sur la réalité de l'Union européenne et les projets rendus possibles grâce à ses financements sur le territoire. La poursuite de toutes les actions de communication et d'information vers les citoyens sur les questions européennes, menées par le Conseil régional et les acteurs du territoire, est primordiale.





# Auditions

---



Nous remercions toutes les personnes auditionnées par le groupe de travail « Brexit » de juillet à octobre 2016. (*Les titres et mandats correspondent à la situation au moment de l'audition*).

<b>Mme Elaine AGRELL</b>	Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
<b>M. François BARREAU</b>	Directeur régional des Relations Institutionnelles, Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne (CCIR)
<b>M. Sylvain BARTHELEMY</b>	Directeur Général, cabinet « TAC ECONOMICS »
<b>M. Olivier BIAU</b>	Directeur régional, INSEE Bretagne
<b>Mme Elisabeth BOICHOT-LORANT</b>	Vice-présidente déléguée aux programmes européens, Université de Rennes 1
<b>Mme Katie CAVEL</b>	Représentante des Cornouailles britanniques à Bruxelles
<b>M. Vincent CHAMARET</b>	Directeur Général, Bretagne Commerce International
<b>M. Pascal CHEMELAT</b>	Responsable de la direction des affaires régionales, Banque de France en Bretagne
<b>Mme Léa DAUPHAS</b>	Économiste, cabinet « TAC ECONOMICS »
<b>M. Mickael DODDS</b>	Directeur, Comité régional du Tourisme de Bretagne
<b>Mme Maggie FEE</b>	Animatrice, Association Intégration Kreiz Breizh
<b>Mme Gwénola FLOC'H-PENN</b>	Ingénieur d'études, Chambre d'agriculture du Finistère
<b>M. Yves FOEZON</b>	Directeur, Organisation de producteurs « Les pêcheurs de Bretagne »
<b>M. Gaël GUEGAN</b>	Directeur de l'économie, Conseil régional de Bretagne
<b>Mme Mary HENRY</b>	Chargée de mission, Chambre régionale d'agriculture de Bretagne
<b>M. Hervé JEANPIERRE</b>	Secrétaire Général, entreprise Mademoiselle Desserts
<b>Mme Anne-Emmanuelle KERVELLA</b>	Responsable des relations internationales, Station biologique de Roscoff
<b>Mme Aude KORFER</b>	Déléguée permanente, Délégation permanente Bretagne Europe
<b>M. Gwenc'hlan LE GAL</b>	Directeur de l'information économique et des territoires, Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne (CCIR)
<b>M. Jacques LE VAGUERESSE</b>	Directeur des affaires européennes et internationales, Conseil régional de Bretagne
<b>Mme Nia LEWIS</b>	Représentante du gouvernement du Pays de Galles auprès de l'Union européenne
<b>M. Christophe MATHIEU</b>	Président du Directoire, Brittany Ferries
<b>Mme Caroline METTAVANT</b>	Conseillère diplomatique, Préfecture de Région Bretagne
<b>M. Damien PERISSE</b>	Directeur en charge des affaires maritimes, de l'innovation et de la compétitivité, Conférence des régions périphériques maritimes
<b>M. Jean-Pascal PREVET</b>	Directeur régional, Banque de France en Bretagne
<b>M. Matthieu THOMSON</b>	Directeur général d'une entreprise en Cornouailles britanniques
<b>Mme Jessica VISCART</b>	Responsable du Pôle observatoire & prospective, Comité régional du Tourisme de Bretagne

Nous remercions également les personnes intervenues dans d'autres cadres :

- M. Guy BAUELLE** Professeur en géographie-aménagement, Université de Rennes 2, Chaire européenne Jean Monnet, Membre du GIS-Centre d'excellence Jean Monnet de Rennes
- M. Manuel DE LIMA** Délégué académique aux relations européennes et internationales (DAREIC), Académie de Rennes
- Mme Claire LE TERTRE** Cheffe du pôle coopérations européennes et coopération territoriale européenne, Conseil régional de Bretagne
- Mme Elisabeth RIBERO** Coordinatrice pédagogique éco-construction, Association Etudes et Chantiers Bretagne Pays de la Loire
- Mme Céline ROBIN** Chargée de mission Europe, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- M. Didier STURLAN** Directeur délégué IDE, Bretagne Commerce International

Nous remercions l'ensemble des organismes représentés au CESER ayant répondu au questionnaire (Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne, Union des entreprises (UE) - MEDEF Bretagne, Bretagne Pôle Naval, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM), Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne, Comité régional de la Fédération bancaire française, Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne, Comité régional CGT de Bretagne, Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF), Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), Comité régional olympique et sportif (CROS), Nautisme en Bretagne, Kevre Breizh, Union nationale des associations de tourisme (UNAT) Bretagne, Centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) et Centres techniques de Bretagne, Institut national de recherche agronomique (INRA), France énergies marines (FEM), Bretagne Vivante – SEPNB) ainsi que :

- M. Stuart BAILEY** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Sylvain BARTHELEMY** Directeur Général, cabinet « TAC ECONOMICS »
- M. Jérémie BAZIN** Chargé de mission, Technopole Brest Iroise
- Mme et M. Keith BECKWITH** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Maurice BENOISH** Président-Directeur Général, SEM Lorient-Keroman
- Mme Chantal BEVILLON** Personnalité qualifiée, CESER de Bretagne
- M. Laurent BLANDEL** Directeur des sites de production, PRP Technologies
- M. Thierry BORÉ** Directeur, Spectacle Vivant en Bretagne
- M. Olivier BOURQUARD** Directeur des ressources humaines, Triballat Noyal
- Mme Caroline BOUVARD** Directrice adjointe du développement économique et international, Brest Métropole
- M. Ken BOWEN et Mme Marie RIDLEY** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Doreen BRADBURY** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme et M. Yvon BRELIVET** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Anne-Sophie BRUNEVAL** Responsable Marketing et Communication, Domaine des Ormes

- M. Simon CAMBRIDGE** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Susan CARD** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Danielle CHARLES-LE BIHAN** Directrice, Centre d'excellence Jean Monnet de Rennes
- M. Joël CHERITEL** Président, MEDEF Bretagne
- Mme Aline CHEVER** Chargée de mission Europe, Conseil départemental du Finistère
- M. Christian COUILLEAU** Directeur Général, Groupe Even
- M. Alan COURT** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Anne-Marie CUESTA** Déléguée générale, Bretagne pôle naval
- Mme et M. John CUNDY** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Sophie D'ORTOLI** Chargée de mission « économie tourisme », Quintin Communauté
- M. Benoît DANTON** Association française de l'assurance
- Mme Angela DAVIES** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Christian DUGALES** Président, Gîtes de France Morbihan
- M. Douglas DURRANT** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Maggie FEE** Animatrice, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Jean-Luc FICHET** Président, Morlaix Communauté
- Mme et M. Daril FLINT** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Yves FOEZON** Directeur, Organisation de producteurs « Les pêcheurs de Bretagne »
- M. Bruno FRACHON** Directeur Général, Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)
- M. Jean-François GARREC** Président, Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne (CCIR)
- Mme Wendy GIDLEY** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Sharon GODDARD** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. John GREENLEES et**  
**M. Tony APPLEYARD** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Claire GUIRIMAND** Animatrice, Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc
- Mme Linda HEMBROW** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Sylvie HENNION-MOREAU** Personnalité extérieure de la section Prospective, CESER de Bretagne
- Mme Jeanne-Françoise HUTIN** Présidente, Maison de l'Europe de Rennes
- M. Jean-François JACOB** Président, SICA Saint-Pol de Léon
- M. Stuart JENKINS** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Bruno JONCOUR** Président, Saint-Brieuc Agglomération
- M. Bernard KLOAREG** Directeur, Station biologique de Roscoff
- M. Michael KNIGHT** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Christine LAW** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Nicolas LE DUIN** Conseiller en formation professionnelle, Constructys Bretagne

- Mme Gaëlle LE MER** Responsable du développement économique, Lannion Trégor Communauté
- Mme Marilyn LE MOIGN** Présidente, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Pierrick LE SAULNIER** Directeur Général des Services, Communauté de communes du Kreiz Breizh
- M. Jean-Pierre LE VISAGE** Directeur Général, SCAPECHE
- M. Pascal LECLERC** Président, Comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins d'Ille et Vilaine
- Mme Lesley LELOUREC** Vice-présidente en charge des Relations Internationales, Université de Rennes 2
- M. Keith LOCK** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Christophe MATHIEU** Président du Directoire, Brittany Ferries
- M. Jean-Michel MAUBOUSSIN** Directeur de la branche Viande, Cooperl
- M. Jean MAUVIEL** Directeur du développement et des services Groupe, Groupe D'aucy
- M. Stanislas MENNETRIER** Directeur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et au numérique, Conseil régional de Bretagne
- Mme Caroline METTAVANT** Conseillère diplomatique, Préfecture de Région Bretagne
- M. Jean-Charles MINIER** Directeur, SEM Baie d'Armor Entreprises
- M. Emmanuel MORUCCI** Président, Maison de l'Europe de Brest
- M. Hervé MOULINIER** Vice-président, Pole Mer Bretagne Atlantique
- M. Christian OGER** Directeur, Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
- Mme Marie-Ange ORIHUELA** Responsable du service international et Europe, Rennes Métropole
- M. Damien PERISSE** Directeur en charge des affaires maritimes, de l'innovation et de la compétitivité, Conférence des régions périphériques maritimes
- Mme Anne-Marie PETIT** Présidente, La Trinitaine
- Mme Estelle PHILLIPS** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Patrick PITZ** Chargé de missions gestion et finances branche lait, Agrial
- M. Alain POMES** Directeur, Centre européen de formation continue maritime
- Mme Emmanuelle QUILLEROU** Enseignante – Chercheur, Université de Bretagne Occidentale
- Mme Caroline RAFFIN** Secrétaire Générale, Centre national des arts de la rue « Le Fourneau »
- M. Jean-Marc REUCHERON** Chargé de mission - Direction du réseau Ouest, BPI France
- M. René RICHARD** Président, Association Armor-Argoat-Kalon-Vreizh
- M. John ROSS** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme et M. Chris RUOFF** Membres, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Nathalie SARRADIN** Directrice, Europe et international, Université de Bretagne Occidentale
- M. Sylvain SEGAL** Responsable du Service Europe et relations internationales, Conseil départemental d'Ille et Vilaine
- M. Joseph SÉITÉ** Maire de Roscoff

- 
- M. Patrick SOISSON** Directeur Général, Compagnie des pêches de Saint-Malo
- Mme Penelope Mary STEVENS** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Christian TACQUARD** Président, Galapagos Group
- Mme Meg TAFNER** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Thierry TERRET** Recteur de Bretagne
- M. Marcel TORRENTS** Président Directeur Général, DELTADORE
- M. Chris TYACKE** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Janet TYACKE** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- M. Damien VENZAT** Secrétaire Général, Organisation de producteurs COBRENORD
- M. Jean-Marc VERNIER** Directeur Général, Le Pont supérieur
- Mme Julie VERRE** Service Europe et international, Conseil départemental des Côtes-d'Armor
- Mme Gaëlle VIGOUROUX** Conseillère régionale de Bretagne
- Mme Jessica VISCART** Responsable du Pôle observatoire et prospective, Comité régional du tourisme de Bretagne
- M. Paul WHITE** Membre, Association Intégration Kreiz Breizh
- Mme Carole ZANDONA** Directrice, Association « Jeunes à travers le monde »





# Annexes

---



## • Echanges commerciaux entre la Bretagne et le Royaume-Uni

Tableau 9. Exportation de produits industriels depuis la Bretagne vers le Royaume-Uni

Produits industriels Exportés de Bretagne	Valeur K€	%
CARTES ELECTRONIQUES ASSEMBLEES	54 479	6,54%
MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	37 086	4,45%
INSTRUMENTS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	36 806	4,42%
PLAQUES, FEUILLES, TUBES ET PROFILS EN MATIERES PLASTIQUES	35 445	4,25%
VEHICULES AUTOMOBILES	31 098	3,73%
MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	26 973	3,24%
PARFUMS ET PRODUITS DE TOILETTE	26 409	3,17%
RADIATEURS ET CHAUDIERES POUR LE CHAUFFAGE CENTRAL	25 064	3,01%
AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES AUTOMOBILES	22 052	2,65%
AUTRES PRODUITS EN CAOUTCHOUC	19 008	2,28%
MATIERES PLASTIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES	17 419	2,09%
EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	9 804	1,18%
EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	9 748	1,17%
AUTRES PRODUITS EN MATIERES PLASTIQUES	8 584	1,03%
AUTRES MACHINES D'USAGE GENERAL N.C.A.	7 981	0,96%
MACHINES AGRICOLES ET FORESTIERES	4 620	0,55%
APPAREILS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	4 189	0,50%
EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES AUTOMOBILES	3 919	0,47%
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	3 757	0,45%
EQUIPEMENTS AERAULIQUES ET FRIGORIFIQUES INDUSTRIELS	3 366	0,40%
AERONEFS ET ENGINS SPATIAUX	1 684	0,20%
MACHINES POUR L'INDUSTRIE AGROALIMENTAIRE	1 533	0,18%
MATERIEL OPTIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE	1 447	0,17%
MACHINES DE FORMAGE DES METAUX	1 267	0,15%
MACHINES ET EQUIPEMENTS DE BUREAU (A L'EXCLUSION DES ORDINATEURS ET EQUIPEMENTS PERIPHERIQUES)	1 080	0,13%
ARTICLES DE BOULONNERIE-VISSERIE	1 015	0,12%

Source : BCI d'après les chiffres des Douanes de 2015

Tableau 10. Exportation de produits industriels depuis le Royaume-Uni vers la Bretagne

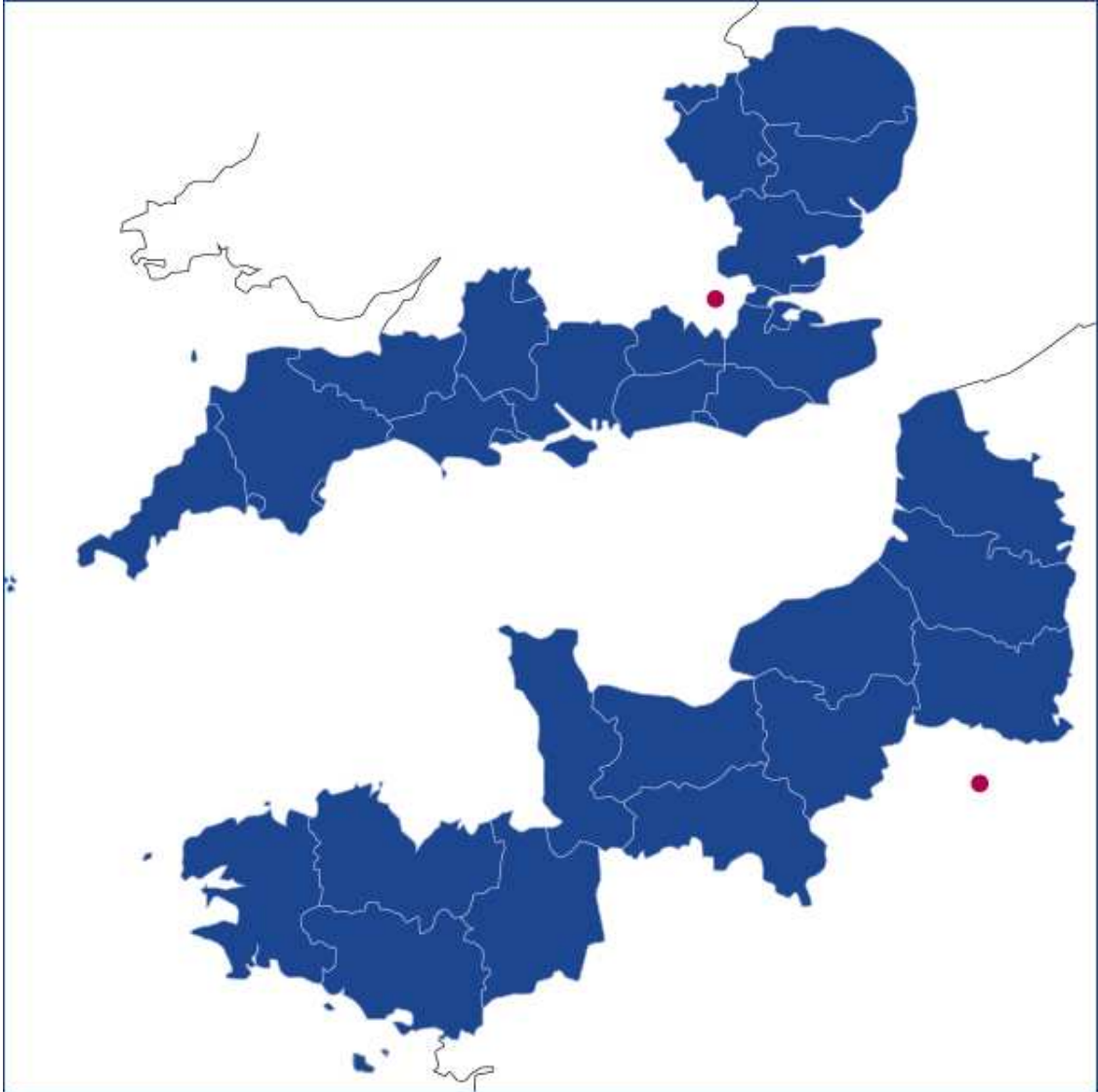
produits importés du Royaume Uni en Bretagne	Valeur K€	%
AUTRES PARTIES ET ACCESSOIRES POUR VEHICULES AUTOMOBILES	12 018	2,62%
MATERIEL DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	11 912	2,59%
MATIERES PLASTIQUES SOUS FORMES PRIMAIRES	11 435	2,49%
AERONEFS ET ENGINS SPATIAUX	6 571	1,43%
INSTRUMENTS DE MESURE, D'ESSAI ET DE NAVIGATION	6 026	1,31%
MACHINES POUR L'EXTRACTION OU LA CONSTRUCTION	5 644	1,23%
APPAREILS D'ECLAIRAGE ELECTRIQUES	5 176	1,13%
EMBALLAGES EN MATIERES PLASTIQUES	4 935	1,07%
PLAQUES, FEUILLES, TUBES ET PROFILES EN MATIERES PLASTIQUES	4 375	0,95%
COMPOSANTS ELECTRONIQUES	4 155	0,91%
AUTRES FILS ET CABLES ELECTRONIQUES ET ELECTRIQUES	3 788	0,83%
AUTRES MATERIELS ELECTRIQUES	3 640	0,79%
MACHINES AGRICOLES ET FORESTIERES	3 478	0,76%
MOTEURS, GENERATRICES ET TRANSFORMATEURS ELECTRIQUES	3 471	0,76%
PRODUITS SIDERURGiques DE BASE ET FERRO-ALLIAGES	3 046	0,66%
VEHICULES AUTOMOBILES	2 747	0,60%
AUTRES PRODUITS EN MATIERES PLASTIQUES	2 710	0,59%
INSTRUMENTS ET APPAREILS MEDICAUX ET DENTAIREs	2 626	0,57%
ENGRENAGES ET ORGANES MECANIQUEs DE TRANSMISSION	2 403	0,52%
DISPOSITIFS DE CABLAGE	2 275	0,50%
MATERIEL DE DISTRIBUTION ET DE COMMANDE ELECTRIQUE	2 244	0,49%
EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION	1 951	0,42%
APPAREILS ELECTRONIQUES GRAND PUBLIC	1 771	0,39%

Source : BCI d'après les chiffres des Douanes de 2015

Au total, les produits industriels pèsent 47,5 % de l'export de la Bretagne vers le Royaume-Uni et les importations de produits industriels représentent 23,61 % des importations régionales depuis le Royaume-Uni. Parmi ces produits, la part de l'automobile et des pièces afférentes s'élève à 6,8 % du total des exportations et 3,7 % des importations.

## • **Coopération territoriale européenne**

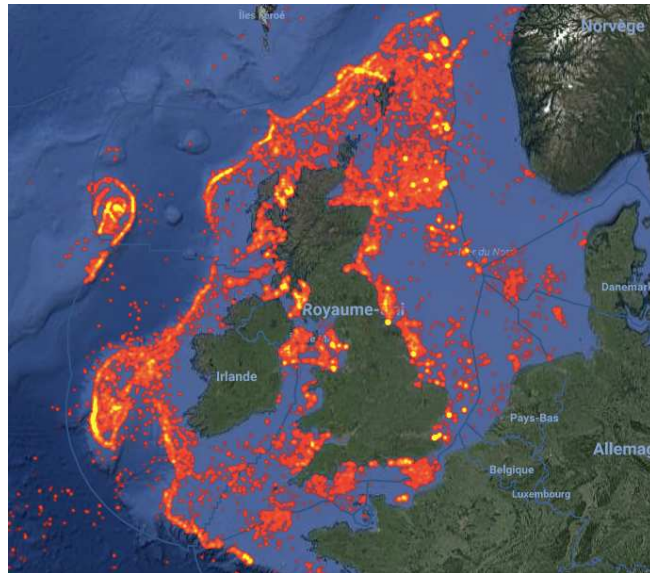
Carte 8. Périmètre du programme France-Manche-Angleterre



Source : Commission européenne

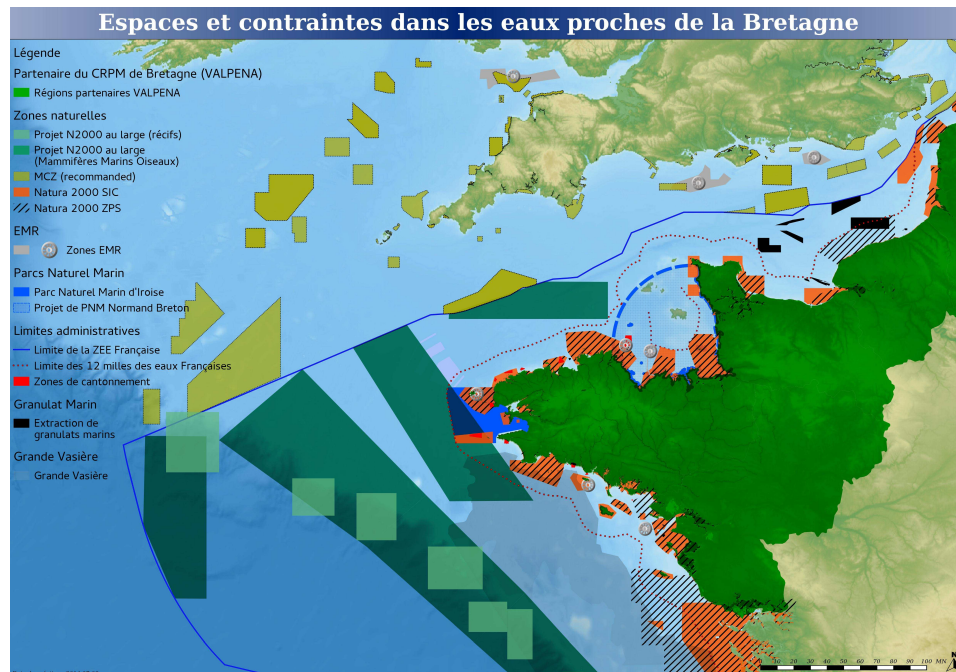
## • Domaine maritime

Carte 9. Activité cumulée (2012-2015) des navires du Royaume-Uni dans les eaux de l'Union européenne.



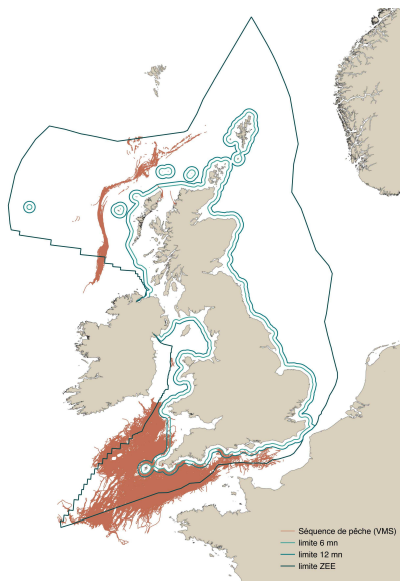
Source : Global Fishing Watch, 2016

Carte 10. Espaces et contraintes dans les eaux proches de la Bretagne



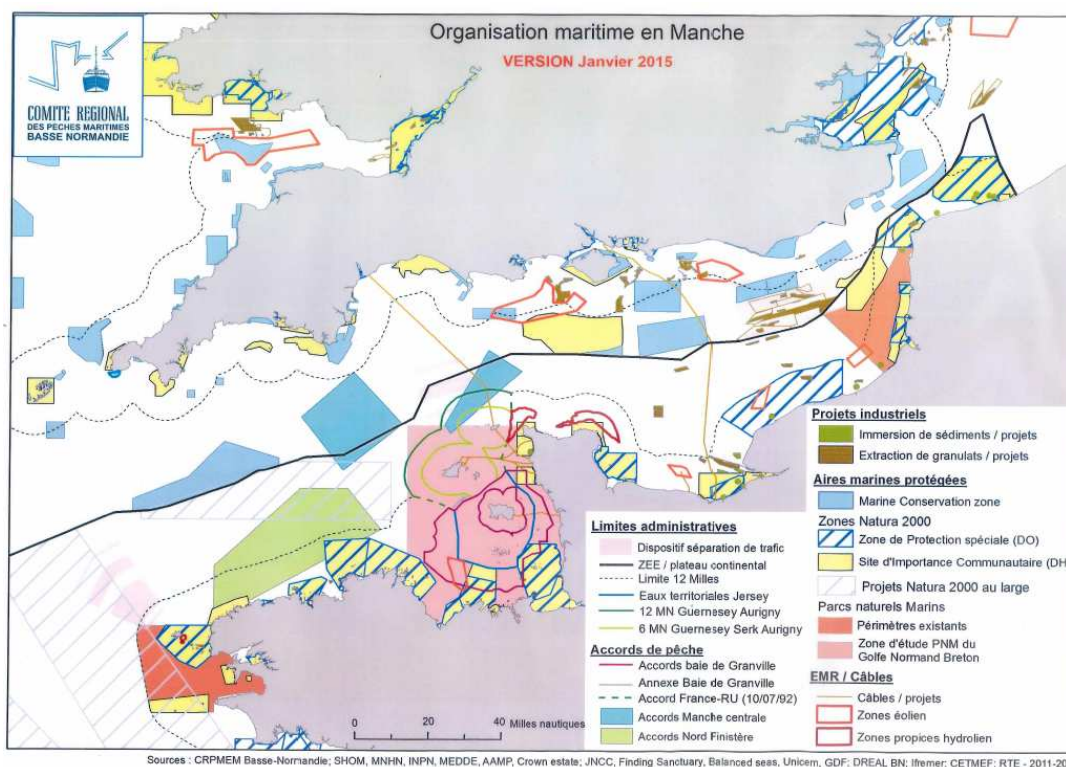
Source : GIS Valpena / CRPMEM de Bretagne

Carte 11. Activité pour l'année 2013 des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni, en fonction des tracés VMS (Position satellite des bateaux).



Source : Les Pêcheurs de Bretagne

Carte 12. Carte de l'organisation maritime et de l'occupation de la Manche

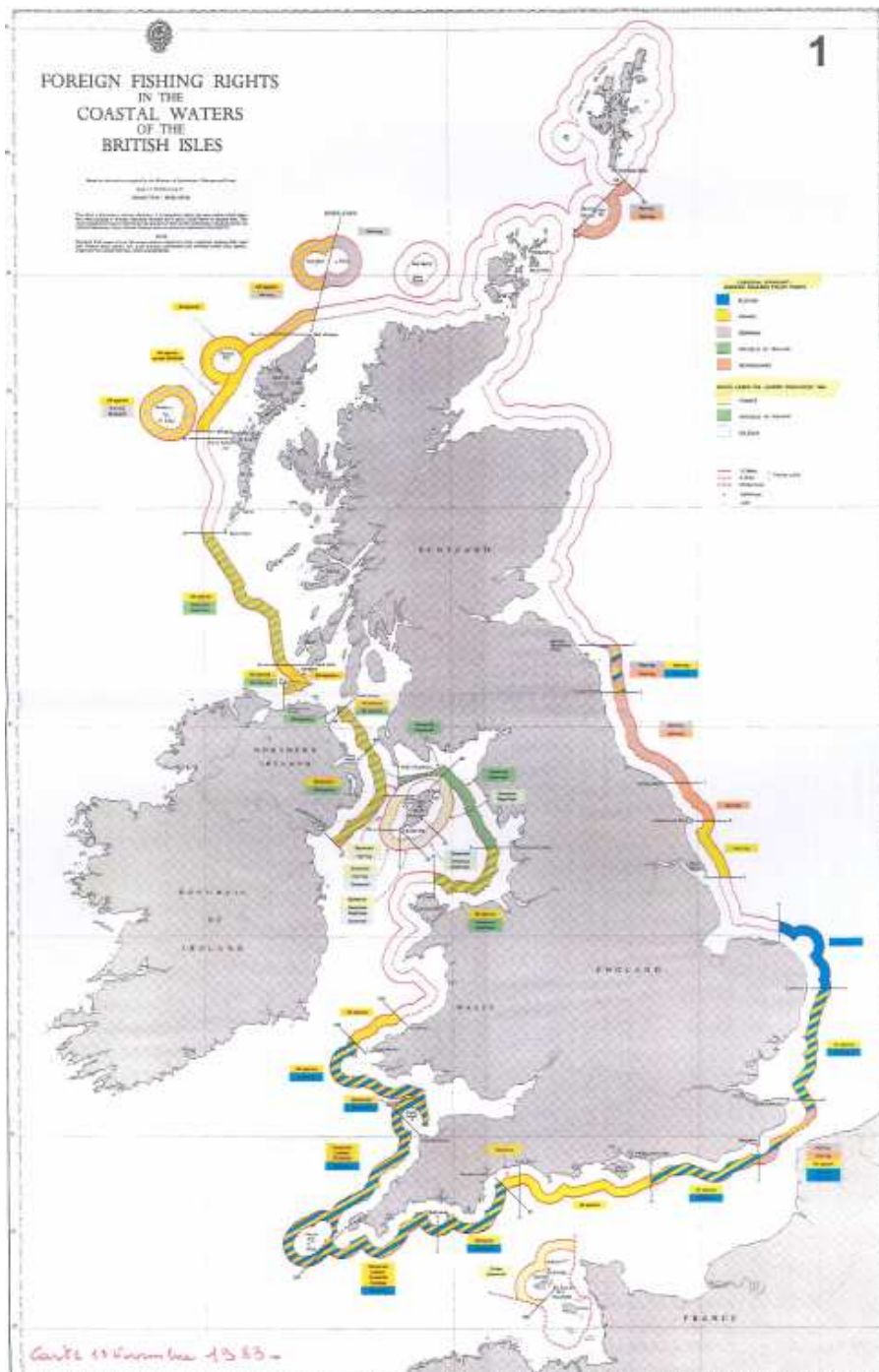


Sources : CRPMEM Basse-Normandie; SHOM, MNHN, INPN, MEDDE, AAMP, Crown estate; JNCC, Finding Sanctuary, Balanced seas, Unicom, GDF; DREAL BN; Ifremer; CETMEF; RTE - 2011-2015

Source : CRPMEM de Basse-Normandie



Carte 13. Carte des droits historiques des navires français dans les 6 à 12 miles du Royaume-Uni



Source : Amirauté britannique

Tableau 11. Nombre de navires par zone de pêches potentiellement concernées.

Flottille (nb de navires)	2015
Casier hauturier	3
Chalut benthique Manche Ouest	22
Chalut benthique mer Celtique	19
Chalut demersal Ouest Ecosse	9
Chalut gadides mer Celtique	7
Chalut langoustine mer Celtique	20
Filet_palangre hauturier merlu	12
Ligne_palangre hauturier	3
Senne danoise	3
<b>Total général</b>	<b>98</b>

Source : Organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne »

L'ensemble de ces navires ont débarqué 48 000 tonnes en 2015 pour un chiffre d'affaires total de 150 millions € soit environ 48 % des volumes débarqués et de la valeur générée par l'ensemble des adhérents de l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne ».

Tableau 12. Quotas de pêche dans les eaux britanniques<sup>101</sup>

<b>Parts des TAC attribués au Royaume-Uni en 2015 sur 7 espèces majeures</b>
Eglefin : 61 %
Merlan : 30 %
Limande Sole : 61 %
Lingue : 30 %
Langoustine : 58 %
Maquereau : 47 %
Cabillaud : 41 %

<b>Echanges commerciaux France / Royaume-Uni<sup>102</sup></b>
<b>Exportations vers le Royaume-Uni :</b>
17 495 Tonnes (détail en tonnage : Thon 20 %; crevettes 13 %; Saumon 10 %, soit 43 % sur ces 3 espèces) = Valeur : 118 815 K€
<b>Importations du Royaume-Uni :</b>
88.016 Tonnes (127 000 tonnes en équivalent poids vif) .
Détail en tonnage : Saumon 35 %, CSJ 13 %, crabes et homard 10 %, soit 58 % sur ces 4 espèces. Cabillaud 5 %, lieu noir 5 %, langoustine 3 %
Valeur : 507 078 K€

Source : Données CRPMEM

<sup>101</sup> Plus d'information dans la note de France Agrimer - Juillet 2016 : « Commerce agroalimentaire entre la France et le Royaume uni /édition/ Juillet 2016) ». Fiche N°3: les échanges entre la France et le Royaume Uni dans les filières pêche et aquaculture.

<sup>102</sup> 8% des importations du Royaume-Uni proviennent de la France.

## • Transport aérien

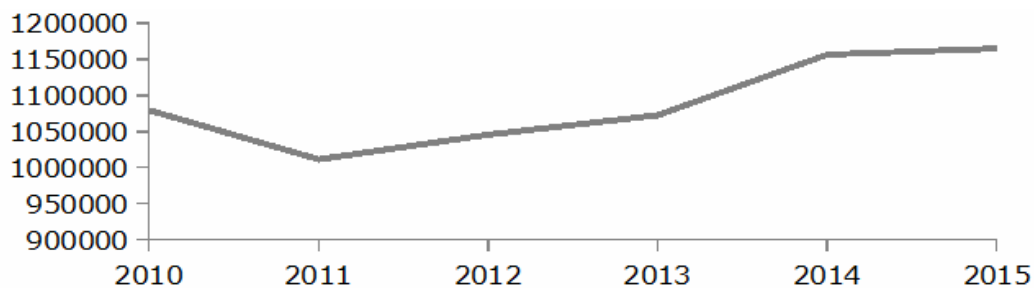
Tableau 13. Trafic aérien britannique à Rennes et Dinard

En 2015, 13 500 visiteurs britanniques ont atterri à <b>l'Aéroport de Rennes</b> (+18 %) dont :
6 387 en provenance de Londres Southend (ligne 37 % import)
5 300 en provenance de Southampton (ligne 59 % import)
710 en provenance de Manchester (ligne 63 % import)
242 en provenance d'Exeter (ligne 59 % import)
En 2015, 34 400 visiteurs britanniques ont atterri à <b>l'Aéroport de Dinard</b> (+11 %) dont :
20 140 en provenance de Londres Stansted (ligne 47 % import)
11 518 en provenance de Nottingham (ligne 72 % import)
2 618 en provenance de Leeds Bradford (ligne 69 % import)

Source : Comité régional du tourisme

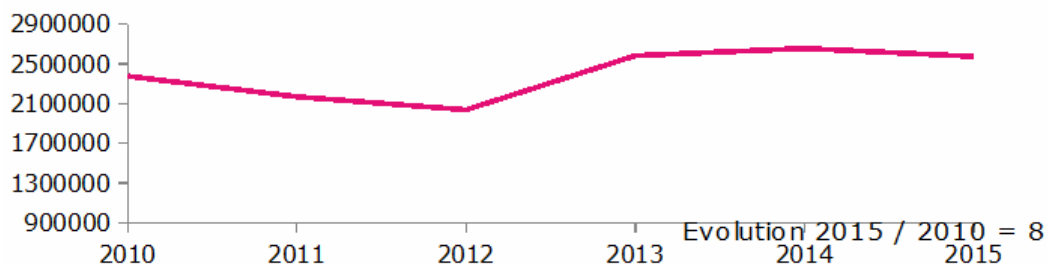
## • Tourisme

Figure 10. Évolution des clientèles étrangères en Bretagne en hôtellerie



Source : Comité régional du tourisme

Figure 11. Évolution des clientèles étrangères en Bretagne en hôtellerie de plein-air



Source : Comité régional du tourisme

## • Recherche / Enseignement supérieur

Carte 14. Espace européen de l'enseignement supérieur



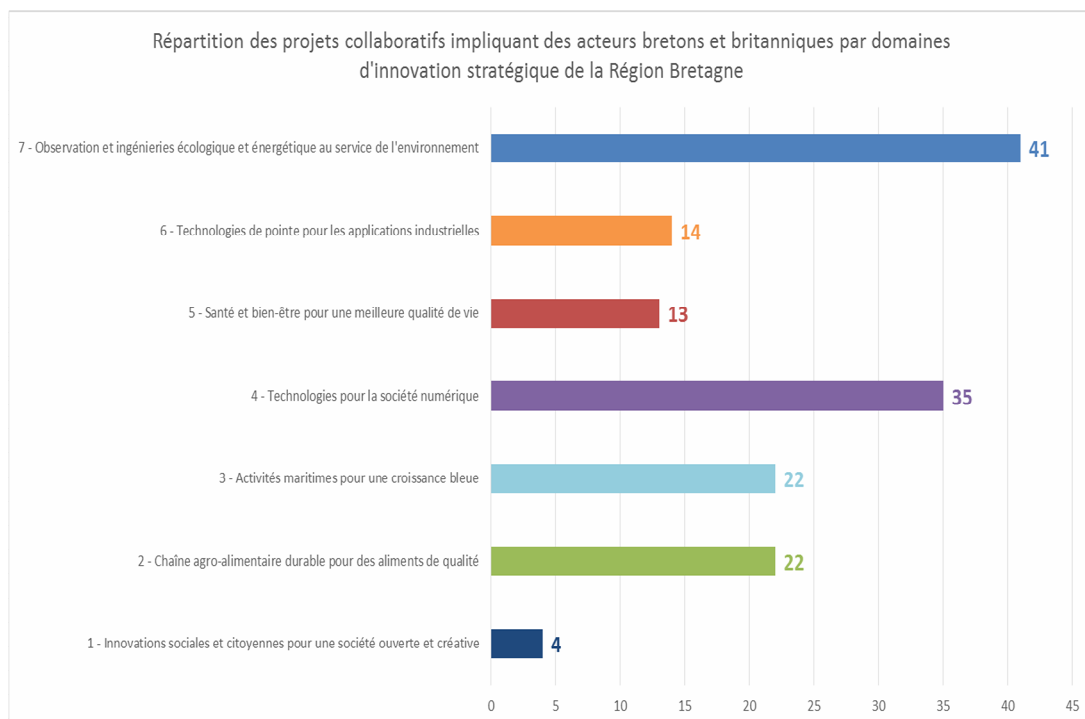
Source : GéoAtlas

Tableau 14. Projets financés par le FP7

zone géographique	pays	% participations / FP7	rang des participations	% contributions / FP7	rang des contributions	% projets / FP7	rang des projets	% coordinations / FP7	rang des coordinations
Pays membres (UE15)	Allemagne	13,5%	1	15,9%	1	34,8%	2	12,4%	2
	Autriche	2,6%	11	2,6%	10	9,7%	11	2,7%	11
	Belgique	4,1%	7	4,0%	8	14,5%	7	3,6%	8
	Danemark	2,1%	12	2,4%	11	8,0%	12	2,0%	13
	Espagne	8,4%	5	7,2%	6	25,0%	4	9,4%	4
	Finlande	2,0%	13	2,0%	13	7,0%	13	1,4%	15
	France	9,4%	3	11,5%	3	28,5%	3	10,5%	3
	Grèce	2,8%	10	2,2%	12	9,8%	10	2,6%	12
	Irlande	1,5%	18	1,4%	16	5,8%	18	1,8%	14
	Italie	8,9%	4	8,0%	4	24,7%	5	7,7%	5
	Luxembourg	0,2%	38	0,1%	34	0,9%	36	0,1%	30
	Pays-Bas	6,1%	6	7,4%	5	19,9%	6	6,5%	6
	Portugal	1,8%	14	1,2%	17	6,6%	15	1,3%	17
	Royaume-Uni	13,1%	2	15,5%	2	41,0%	1	20,1%	1
	Suède	3,4%	8	3,8%	9	12,2%	9	2,9%	10
Union Européenne (JRC)	0,3%	33	0,2%	24	1,4%	29	0,1%	35	
<b>Total</b>		<b>80,0%</b>		<b>85,4%</b>		<b>89,4%</b>		<b>85,0%</b>	

Source : Rennes 1/ Université Bretagne-Loire

Figure 12. Projets Bretagne / Royaume-Uni par domaine d'innovation stratégique (FP7)



Source : Rennes 1/ Université Bretagne-Loire

## • Lettre de saisine



TERRESTRIE • RÉGIONALE • FORMATION • ÉDUCATION • ÉPARGNE • EMPREINTE • CULTURE & SPIRIT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

Conseil Économique Social  
et Environnemental de Bretagne

Le Président du Conseil régional de Bretagne  
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

Monsieur Jean HAMON  
Président du Conseil économique, social  
et environnemental  
7, rue du Général Guillaudot  
35069 RENNES Cedex

Rennes, le 8 - ADUT 2016

Monsieur le Président,

Vous avez accepté de répondre à ma sollicitation pour l'engagement d'une réflexion sur les conséquences pour la Bretagne de la sortie de la Grande Bretagne de l'Union européenne. Je vous en remercie très vivement.

Le sujet est d'une très grande importance tant les implications de ce bouleversement institutionnel sont potentiellement nombreuses et lourdes. Il nous faut en effet, au mieux, les identifier, les anticiper et envisager la manière d'y répondre.

Cette nouvelle configuration politique est également d'une particulière complexité tant les incertitudes sont grandes. Aucun scénario n'est écrit et compte tenu de l'impréparation de cette sortie, le champ des possibles semble infini. Cette incertitude n'est-elle pas, d'ailleurs, le principal risque ? Et selon que les anglais sauront ou pas en sortir plus ou moins vite, les menaces s'aggraveront ou se dilueront dans les semaines et les mois qui viennent. Personne ne peut dire aujourd'hui quelles seront les options ou le calendrier retenus. Personne ne peut maîtriser à l'avance la manière dont les acteurs économiques réagiront. Aucune certitude ne s'impose, et les débats entre économistes le démontrent, quant aux effets potentiels de décisions que l'on ne connaît pas encore, sur les taux de change, les marchés financiers, l'immobilier, l'activité des investisseurs ou les comportements des touristes.

Il me semblerait pour autant très utile que nous puissions identifier les zones de risques, qui vont s'ouvrir et dans certains cas des nouveaux champs d'actions. L'enjeu n'est pas tant de mesurer par anticipation mais de suivre les bons sujets, d'être vigilants sur les vrais enjeux.

Ainsi serait-il particulièrement opportun que le CESER puisse d'abord établir une segmentation des enjeux et une sorte de cartographie des risques, par secteurs et par domaines d'activité (pêche, tourisme, partenariats, investissements, échanges économiques et universitaires etc...). Que soient identifiés les filières, les zones géographiques, les acteurs ou les activités potentiellement les plus menacés ou au moins concernés, ou pouvant l'être. Cette identification reposera naturellement sur une analyse de l'existant des relations économiques entre notre Région et la Grande Bretagne. Ce premier travail permettrait de clarifier le débat, de prioriser les questions, d'évacuer le cas échéant les faux sujets pour mieux se concentrer sur les vrais. Il permettrait notamment de proposer une lecture objective des spécificités de la Bretagne dans l'appréhension du sujet, au delà de sa lecture nationale et internationale.

Sur la base de ce premier travail pédagogique et d'identification des vrais sujets, pourrait être proposé de mettre en place un dispositif de suivi dans la durée des évolutions en cours ou pouvant intervenir. Il s'agirait plus, à mes yeux, de disposer d'un tableau de bord de suivi et de veille sur le moyen terme de la situation sur quelques points sensibles, que de disposer à un instant t d'une prévision qui pourrait se révéler obsolète dès le lendemain.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE  
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 Rennes cedex 7  
Tél. : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne)  
[www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)

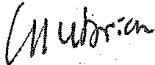
KUZUL-RANNVRO BREIZH  
283 bal ar Jeneral Patton - CS 21101 - 35711 Roazhon cedex 7  
Pgz : 02 99 27 10 10 | [twitter.com/regionbretagne](https://twitter.com/regionbretagne)  
[www.breizh.bzh](http://www.breizh.bzh)

Adresser toute correspondance sous forme impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne.

Une première restitution de vos réflexions pourrait être proposée au Conseil régional dès sa session d'octobre, vos travaux pouvant ensuite se poursuivre dans la logique évoquée ci-dessus de veille inscrite dans la durée. De fait, quels que soient les choix qui seront faits par les britanniques et les pays de l'Union, le processus du brexit ne se fera pas en quelques semaines et se prolongera forcément sur plusieurs années, exigeant que notre vigilance soit aussi durablement en éveil.

Mon cabinet et la Direction générale des services sont à votre disposition pour approfondir ces premières réflexions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et très cordialement*

  
Jean-Yves LE DRIAN

# Tables

---





# Glossaire

---

- AELE** Association européenne de libre-échange
- AIKB** Association Intégration Kreiz Breizh
- Atout France** Agence de développement touristique de la France
- B to B** Business to business, ensemble des activités commerciales menées entre deux entreprises
- BCI** Bretagne Commerce International
- BEI** Banque européenne d'investissement
- BPI France** Banque publique d'investissement
- Brexit** Contraction de « British exit », sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne
- Business France** Agence dédiée à l'internationalisation de l'économie française
  - CA** Chiffre d'affaires
  - CAF** Caisse d'allocations familiales
  - CCIR** Chambre de commerce et d'industrie de région
  - CECA** Communauté européenne du charbon et de l'acier
  - CEE** Communauté économique européenne
  - CEF-MoS** Connecting Europe Facility – Motorways of the Sea
  - Clap** Dispositif « connaissance locale de l'appareil productif »
  - COSME** Programme européen pour les petites et moyennes entreprises
  - CPAM** Caisse primaire d'assurance maladie
  - CRPE** Commission régionale de programmation européenne
  - CRPM** Conférence des régions périphériques et maritimes d'Europe
  - CRT** Comité régional du tourisme
  - CTE** Coopération territoriale européenne
  - DCSMM** Directive cadre stratégie pour le milieu marin
  - DGF** Dotation globale de fonctionnement
  - DLAL** Développement local par les acteurs locaux
- Duty free** Hors taxes
  - EEE** Espace économique européen
  - EER** Espace européen de la recherche
  - EEES** Espace européen de l'enseignement supérieur
  - EMA** Agence européenne des médicaments
  - EMR** Energies marines renouvelables
  - ERC** European Research Council : Conseil européen de la recherche
  - ESR** Enseignement supérieur et recherche
  - ESS** Economie sociale et solidaire

<b>ETP</b>	Equivalent temps plein
<b>Facts and figures</b>	Faits et chiffres
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>FEAMP</b>	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
<b>FEDER</b>	Fonds européen pour le développement régional
<b>FESI</b>	Fonds européens structurels et d'investissement
<b>FSE</b>	Fonds social européen
<b>Hard Brexit</b>	Brexit dur
<b>Helcom</b>	Convention d'Helsinki visant la protection de l'environnement pour la zone de la mer Baltique.
<b>Horizon 2020</b>	Programme-cadre de recherche de l'UE pour 2014-2020
<b>IDE</b>	Investissement direct étranger ou investissement direct à l'étranger
<b>INSEE</b>	Institut national de la statistique et des études économiques
<b>Interreg</b>	Programme de coopération territoriale européenne
<b>LIFE</b>	Instrument financier de l'UE pour l'environnement et l'action climatique
<b>Lifi</b>	Enquête sur les liaisons financières entre sociétés
<b>MCZ</b>	Marine Conservation Zones
<b>Natura 2000</b>	Réseau de sites naturels européens protégés
<b>NEA</b>	Nautisme espace atlantique
<b>OMC</b>	Organisation mondiale du commerce
<b>OMI</b>	Organisation maritime internationale
<b>Ospar</b>	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-est
<b>PAC</b>	Politique agricole commune
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>PME</b>	Petites et moyennes entreprises
<b>Remain</b>	Terme utilisé pour indiquer le fait de rester dans l'Union européenne
<b>SHOM</b>	Service hydrographique et océanographique de la Marine
<b>Soft Brexit</b>	Brexit modéré
<b>STCW</b>	Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille
<b>TAC</b>	Total admissible de captures : quota
<b>TPE</b>	Très petites entreprises
<b>TUE</b>	Traité sur l'Union européenne
<b>UBL</b>	Université Bretagne Loire
<b>UBO</b>	Université de Bretagne occidentale
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UKHO</b>	United Kingdom Hydrographic Office
<b>VIE</b>	Volontariat international en entreprise
<b>ZEE</b>	Zone économique exclusive

# Liste des cartes, tableaux et figures

---

Carte 1. Répartition géographique du vote du 23 juin 2016	8
Carte 2. Investissements britanniques en Bretagne	31
Carte 3. Fréquentation en 2013 des navires bretons dans les eaux de la Mer Celtique, de la Manche Ouest et Est, du Golfe de Gascogne et de l'Atlantique Nord-est.	50
Carte 4. Activité des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni, exprimé en volume de production et en nombre de navires, pour l'année 2013	51
Carte 5. Répartition des nuitées britanniques en hôtellerie	77
Carte 6. Répartition des nuitées britanniques en hôtellerie de plein-air	77
Carte 7. Les résidents britanniques en Bretagne en 2013	95
Carte 8. Périmètre du programme France-Manche-Angleterre	133
Carte 9. Activité cumulée (2012-2015) des navires du Royaume-Uni dans les eaux de l'Union européenne	134
Carte 10. Espaces et contraintes dans les eaux proches de la Bretagne	134
Carte 11. Activité pour l'année 2013 des navires bretons dans les eaux du Royaume-Uni, en fonction des tracés VMS (Position satellite des bateaux).	135
Carte 12. Carte de l'organisation maritime et de l'occupation de la Manche	135
Carte 13. Carte des droits historiques des navires français dans les 6 à 12 miles du Royaume-Uni	136
Carte 14. space européen de l'enseignement supérieur	139
*****	
Tableau 1. Scénarios possibles pour les futures relations entre le Royaume-Uni et l'UE	11
Tableau 2. Nombre d'établissements et effectifs bretons dont la tête de groupe est située au Royaume-Uni.	34
Tableau 3. Entreprises à capitaux britanniques en Bretagne	35
Tableau 4. Bilan 2007-2013 des participations bretonnes et anglaises aux programmes de CTE.	39
Tableau 5. Parts des quotas communautaires gérées par le Royaume-Uni dans les différents bassins maritimes de l'Europe du Nord.	48

Tableau 6. Exportations depuis la Bretagne vers le Royaume-Uni	69
Tableau 7. Principaux légumes frais bretons exportés au Royaume-Uni en 2015	70
Tableau 8. Projets Horizon 2020 en Bretagne (avril 2016)	88
Tableau 9. Exportation de produits industriels depuis la Bretagne vers le Royaume-Uni	131
Tableau 10. Exportation de produits industriels depuis le Royaume-Uni vers la Bretagne	132
Tableau 11. Nombre de navires par zone de pêches potentiellement concernées.	137
Tableau 12. Quotas de pêche dans les eaux britanniques	137
Tableau 13. Trafic aérien britannique à Rennes et Dinard	138
Tableau 14. Projets financés par le FP7	139

\*\*\*\*\*

Figure 1. Processus de négociation	9
Figure 2. Evolution de la parité livre/euro entre le 31/10/15 et le 06/11/16.	23
Figure 3. Exportations agroalimentaires bretonnes vers le Royaume-Uni en 2015	69
Figure 4. Parts des nuitées étrangères en hôtellerie de plein air	75
Figure 5. Parts des nuitées étrangères en hôtellerie	76
Figure 6. Evolution des nuitées britanniques en hôtellerie	76
Figure 7. Evolution des nuitées britanniques en hôtellerie de plein-air	76
Figure 8. Projets impliquant des partenaires bretons et britanniques sous le FP7.	88
Figure 9. Analyse des projets impliquant des partenaires du Royaume-Uni sous Horizon 2020	89
Figure 10. Évolution des clientèles étrangères en Bretagne en hôtellerie	138
Figure 11. Évolution des clientèles étrangères en Bretagne en hôtellerie de plein-air	138
Figure 12. Projets Bretagne / Royaume-Uni par domaine d'innovation stratégique (FP7)	140

# Table des matières

---

## Synthèse

<b>Introduction générale</b>	<b>1</b>
------------------------------	----------

<b>1. Le Brexit au niveau européen</b>	<b>5</b>
<b>2. Le Royaume-Uni dans l'Union européenne : histoire et enjeux de la négociation</b>	<b>6</b>
<b>3. Le Royaume-Uni, la France et la Bretagne...</b>	<b>14</b>

<b>Les enjeux du Brexit pour la Bretagne</b>	<b>17</b>
--	-----------

<b>1. Des enjeux systémiques et transversaux</b>	<b>19</b>
1.1. Un enjeu majeur : la parité monétaire	22
1.2. Des changements réglementaires à terme pour les acteurs bretons ?	25
1.3. Echanges commerciaux et investissements : quelles conséquences pour la Bretagne ?	27
1.4. Quelles conséquences sociales ?	34
1.5. Coopérations et programmes européens	36
1.6. Le poids de l'incertitude	44
<b>2. Des enjeux sectoriels</b>	<b>45</b>
2.1. Le domaine maritime	45
2.1.1. <i>Les enjeux pour la pêche bretonne</i>	46
2.1.2. <i>La politique commune de la pêche : principes et instruments de mise en œuvre</i>	46
2.1.3. <i>La place du Royaume-Uni dans les pêches communautaires</i>	48
2.1.4. <i>Les risques liés au Brexit pour la Bretagne</i>	49
2.1.5. <i>Conchyliculture</i>	56
2.1.6. <i>Gouvernance, gestion et protection des espaces maritimes et côtiers</i>	57
2.1.7. <i>Focus sur le Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)</i>	59
2.1.8. <i>Energies marines renouvelables</i>	60
2.1.9. <i>Formation maritime</i>	60
2.1.10. <i>Enjeux maritimes dans la négociation du Brexit : points de vigilance &amp; stratégie</i>	61
2.2. Le transport transmanche	63
2.2.1. <i>Transport maritime</i>	64
2.2.2. <i>Transport aérien</i>	67
2.3. Agriculture et industrie agroalimentaire	68

2.4. Tourisme	75
2.4.1. <i>Le tourisme britannique en Bretagne</i>	75
2.4.2. <i>Les enjeux liés au Brexit</i>	78
2.4.3. <i>Les stratégies d'adaptation</i>	81
2.5. Recherche et enseignement supérieur	84
2.5.1 <i>L'importance de l'Union européenne dans les domaines de la recherche et de l'enseignement supérieur</i>	84
2.5.2 <i>L'enseignement supérieur et la recherche au Royaume-Uni, en France et en Bretagne</i>	87
2.5.3 <i>Les enjeux liés au Brexit : opportunités ou risques ? Quelques pistes de réflexion...</i>	90
2.6. Les résidents britanniques installés en Bretagne	95
2.6.1. <i>Etat des lieux des résidents britanniques en Bretagne</i>	95
2.6.2. <i>Des craintes majeures suite au vote en faveur du Brexit</i>	97
2.6.3. <i>Des solutions ?</i>	100
2.7. Environnement	102
2.7.1. <i>Des situations biogéographiques proches</i>	102
2.7.2 <i>Les financements européens</i>	102
2.8 Les secteurs pour lesquels les informations dont le CESER dispose ne permettent pas d'identifier précisément les enjeux	104
2.8.1 <i>Industrie (hors agro-alimentaire)</i>	104
2.8.2 <i>Education : 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés</i>	105
2.8.3 <i>Défense – Armement</i>	105
<b>3. Des enjeux géographiques</b>	<b>106</b>

<b>Conclusion générale et perspectives</b>	<b>109</b>
--	------------

<b>1. Des opportunités pour la Bretagne ?</b>	<b>111</b>
<b>2. Suivi du Brexit en Bretagne et préconisations</b>	<b>113</b>
2.1. Le suivi du Brexit en Bretagne	113
2.2. Préconisations : quelques pistes qui se dégagent...	115
2.2.1. <i>La Bretagne dans la négociation</i>	115
2.2.2. <i>Un suivi indispensable sur le territoire</i>	115
2.2.3. <i>Des actions à mener dès maintenant en Bretagne</i>	116
2.2.4. <i>Des mesures spécifiques à prendre vis-à-vis des Britanniques</i>	117
2.2.5. <i>Et à plus long terme...</i>	118
<b>Auditions</b>	<b>121</b>
<b>Annexes</b>	<b>129</b>
<b>Tables</b>	<b>143</b>

Les rapports du CESER peuvent faire l'objet d'une présentation orale publique  
par les rapporteurs.

Les demandes doivent être adressées au Président du Conseil économique et social de Bretagne.

Pour mieux connaître le fonctionnement et les activités du CESER, venez visiter le site Internet de  
la Région Bretagne : <http://www.region-bretagne.fr>



24 juin 2016 au matin, l'Europe découvre avec surprise le résultat du vote de la veille : 51,9% des électeurs britanniques ont voté en faveur du Brexit, c'est-à-dire de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Passée cette première réaction, les États, les autorités locales et régionales, les acteurs socio-économiques et les citoyens prennent conscience qu'ils font face à un événement marquant de l'histoire européenne et que de nombreux paramètres sont désormais à redéfinir.

Saisi de cette question par le Président du Conseil régional, le CESER de Bretagne a tenté d'objectiver les conséquences possibles du Brexit pour la Bretagne à partir d'une analyse de la diversité et de la richesse des relations existant entre la Bretagne et le Royaume-Uni.

Le CESER propose ici de croiser une double analyse transversale et sectorielle. La première vise à comprendre les enjeux en termes de parité monétaire, de changements réglementaires, d'échanges commerciaux, de conséquences sociales ou de coopérations et de programmes européens. La seconde identifie plus précisément les enjeux dans le domaine maritime, l'agriculture et l'industrie agroalimentaire, le tourisme, la recherche et l'enseignement supérieur, l'environnement ainsi que pour les résidents britanniques installés en Bretagne.

Cette analyse a pour objectif de permettre aux acteurs publics et socio-économiques d'anticiper et d'être force de propositions. Certaines opportunités ouvrant des perspectives après-Brexit émergent de cette réflexion collective.

---

## CESER / BRETAGNE / UNION EUROPÉENNE / EUROPE / BREXIT / ROYAUME-UNI

---

Les rapports du CESER peuvent être :

- Téléchargés sur le site Internet : [www.ceser-bretagne.fr](http://www.ceser-bretagne.fr)
- Envoyés gratuitement sur demande
- Présentés publiquement sur demande



# CESER

Conseil économique, social  
et environnemental régional

---

7, rue du Général Guillaudot - CS 26918 - 35069 Rennes Cedex  
T. 02 99 87 17 60 - [ceser@region-bretagne.fr](mailto:ceser@region-bretagne.fr)  
[www.ceser-bretagne.fr](http://www.ceser-bretagne.fr)